

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Eurométropole de Strasbourg

NOTE DE PRÉSENTATION



Si le budget primitif est un état de prévisions, le compte financier unique se présente comme un document à caractère définitif, faisant le relevé exhaustif des opérations comptables de l'ordonnateur et du comptable public, en recettes et en dépenses, réalisées au cours de l'exercice comptable.

À compter de l'exercice 2025, il se substitue aux comptes administratif et de gestion, qui retraçaient respectivement les opérations de l'ordonnateur et du comptable public.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
I LES EQUILIBRES FINANCIERS	5
A Les indicateurs de gestion	6
B Les résultats de l'exercice 2025	9
II LES COMPTES 2025	11
A LE FONCTIONNEMENT	13
B L'INVESTISSEMENT	31
III LE CFU ET L'ANALYSE DE L'INDICE DE PERFORMANCE COMPTABLE 2025	41
IV LES COMPTES LUS AUTREMENT	46
V LA DETTE	63
A LA DETTE PROPRE	64
B LA DETTE DES BUDGETS ANNEXES	74
C LA DETTE GARANTIE	75
VI LES BUDGETS ANNEXES	77
A BUDGET ANNEXE DE L'EAU	78
B BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	80
C BUDGET ANNEXE DES ZONES D'AMENAGEMENT IMMOBILIER	83
D BUDGET ANNEXE DES MOBILITES ACTIVES	85
VII LES PARTICIPATIONS DANS LES SEM ET SPL	89
VIII LES RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES	91

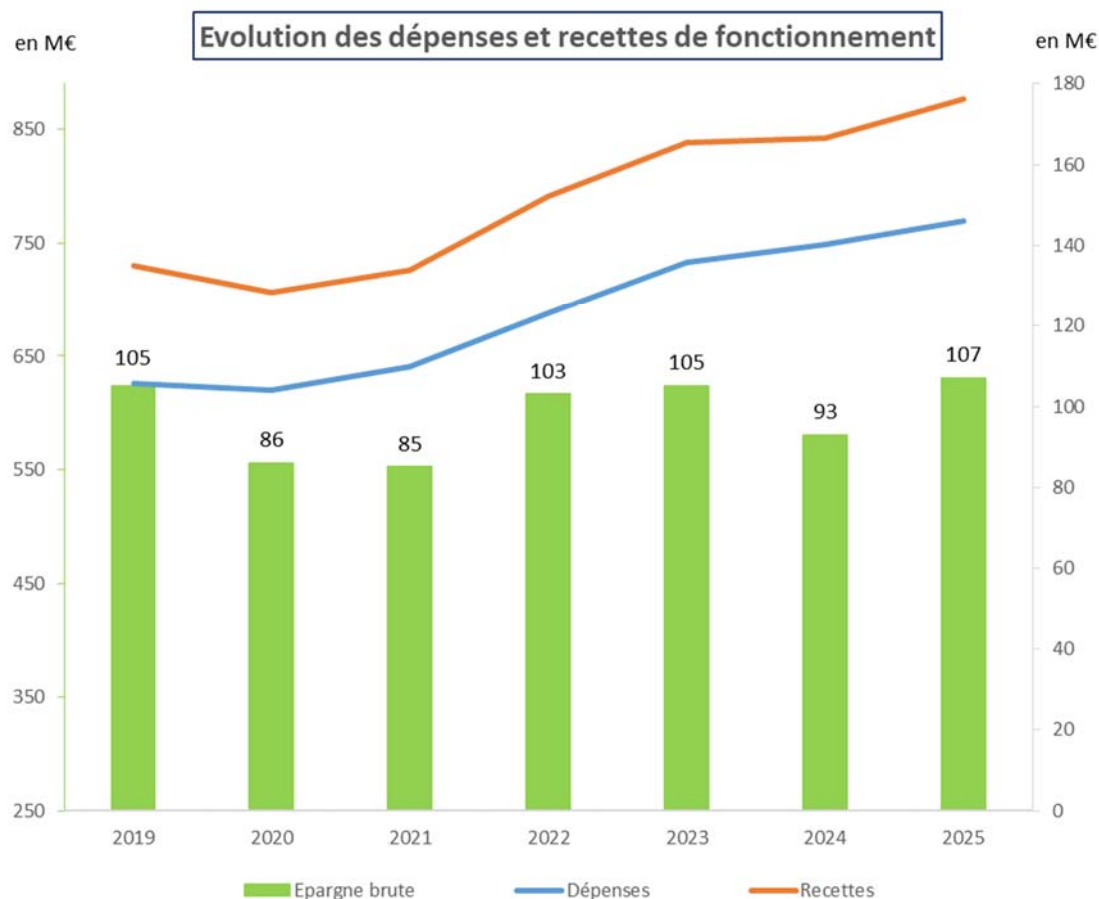
I LES EQUILIBRES FINANCIERS

A Les indicateurs de gestion

Les recettes réelles de fonctionnement - hors cessions et résultat reporté - se montent à 876,2 M€ et sont en hausse de 4,1 % en 2025 par rapport aux recettes de 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement, s'élevant à 769,6 M€, ont quant à elles enregistré une augmentation de 2,8 %.

Le graphique ci-dessous présente un historique de l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions).



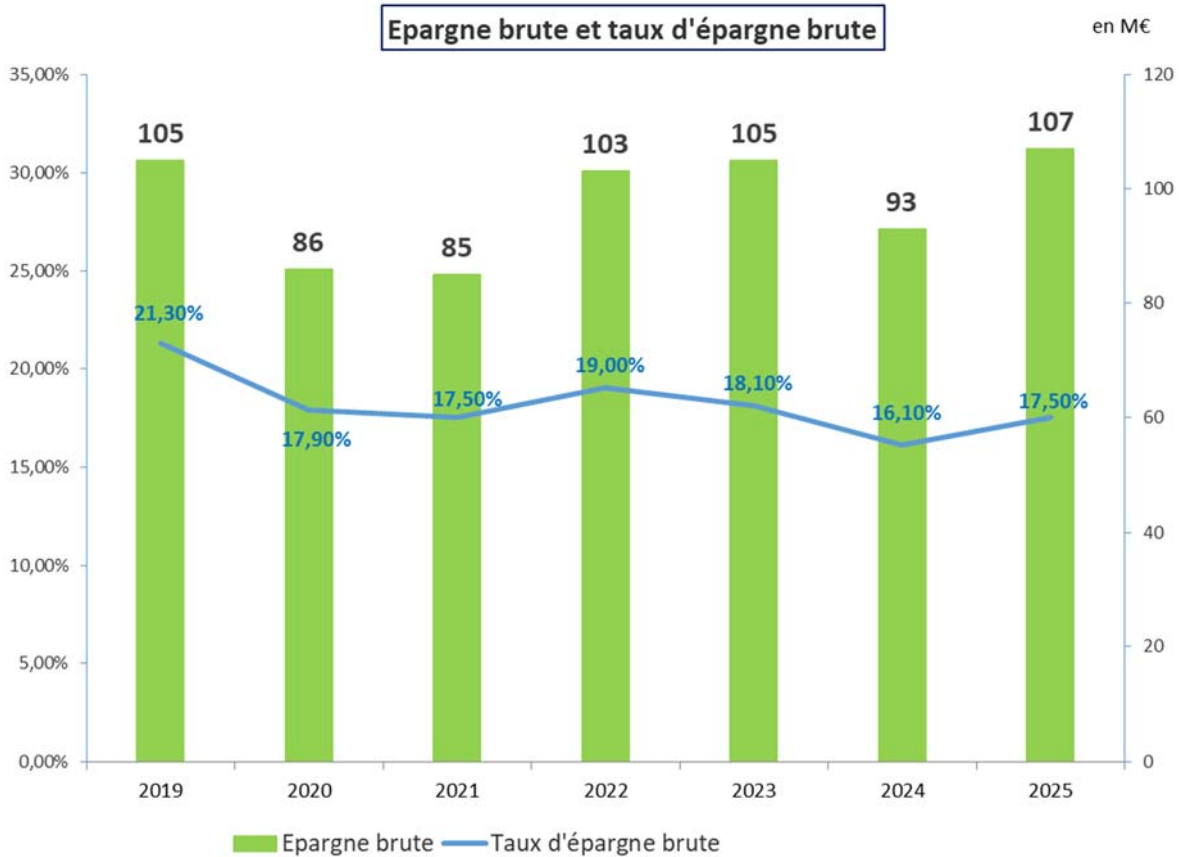
Épargne brute et taux d'épargne brute

L'épargne brute mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements une fois assurées ses dépenses de fonctionnement.

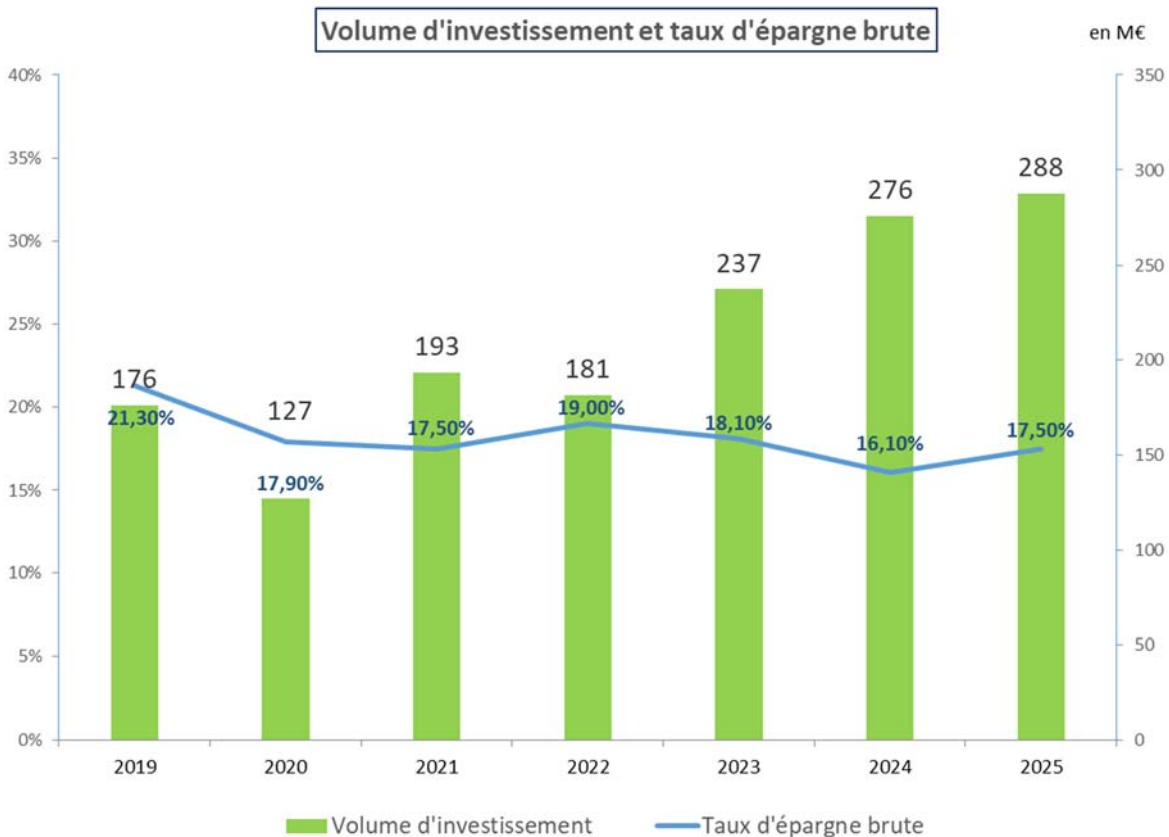
L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement ; elle contribue au financement du budget d'investissement.

Le taux d'épargne brute (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

Il est à noter qu'afin de ne pas faire peser la mutualisation des charges de personnel entre l'Eurométropole, la ville de Strasbourg et d'autres partenaires sur ce ratio, les recettes réelles de fonctionnement ne comprennent pas les remboursements de charges de personnel.



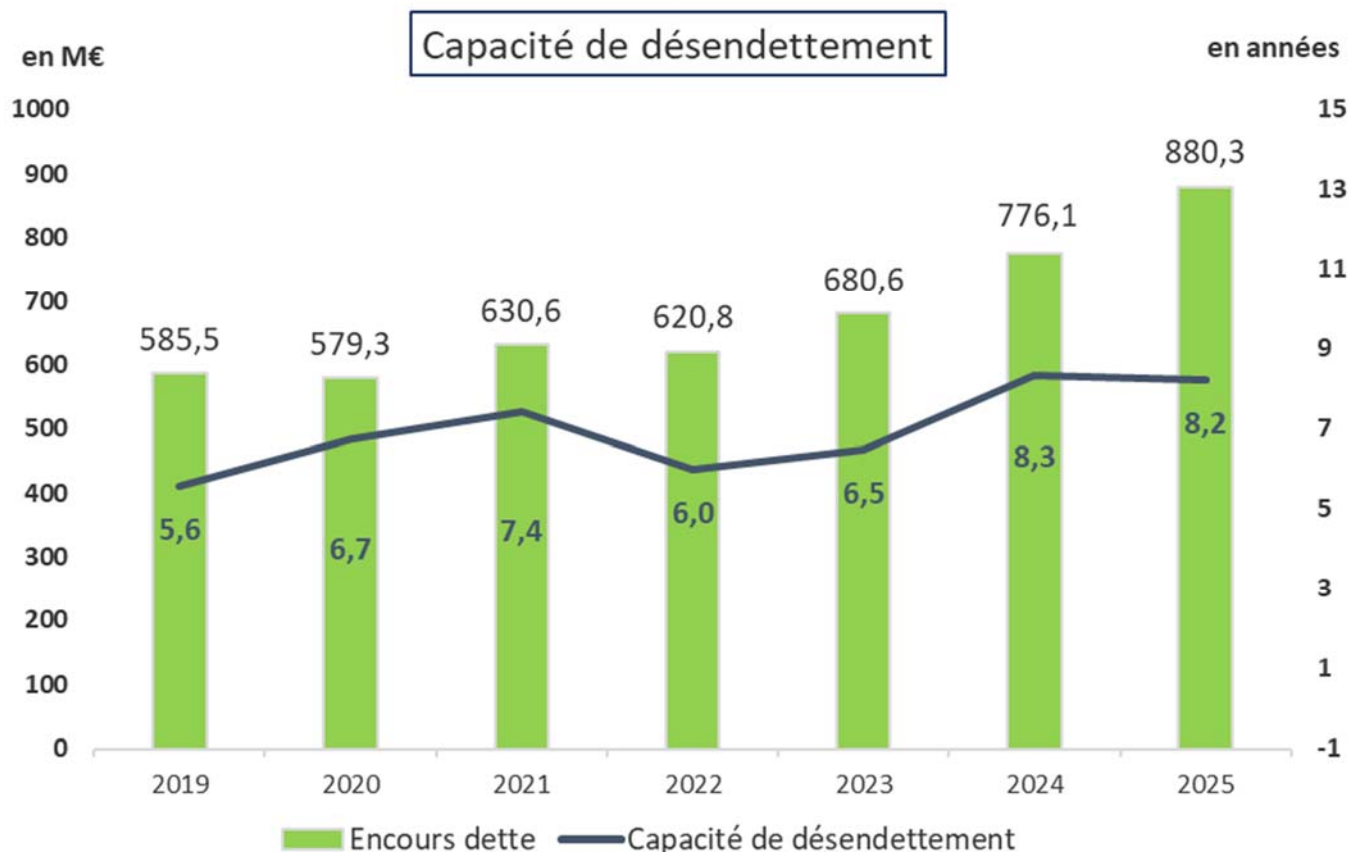
Avec **107 M€** et **17,5 %**, l'épargne brute et le taux d'épargne brute 2025 sont en augmentation par rapport à 2024, toujours au-delà du ratio de gestion fixé à 10 %. L'épargne brute vient financer des dépenses d'investissement opérationnel de 288 M€, en progression de 4,3 %.



Capacité de désendettement

Principal ratio d'analyse du poids de la dette d'une collectivité locale, la capacité de désendettement indique la durée théorique nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette par son épargne brute. La capacité de désendettement est égale au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée sur l'année et s'exprime en nombre d'années.

La durée de désendettement est en légère diminution, passant de 8,3 à 8,2 ans au 31 décembre 2025, tout en demeurant en deçà des seuils d'alerte.



B Les résultats de l'exercice 2025

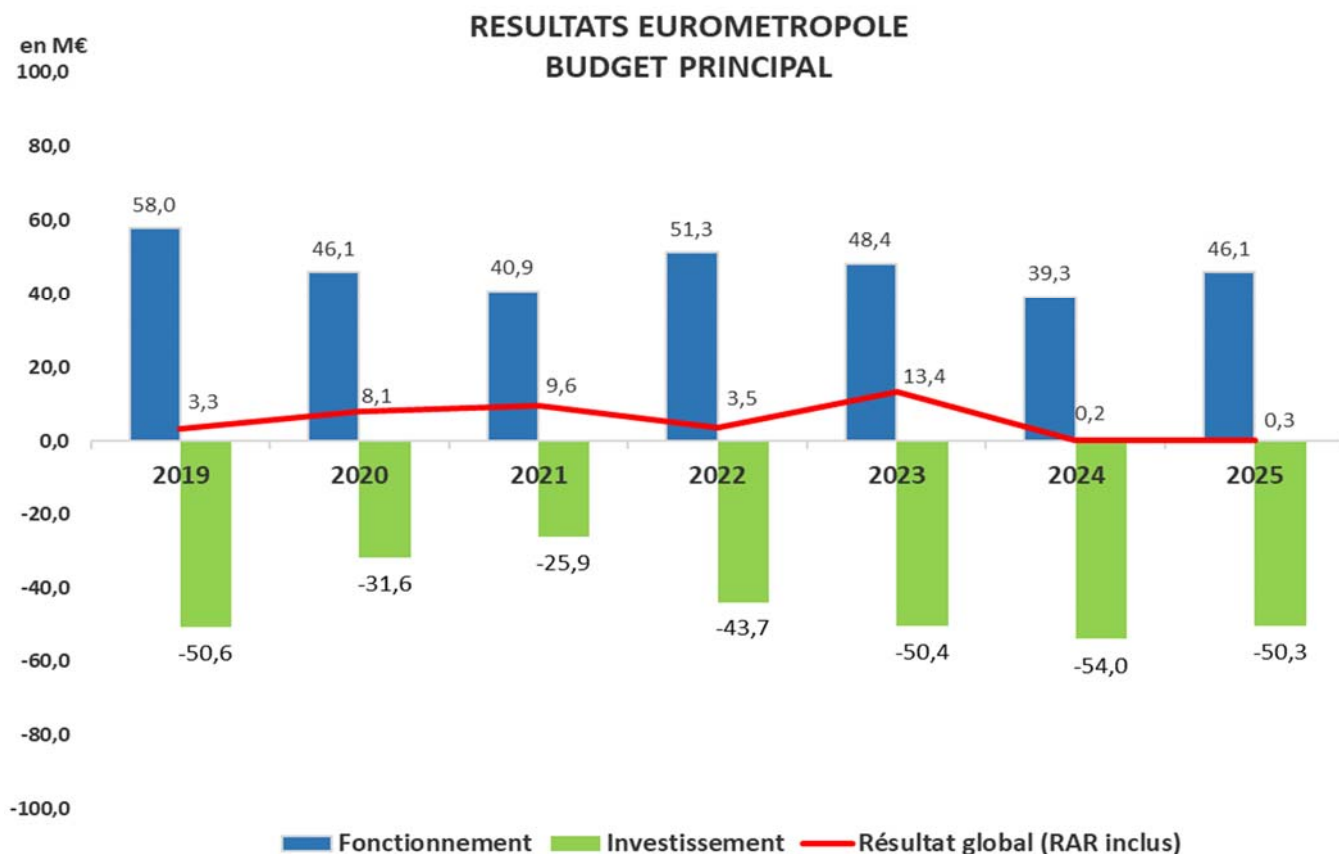
SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	880 100 000,00	880 100 000,00
Mandats et titres émis	850 781 450,24	896 721 237,56
Résultat de l'exercice		45 939 787,32
Résultat reporté		157 461,63
Total réalisé	850 781 450,24	896 878 699,19
Taux de réalisation	96,67 %	101,91 %
Résultat cumulé		46 097 248,95
Reste à réaliser		

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	618 400 000,00	618 400 000,00
Mandats et titres émis	443 760 809,00	447 461 688,67
Résultat de l'exercice		3 700 879,67
Résultat reporté	53 963 384,99	
Total réalisé	497 724 193,99	447 461 688,67
Taux de réalisation	80,49 %	72,36 %
Résultat cumulé	50 262 505,32	
Reste à réaliser	5 505 525,39	10 000 000,00

Le résultat global, hors restes à réaliser (RAR), s'établit à -4,2 M€, issu d'un résultat de fonctionnement de **46,1 M€** et d'un besoin de financement de la section d'investissement de **50,3 M€**. En incluant les restes à réaliser, le résultat global final est de **0,3 M€**.



La décomposition de ces résultats, entre résultats reportés et résultats de l'exercice, est détaillée dans les tableaux ci-après :

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat reporté	0	7,4	8,1	9,5	4,9	13,4	0,2
Résultat de l'exercice	58	38,7	32,8	41,8	43,5	25,9	45,9
Résultat de fonctionnement	58	46,1	40,9	51,3	48,4	39,3	46,1

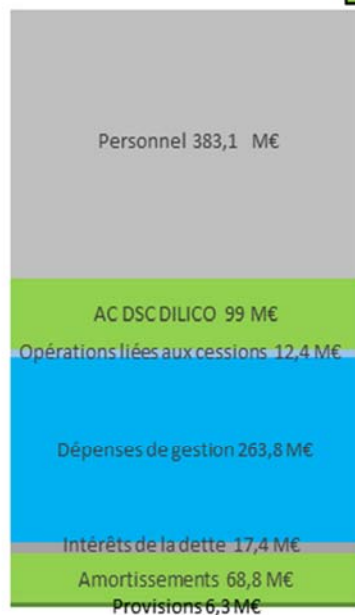
En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat reporté	-43,7	-50,6	-31,6	-25,9	-43,7	-50,4	-54
Résultat de l'exercice	-6,9	19	5,7	-17,8	-6,7	-3,6	3,7
Restes à réaliser	-4,1	-6,4	-5,4	-4,1	15,4	14,9	4,5
Résultat d'investissement	-54,7	-38	-31,3	-47,8	-35	-39,1	-45,8

Concernant la section d'investissement, le besoin de financement diminue entre 2024 et 2025 (de 54 M€ à 50,3 M€).

Consolidé avec les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des zones d'aménagement et des mobilités actives, le résultat global, restes à réaliser inclus, de l'Eurométropole de Strasbourg, est en excédent de **+10,3 M€**.

II LES COMPTES 2025

FONCTIONNEMENT



dépenses



recettes

INVESTISSEMENT



dépenses



recettes

A LE FONCTIONNEMENT

La particularité des modalités de gestion de l'Eurométropole de Strasbourg et de la ville de Strasbourg exige d'apporter quelques précisions aux montants documentés dans le compte financier unique, afin d'obtenir l'image réelle des dépenses supportées par l'Eurométropole de Strasbourg.

En effet, par délibération des Conseils de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg, les administrations des deux collectivités ont été fusionnées à partir de 1972. La convention de gestion passée à cet effet prévoit l'inscription de la totalité des dépenses liées à la gestion commune au budget de l'Eurométropole de Strasbourg avec un remboursement par la ville de Strasbourg.

- Il est donc nécessaire d'opérer un retraitement de l'ensemble des dépenses qui font l'objet d'un remboursement par les budgets de la ville de Strasbourg, de l'Œuvre Notre-Dame, du Centre communal d'action sociale (CCAS), de la Caisse des écoles, de la Haute école des arts du Rhin (HEAR) et de l'Orchestre philharmonique.
- Il faut également tenir compte des participations des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des mobilités actives :
 - aux frais de personnel
 - aux frais de gestion des bâtiments et de l'administration générale (frais généraux).

Ventilées par nature, les dépenses ainsi remboursées par le budget de la ville de Strasbourg, les établissements publics assimilés et les budgets annexes s'établissent comme suit :

	DEPENSES DE PERSONNEL	CHARGES DE GESTION GENERALE	TOTAL
DEPENSES TOTALES EUROMETROPOLE	383 102 089,84	125 514 924,33	508 617 014,17
VILLE	219 251 794,5	13 962 881,97	233 214 676,47
OEUVRE NOTRE-DAME	1 790 723,22		1 790 723,22
CCAS	4 508 245,47		
CAISSE DES ECOLES	501 802,04	11 649,7	513 451,74
HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN	987 630,58		987 630,58
AMICALE	444 216,37		444 216,37
Autres organismes	355 949,76		355 949,76
Sous-total	227 840 361,94	13 974 531,67	249 099 795,22
EAU	8 422 749,79	3 319 149,67	11 741 899,46
ASSAINISSEMENT	7 853 119,72	3 007 679,89	10 860 799,61
TRANSPORT	2 403 083,34	958 072,05	3 361 155,39
Sous-total	18 678 952,85	7 284 901,61	18 678 952,85
TOTAL REMBOURSEMENTS	246 519 314,79	21 259 433,28	267 778 748,07
DEPENSES PROPRES AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EUROMETROPOLE	136 582 775,05	104 255 491,05	240 838 266,1

Le montant des dépenses remboursées - sur un total de dépenses de fonctionnement de 850,8 M€ - étant de 267,8 M€, la part totale des dépenses de fonctionnement propres au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg est donc ramenée à 583 M€ dont 136,6 M€ pour les charges de personnel soit 23,4 %.

La part totale des recettes de fonctionnement propres au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg est, elle, ramenée à 628,9 M€.

1 Les dépenses de fonctionnement

COMPTE FINANCIER UNIQUE - EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - Exercice 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
NATURE DES DEPENSES	PREVISIONS	REALISATIONS	%
-1- Charges de gestion générale	133 532 892	125 514 924	94,00%
> Achats et variation de stocks	25 743 249	24 816 952	96,40%
* Energie	16 753 998	16 641 506	99,33%
* Eau	888 086	824 988	92,90%
* Fournitures	8 081 012	7 331 470	90,72%
* Autres	20 153	18 989	94,23%
> Autres charges et charges externes	101 565 171	94 731 331	93,27%
* Entretien et réparations	19 645 022	18 137 122	92,32%
* Services extérieurs (hors entretien et réparations)	60 804 923	58 036 944	95,45%
- Contrat de prestations DSP UVE	13 532 519	13 113 494	96,90%
- Sous traitance informatique	10 171 118,69	9 957 461	97,90%
- Autres	37 101 286	34 965 989	94,24%
* Autres services extérieurs	21 115 226	18 557 265	87,89%
> Impôts, taxes et versements assimilés (hors personnel)	6 224 472	5 966 641	95,86%
-2- Charges de personnel	383 380 200	383 102 090	99,93%
> Dépenses du personnel	376 258 850	375 981 398	99,93%
> Impôts, taxes & versés assimilés s/rémunérations	7 121 350	7 120 692,3	99,99%
Remboursement Ville, budgets annexes, OND, CCAS, Caisse des Ecoles, Amicale, associations et HEAR	-250 411 138	-246 519 315	98,45%
Charge réelle du budget principal de l'Eurométropole	132 969 062	136 582 775	102,72%
-3- Autres charges de gestion courante	138 569 798	136 358 329	98,40%
> Subventions	37 632 468	36 260 529	96,35%
* Subventions de fonctionnement aux organismes publics	10 047 829	9 667 460	96,21%
* Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes	27 584 639	26 593 069	96,41%
> Contributions	94 716 836	94 594 964	99,87%
* Contribution au SIS67	31 182 505	31 182 505	100,00%
* Versement au budget de l'assainissement (eaux pluviales)	4 627 461	4 627 461	100,00%
* Versement au budget annexe des mobilités actives	48 500 000	48 500 000	100,00%
* Contributions au FSL, au FAJ, et à la prévention spécialisée	8 533 000	8 411 128	98,57%
* Autres contributions	1 873 870	1 873 870	100,00%
> Autres	6 220 494	5 502 836	88,46%
-4- Frais de fonctionnement des groupes d'élus	370 000	243 061	65,69%
-5- Charges financières	21 406 000	17 386 389	81,22%
> Intérêts des emprunts et dettes	21 389 000	17 369 625	81,21%
> Autres charges financières	17 000	16 764	98,61%
-6- Charges exceptionnelles (Hors cessions)	300 000	171 456	57,15%
> Titres annulés (sur exercice antérieur)	300 000	171 456	57,15%
-7- Dotations aux provisions	6 271 102	6 271 102	100,00%
-8- Atténuation de produits	100 770 008	100 571 872	99,80%
> Attribution de compensation	73 777 570	73 777 570	100,00%
> Dotation de solidarité communautaire	14 692 811	14 692 814	100,00%
> Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales	856 970	856 970	100,00%
> Dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)	10 472 657	10 472 657	100,00%
> Autres reversements	970 000	771 861	79,57%
-9- Ecritures liées aux cessions		12 377 485	
-10- Financement de la section d'investissement	95 500 000	68 784 742	72,03%
> Amortissements	73 000 000	68 784 742	94,23%
> Virement à la section d'investissement	22 500 000		
Total des dépenses de fonctionnement	880 100 000	850 781 450	96,67%

Les dépenses globales de la section de fonctionnement s'élèvent à **850,8 M€ en 2025**. Leur taux de réalisation est de 96,7 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement, d'un montant de 769,6 M€, augmentent de 2,8 % par rapport à 2024.

Le tableau ci-après retrace la comparaison du réalisé, par rapport à l'année précédente, chapitre par chapitre, afin de mieux mesurer les évolutions de 2025 par rapport à 2024.

COMPTE FINANCIER UNIQUE - EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - Exercice 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
NATURE DES DEPENSES	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Evolution
-1- Charges de gestion générale	113 278 469	125 514 924	10,80%
> Achats et variation de stocks	25 056 683	24 816 952	-0,96%
* Energie	16 701 600	16 641 506	-0,36%
* Eau	934 828	824 988	-11,75%
* Fournitures	7 413 763	7 331 470	-1,11%
* Autres	6 492	18 989	192,51%
> Autres charges et charges externes	84 034 914	94 731 331	12,73%
* Entretien et réparations	17 003 262	18 137 122	6,67%
* Services extérieurs (hors entretien et réparations)	50 232 473	58 036 944	15,54%
- Contrat de prestations DSP UVE	13 468 723	13 113 494	-2,64%
- Sous traitance informatique	8 506 132	9 957 461	17,06%
- Autres	28 257 618	34 965 989	23,74%
* Autres services extérieurs	16 799 179	18 557 265	10,47%
> Impôts, taxes et versements assimilés (hors personnel)	4 186 872	5 957 679	42,29%
-2- Charges de personnel	373 433 291	383 102 090	2,59%
> Dépenses du personnel	366 420 332	375 981 398	2,61%
> Impôts, taxes & versés assimilés s/rémunérations	7 012 959	7 120 692,3	1,54%
Remboursement Ville, budgets annexes, OND, CCAS, Caisse des Ecoles, Amicale, associations et HEAR	-243 303 454	-246 519 315	1,32%
Charge réelle du budget principal de l'Eurométropole	130 129 837	136 582 775	4,96%
-3- Autres charges de gestion courante	143 478 498	136 358 329	-4,96%
> Subventions	36 508 765	36 260 529	-0,68%
* Subventions de fonctionnement aux organismes publics	9 740 491	9 667 460	-0,75%
* Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes	26 768 274	26 593 069	-0,65%
> Contributions	100 874 139	94 594 964	-6,22%
* Contribution au SIS67	30 867 330	31 182 505	1,02%
* Versement au budget de l'assainissement	4 391 556	4 627 461	5,37%
* Versement au budget annexe des mobilités actives	55 600 000	48 500 000	-12,77%
* Contributions au FSL, au FAJ, et à la prévention spécialisée	8 097 705	8 411 128	3,87%
* Autres contributions	1 917 548	1 873 870	-2,28%
> Autres	6 095 593	5 502 836	-9,72%
-4- Frais de fonctionnement des groupes d'élus	263 290	243 061	-7,68%
-5- Charges financières	21 179 668	17 386 389	-17,91%
> Intérêts des emprunts et dettes	21 179 668	17 369 625	-17,99%
> Autres charges financières	0	16 764	
-6- Charges exceptionnelles (Hors cessions)	117 267	171 456	46,21%
> Titres annulés (sur exercice antérieur)	117 267	171 456	46,21%
-7- Provisions	5 649 822	6 271 102	11,00%
-8- Atténuation de produits	91 162 926	100 571 872	10,32%
> Attribution de compensation	73 777 570	73 777 570	0,00%
> Dotation de solidarité communautaire	14 774 683	14 692 814	-0,55%
> Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	711 305	856 970	20,48%
> Dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)		10 472 657	
> Autres reversements	1 899 368	771 861	-59,36%
-9- Cessions	2 744 277	12 377 485	351,03%
-10- Amortissements	72 829 764	68 784 742	-5,55%
-11- Amortissements des charges à répartir	799 390	0	-100,00%
Total des dépenses de fonctionnement	824 936 661	850 781 450	3,13%

Les charges de gestion générale

Les charges de gestion générale (chapitre globalisé 011) portent sur un total de **125,5 M€**. Ces charges de gestion générale sont affectées au fonctionnement quotidien des services centraux et des équipements publics gérés en régie ainsi qu'au financement des services confiés à des prestataires extérieurs par le biais de marchés, de contrats de concessions ou de délégations de service public ; ce chapitre couvre également la location et l'entretien des bâtiments, l'entretien des voies et réseaux, la maintenance, les études, la formation, les impôts et taxes.

Les charges de gestion générale sont en hausse de 10,8 % de 2024 à 2025 (+12,2 M€). Les principales augmentations sont les suivantes :

- +1,1 M€ pour l'entretien et les réparations,
- +7,8 M€ pour les services extérieurs - incluant les contrats de prestations de service pour l'exécution d'un service public - dont notamment :
 - o +2,8 M€ pour la propreté et la gestion des déchets, dont +1 M€ pour les filières autres que les déchets ménagers (incluant notamment les bio-déchets, +0,9 M€ pour la collecte des déchets et +0,8 M€ pour la propreté urbaine),

- o +2,8 M€ pour l'assurance du chantier du stade de la Meinau,
- o +2,3 M€ pour les dépenses liées au numérique,
- o +0,7 M€ pour la gestion des espaces publics, notamment lié au transfert des routes nationales.
- +1,7 M€ pour les autres services extérieurs dont :
 - o +0,9 M€ pour l'organisation des assises européennes de la transition écologique,
 - o +0,6 M€ pour les frais de gardiennage.
- +1,8 M€ correspondant à l'acquittement de taxes foncières, notamment lié à un reliquat suite à un litige avec l'administration fiscale concernant le Zénith.

Il convient de préciser que la ville de Strasbourg, la Caisse des écoles et la HEAR remboursent **14 M€** de charges générales et les budgets annexes **7,2 M€** de telle sorte que le montant net supporté par le budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg est de **104,3 M€, en augmentation de +10,5 M€ par rapport à 2024.**

Les dépenses de personnel

En vertu de la **convention du 3 mars 1972**, la Communauté urbaine de Strasbourg devenue Eurométropole assure la gestion de l'ensemble du personnel municipal (ville de Strasbourg) et communautaire et prend à sa charge la totalité des rémunérations, soit **383,1 M€**.

La Ville assure le remboursement de sa quote-part (**219,3 M€**) calculée sur la base des salaires et charges effectivement payés et des répartitions entre les deux collectivités validées par la Commission mixte paritaire qui s'est réunie le 29 janvier 2026.

Le pourcentage de répartition des dépenses de personnel de l'Eurométropole de Strasbourg à la charge de la ville de Strasbourg et des établissements publics

rattachés (Œuvre Notre-Dame et Caisse des écoles) est de **57,73 % au titre de 2025** contre 58,64 % en 2024. Ce pourcentage est appliqué à la masse salariale totale, charges comprises, ainsi qu'aux autres dépenses liées à la gestion du personnel.

La Ville supporte en revanche la totalité des frais de pensions du régime local, l'Eurométropole de Strasbourg assurant le remboursement de sa quote-part qui représente un montant de 0,3 M€ en 2025.

L'augmentation des charges globales de personnel est de 2,6% en 2025 (+9,7 M€), due aux évolutions suivantes :

- +6,2 M€ d'impact de l'augmentation du taux de la CNRACL et des cotisations maladie,
- +3,2 M€ du au GVT (glissement vieillesse technicité),
- +1,6 M€ pour l'adhésion au CNAS (centre national d'action sociale) en année pleine,

-1,3 M€ d'économies dans les services, provenant principalement des moyens non permanents alloués aux services.

Par ailleurs, sont remboursés à l'Eurométropole de Strasbourg :

- **1,8 M€** par l'Œuvre Notre-Dame
- **0,5 M€** par la Caisse des écoles,
- **4,5 M€** par le CCAS,
- **1 M€** par la Haute école des arts du Rhin (HEAR),
- **0,4 M€** par l'Amicale du personnel,
- **0,4 M€** par les associations et autres organismes.

Ainsi, **la part nette de l'Eurométropole de Strasbourg est de 155,3 M€** (136,6 M€ pour le budget principal, 8,4 M€ pour le budget annexe de l'eau, 7,9 M€ pour le budget annexe de l'assainissement, et 2,4 M€ pour le budget annexe des mobilités actives), en augmentation de +4,9% par rapport à 2024.

Les autres charges de gestion courante

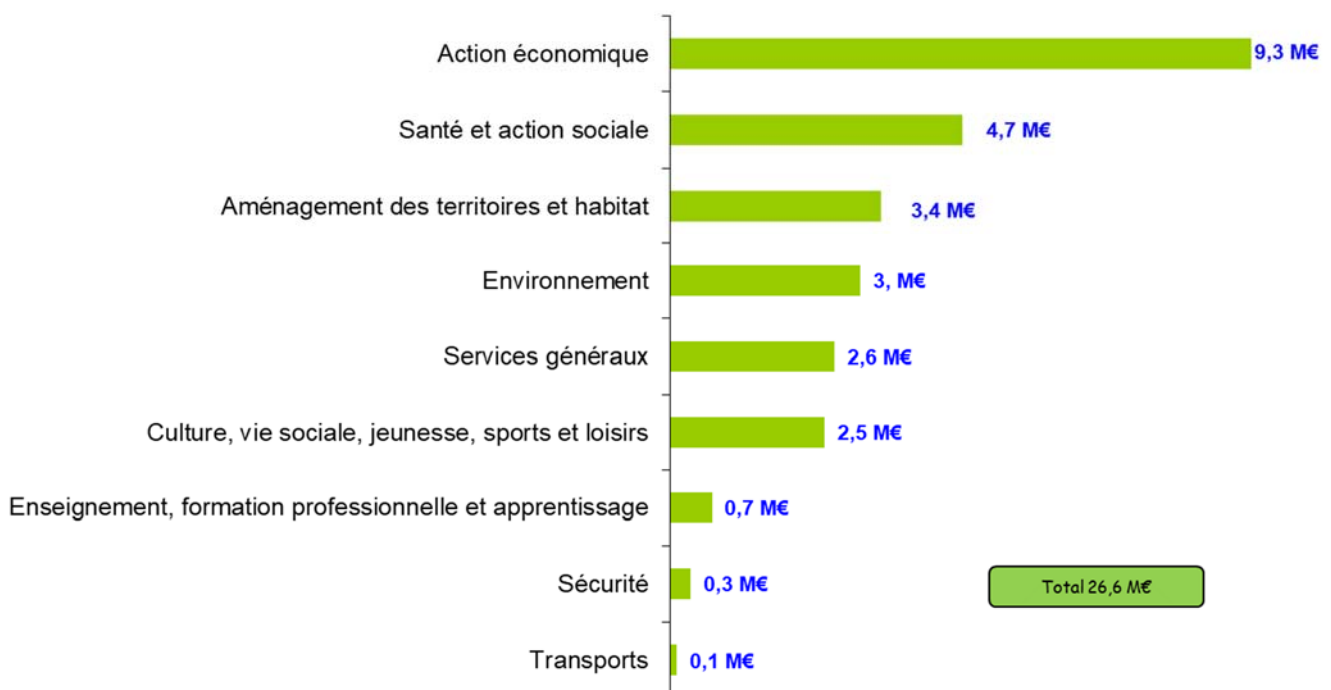
Ce poste de dépense comprend les subventions, les contributions, et les autres charges.

Les subventions

Les subventions versées en 2025 se montent à **36,3 M€**, en diminution de 0,7% par rapport à 2024 (soit -0,2 M€), et comprennent :

- +0,7 M€ pour les solidarités, notamment le CCAS et le dispositif « logement d'abord »,
- +0,6 M€ pour le climat, notamment pour l'éducation en faveur du développement durable,
- -0,3 M€ pour l'urbanisme, notamment les études,
- -1 M€ pour l'Amicale de l'Eurométropole suite à l'adhésion au CNAS.

Le graphique ci-dessous retrace la répartition par thématique des subventions au seul secteur associatif (hors subventions aux organismes de droit public) pour 26,6 M€ :



L'état annexe au document réglementaire du compte financier unique présente, outre les avantages en nature consentis par la collectivité, la liste de l'ensemble des bénéficiaires de subventions de l'Eurométropole ainsi que les montants alloués.

Les contributions

Les **94,6 M€** mandatés sur ce poste en 2025 comprennent principalement :

- la contribution au service d'incendie et de secours (SIS) pour 31,2 M€,
 - la contribution au budget annexe des mobilités actives pour 48,5 M€, en baisse de - 7,1 M€ compte tenu de la régularisation d'un trop perçu de la CTS,
 - des versements pour 8,4 M€ dédiés à l'exercice des compétences relatives au fonds de solidarité pour le logement (FSL), le fonds d'aide aux jeunes (FAJ)
- et la prévention spécialisée sur le territoire métropolitain, couvertes en partie par la dotation de compensation versée par la Collectivité européenne d'Alsace (figée depuis le transfert de compétence intervenu en 2017),
- la contribution au budget annexe de l'assainissement pour le traitement des eaux pluviales (4,6 M€).
 - des contributions à l'Opéra national du Rhin (0,65 M€), à l'Orchestre (0,5 M€), à l'Eurodistrict (0,33 M€) et au SCOTERS (0,29 M€).

Les autres charges de gestion courante

Ces dépenses se montent à **5,5 M€**, et comprennent notamment :

- les indemnités des élus pour 2,6 M€,
- des indemnités pour le délégataire de l'unité de valorisation énergétique (1,5 M€),
- les aides au personnel pour 0,9 M€,
- les remboursements des pass médiathèques aux communes pour 0,3 M€,
- la constatation des créances irrécouvrables pour 0,2 M€.

Les charges financières

Les charges financières de l'Eurométropole de Strasbourg s'élèvent à **17,4 M€**, en baisse de 17,9% (-3,8 M€) entre 2024 et 2025, dans un contexte de baisse des taux.

Dans cette catégorie de dépenses figurent, outre les frais financiers divers, les intérêts dus au titre des emprunts et des lignes de trésorerie (20,14 M€), ainsi que le montant de la variation des intérêts courus non échus (ICNE) (-2,77 M€).

Les charges exceptionnelles

Sont retracées dans ce poste les dépenses liées à l'annulation de recettes sur exercices antérieurs pour un montant total de 0,2 M€.

Les dotations aux provisions

Les dotations aux provisions sont destinées à couvrir un risque futur. Opérations d'ordre semi-budgétaires, elles comprennent l'inscription et le mandatement d'une dépense en section de fonctionnement.

En 2025 ont été constituées :

- une provision de 5 M€ en prévision des mesures nationales visant à la participation des collectivités

territoriales à l'effort de redressement des finances publiques,

- une provision de 1 M€ pour faire face à un déficit de certaines opérations devant être clôturées du budget annexe des zones d'aménagement,
- des provisions pour litiges pour 0,1 M€,
- des provisions pour créances douteuses pour 0,1 M€.

Les atténuations de produits

Ce chapitre comprend les mécanismes de solidarité communautaire (liés à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique) à savoir l'attribution de compensation versée aux communes pour un montant inchangé de **73,8 M€** en 2025 et la dotation de solidarité communautaire (DSC) à hauteur de **14,7 M€**. Il comprend aussi le reversement au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales à hauteur de **0,9 M€**, et comptabilise également la taxe additionnelle à

la taxe de séjour reversée à la Collectivité européenne d'Alsace (**0,7 M€**).

Par ailleurs, pour la 1^{ère} année, est comptabilisé, sous ce chapitre, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités territoriales (Dilico) pour un montant de **10,5 M€**. Il s'agit d'une contribution obligatoire des collectivités pour participer au redressement des finances publiques.

La comptabilisation des immobilisations cédées

Les opérations liées aux cessions d'immobilisations (opérations d'ordre d'un montant total de 12,4 M€) sont décrites dans

la partie portant sur les recettes de fonctionnement.

Le financement de la section d'investissement

Les dotations aux amortissements

Elles sont constituées **de l'amortissement des immobilisations (68,8 M€)**.

Il a été procédé à des écritures d'amortissement des biens acquis pour 45,7 M€ et d'amortissement des subventions d'équipement versées pour 23,1 M€.

Obligation budgétaire et comptable, les amortissements représentent la contre-valeur de la dépréciation physique des biens qui servent à l'exercice du service public, du moins ceux qui sont réglementairement

renouvelables. L'amortissement permet d'obtenir une meilleure appréciation du coût tout en assurant une partie du financement du renouvellement des biens au terme de la période d'utilisation.

Il s'agit d'une opération d'ordre faisant l'objet d'une exécution budgétaire et comptable, l'amortissement des immobilisations se traduisant à la fois par une dépense de fonctionnement et par une recette d'investissement.

2 Les recettes de fonctionnement

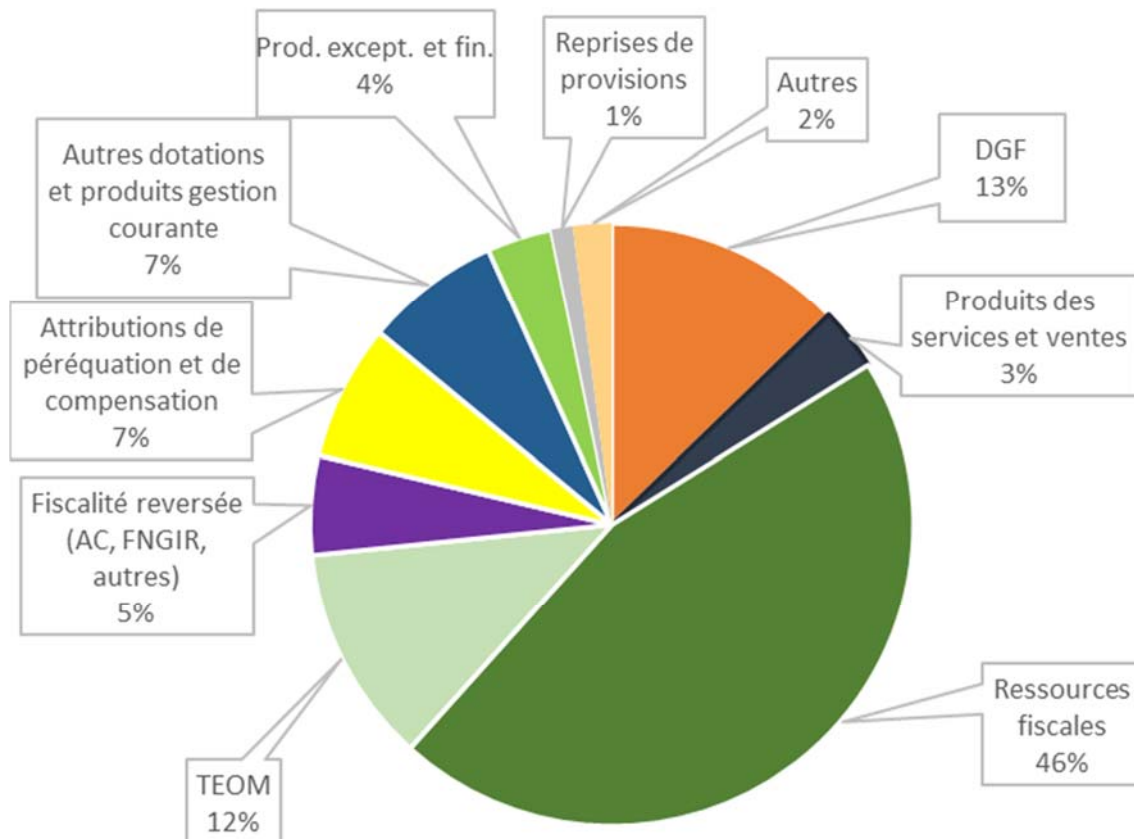
COMPTE ADMINISTRATIF - EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - Exercice 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
NATURE DES RECETTES	PREVISIONS	REALISATIONS	%
1- Produits des services du domaine et ventes diverses	291 466 213	288 870 241	99,11%
REMBOURSEMENTS	270 861 138	267 778 748	98,86%
> Mise à disposition de personnel facturée	250 411 138	246 519 315	98,45%
* Aux budgets annexes eau, assainissement et mobilités actives	18 606 138	18 678 953	100,39%
* A la Ville, OND, CCAS, Orchestre, Caisse des Ecoles, Amicale, associations, HEAR	250 411 138	246 519 315	98,45%
> Recouvrement frais de gestion s/Ville, Caisse des Ecoles et HEAR	13 000 000	13 974 532	107,50%
> Recouvrement frais de gestion s/ budgets annexes eau, ass. et mobilités actives	7 450 000	7 284 902	97,78%
RECETTES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (HORS REMBOURSEMENTS)	20 605 075,46	21 091 493	102,36%
> Droits de stationnement et de location sur la voie publique	3 515 588	4 184 967	119,04%
> Autres redevances et recettes diverses	256 549	252 516	98,43%
> Travaux	115 000	130 807	113,75%
> Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	10 981 000	11 040 529	100,54%
> Redevances et droits des services à caractère culturel	291 814	234 137	80,24%
> Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs	4 188 000	3 671 220	87,66%
> Autres prestations de services	205 000	242 200	118,15%
> Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages)	419 500	501 410	119,53%
> Autres produits	632 624	833 707	131,79%
2- Impôts et taxes	396 637 955	398 672 933	100,51%
> Ressources fiscales	281 077 379	282 741 652	100,59%
> Fiscalité reversée	32 926 983	32 926 982	100,00%
* FNGIR	24 354 204	24 354 204	100,00%
* Attribution de compensation	2 492 710	2 492 709	100,00%
* Autres reversements de fiscalité	6 080 069	6 080 069	100,00%
> Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	72 730 702	72 603 889	99,83%
> Taxe de séjour	8 730 000	9 207 089	105,46%
> Autres taxes	1 172 891	1 193 321	101,74%
3- Dotations et participations	133 350 646	132 139 479	99,09%
> D.G.F.	79 100 554	79 100 554	100,00%
> Dotation générale de décentralisation	147 775	319 282	216,06%
> Participations	7 559 142	6 311 877	83,50%
> FCTVA	900 000	1 054 473	117,16%
> Attributions de péréquation et de compensation	45 634 082	45 342 304	99,36%
* Dotations et compensations relatives à la TP	7 748 330	7 748 330	100,00%
* Allocations compensatrices	20 273 848	19 982 069	98,56%
* Attribution de compensation de la CEA	17 611 904	17 611 905	100,00%
> Autres attributions et compensations	9 093	10 989	120,85%
4- Autres produits de gestion courante	30 655 921	37 526 938	122,41%
> Revenus des immeubles	3 156 236	3 886 209	123,13%
> Redevances versées par les fermiers concessionnaires	8 860 350	8 619 599	97,28%
> Produits divers de gestion courante	18 639 336	25 021 130	134,24%
5- Produits financiers	999 097	1 017 754	101,87%
> Produits des participations	995 097	996 130	100,10%
> Produits des autres immobilisations financières	4 000	21 624	540,59%
6- Produits exceptionnels	9 077 300	8 318 637	91,64%
> Mandats annulés (sur les exercices antérieurs) ou atteint par la déchéance	9 077 300	8 318 637	91,64%
7- Cessions		12 377 485	
8- Reprises sur amortissements et provisions	7 140 000	7 140 000	100,00%
9- Atténuation de charges	2 215 405	2 484 125	112,13%
10- Quote-part des subventions virées au compte de résultat	8 400 000	8 173 646	97,31%
11- Excédent du résultat de fonctionnement reporté	157 462	157 461,63	
Total des recettes de fonctionnement	880 100 000	896 878 699	101,91%

Les titres émis en 2025 s'élèvent à **896,9 M€**, ce qui représente **un taux d'exécution – hors reprise du résultat - de 101,9 %** par rapport à la prévision (880,1 M€). Ce taux, retraité des cessions, passe à 100,5 %.

Sur ces **896,7 M€** de recettes, **267,8 M€** proviennent de remboursements de frais de personnel et de fonctionnement de la part de la Ville, de l'Œuvre Notre-Dame, du CCAS, de la Caisse des écoles, de la Haute école des arts du Rhin, de l'Orchestre et des budgets annexes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les recettes d'ordre représentent quant à elles 8,6 M€.

Ainsi, les recettes réelles nettes totales s'élèvent à 620,3 M€. Ces recettes sont détaillées dans le graphique ci-après :



COMPTE FINANCIER UNIQUE - EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - Exercice 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
NATURE DES RECETTES	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Evolution
-1- Produits des services du domaine et ventes diverses	282 583 746	288 870 241	2,22%
REMBOURSEMENTS	262 810 279	267 778 748	1,89%
> Mise à disposition de personnel facturée	243 303 454	246 519 315	1,32%
* Aux budgets annexes eau, assainissement, mobilités actives	17 696 197	18 678 953	5,55%
* A la Ville, OND, Orchestre, CCAS, Caisse des Ecoles, Amicale, associations, HEAR,	225 607 257	227 840 362	0,99%
> Remboursement des frais de gestion par la Ville et la HEAR	12 261 625	13 974 532	13,97%
> Remboursement des frais de gestion par les budgets annexes eau, ass. et mobilités actives	7 245 200	7 284 902	0,55%
RECETTES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (HORS REMBOURSEMENTS)	19 773 467	21 091 493	6,67%
> Droits de stationnement et de location sur la voie publique	4 234 262	4 184 967	-1,16%
> Autres redevances et recettes diverses	20 941	252 516	1 105,84%
> Travaux	173 216	130 807	-24,48%
> Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	10 425 023	11 040 529	5,90%
> Redevances et droits des services à caractère culturel	288 853	234 137	-18,94%
> Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs	3 872 763	3 671 220	-5,20%
> Autres prestations de services	64 349	242 200	276,38%
> Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages)	383 227	501 410	30,84%
> Autres produits	310 833	833 707	168,22%
-2- Impôts et taxes	394 868 765	398 672 933	0,96%
> Ressources fiscales	280 738 467	282 348 152	0,57%
> Fiscalité reversée	33 238 840	32 926 982	-0,94%
* FNGIR	24 354 204	24 354 204	0,00%
* Attribution de compensation	2 492 709	2 492 709	0,00%
* Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	6 391 927	6 080 069	-4,88%
> Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	71 152 851	72 603 889	2,04%
> Taxe de séjour	8 598 634	9 207 089	7,08%
> Autres taxes	1 139 973	1 586 821	39,20%
-3- Dotations et participations	135 865 653	132 139 479	-2,74%
> D.G.F.	80 424 776	79 100 554	-1,65%
> Dotation générale de décentralisation	34 554	319 282	824,01%
> Participations	5 491 335	6 311 877	14,94%
> FCTVA	1 276 938	1 054 473	-17,42%
> Attributions de péréquation et de compensation	48 638 050	45 342 304	-6,78%
* Dotations et compensations relatives à la Taxe Professionnelle	12 534 098	7 748 330	-38,18%
* Allocations compensatrices	19 263 504	19 982 069	3,73%
* Dotation de compensation de la Collectivité européenne d'Alsace	11 198 008	11 198 008	0,00%
* Dotation de compensation de l'Etat (transfert M35)	5 642 440	6 413 897	13,67%
> Autres attributions et participations	0	10 989	
-4- Autres produits de gestion courante	23 286 379	37 526 938	61,15%
> Revenus des immeubles	3 142 498	3 886 209	23,67%
> Redevances versées par les fermiers concessionnaires	8 043 841	8 619 599	7,16%
> Produits divers de gestion courante	12 100 040	25 021 130	106,79%
-5- Produits financiers	1 024 100	1 017 754	-0,62%
> Produits des participations	620 104	996 130	60,64%
> Autres produits financiers	403 996	21 624	-94,65%
-6- Produits exceptionnels (hors cessions)	609 577	8 318 637	1 264,66%
> Mandats annulés (sur les exercices antérieurs) ou atteint par la déchéance	609 577	8 318 637	1 264,66%
-7- Cessions	2 744 277	12 377 485	351,03%
-8- Reprises sur amortissements et provisions	488 058	7 140 000	1 362,94%
-9- Atténuation de charges	3 217 170	2 484 125	-22,79%
-10- Quote-part des subventions virées au compte de résultat	6 166 127	8 173 646	32,56%
-11- Opérations d'ordre de section à section			
Total des recettes de fonctionnement	850 857 733	896 721 238	5,39%

Les produits des services et du domaine

Les produits des services et du domaine (hors remboursement de frais de personnel et d'administration générale) représentent un montant de **21,1 M€**, soit essentiellement :

- 15,2 M€ correspondant aux prestations de services, principalement les prestations à caractère sportif et de loisir (3,7 M€ pour les droits d'entrée dans les piscines et des recettes de la patinoire et 0,2 M€ issus des

médiathèques) et les recettes provenant de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures (11 M€).

- 0,5 M€ d'abonnements et de ventes diverses.
- 4,2 M€ issus de l'occupation du domaine public.

Les impôts et taxes

Les impôts directs locaux et la fiscalité reversée

Le panier fiscal de l'EMS a été bouleversé par la suppression, en 2021, de la taxe d'habitation sur les résidences principales, puis en 2023 par la suppression de la CVAE. Désormais, la fiscalité de l'EMS est composée :

- des taxes foncières bâties et non bâties,
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- de l'intégralité de la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont les bases des établissements industriels ont été réduites de moitié en 2021,
- d'une fraction de la TVA nationale en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- d'une fraction de la TVA nationale en compensation de la suppression de la de la CVAE,

- de la taxe sur les surfaces commerciales,
- des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau.

A ce panier fiscal s'ajoutent des dispositifs de compensation mis en place lors de la suppression de la taxe professionnelle (dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle et fonds national de garantie individuelle des ressources).

Les impôts directs de l'Eurométropole se sont élevés à 282,35 M€ (contre 280,62 M€ en 2024) en hausse limitée de 0,6%. Il s'agit d'une hausse moins élevée que l'inflation, qui sous-tend le coefficient de revalorisation des bases ménages 2025 (+1,7%).

La fiscalité reversée aux communes

Les mécanismes de solidarité communautaire sont les suivants :

- **L'attribution de compensation (AC)** qui est soit positive (de la métropole vers la commune), soit négative (de la commune vers la métropole).

Depuis 2002 et la mise en place de la taxe professionnelle unique, un mécanisme compensatoire assure la neutralité budgétaire pour l'ensemble des partenaires, Eurométropole et communes membres.

Une attribution de compensation est ainsi versée par l'Eurométropole aux communes

dont les ressources fiscales, dans le régime de TPU (depuis 2010 FPU – fiscalité professionnelle unique), étaient inférieures en 2001 à celles qu'elles tiraient de la fiscalité à quatre taxes. Au contraire, lorsque le produit des impôts ménages était supérieur au produit des quatre taxes obtenues en 2001, les communes versent une attribution de compensation à l'Eurométropole.

Cette attribution, calculée en 2002, n'est modifiée qu'en cas de transfert de compétence, entre les communes et l'Eurométropole de Strasbourg.

C'est ainsi que des attributions de compensation ont été versées à 19 communes pour un montant total de 73,8 M€ et que l'Eurométropole a enregistré un reversement de 2,5 M€ de la part des 14 autres communes. La part nette de ces attributions est donc de 71,3 M€. Ces

attributions ne sont réglementairement ni actualisées ni indexées, sauf en cas de transfert de compétences.

- **La dotation de solidarité communautaire (DSC)**, dont le montant attribué en 2025 s'est élevé à 14,69 M€.

Le tableau suivant en détaille les montants par commune (en €) :

Commune	Attribution de compensation	Dotation de solidarité Communautaire
ACHENHEIM	345 375	59 765
BISCHHEIM	549 695	628 618
BLAESHEIM	95 445	30 875
BREUSCHWICKERSHEIM	135 917	34 102
ECKBOLSHEIM	40 632	199 355
ECKWERSHEIM	-59 957	54 043
ENTZHEIM	127 179	50 596
ESCHAU	-57 662	217 920
FEGERSHEIM	521 624	89 490
GEISPOLSHEIM	511 178	100 873
HANGENBIETEN	284 153	40 967
HOENHEIM	-406 997	350 281
HOLTZHEIM	-79 861	107 330
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	5 272 360	406 857
KOLBSHEIM	99 349	26 940
LAMPERTHEIM	-107 358	105 039
LINGOLSHEIM	-674 707	687 683
LIPSHEIM	-19 128	66 740
MITTELHAUSBERGEN	-222 016	66 076
MUNDOLSHEIM	628 141	64 061
NIEDERHAUSBERGEN	-69 265	75 864
OBERHAUSBERGEN	538 272	130 215
OBERSCHAEFFOLSHEIM	-98 627	79 143
OSTHOFFEN	61 785	20 715
OSTWALD	-224 694	397 560
PLOBSHEIM	-234 798	131 785
REICHSTETT	234 779	84 469
SCHILTIGHEIM	3 365 277	1 053 021
SOUFFELWEYERSHEIM	-195 379	216 536
STRASBOURG	60 117 452	8 718 936
VENDENHEIM	537 268	82 630
LA WANTZENAU	311 689	196 488
WOLFISHEIM	-42 260	117 841
Total	71 284 860	14 692 8112

Remarque : les attributions de compensation précédées du signe moins sont versées par les communes à l'Eurométropole.

Les bases d'impositions définitives, sur lesquelles sont assis les impôts locaux, évoluent comme suit (montants exprimés en M€) :

Années	TH /THRS à compter de 2021	TFPB	TFPNB	CFE	TOTAL	Variation
2019	696,70	716,83	2,65	279,10	1 695,28	2,36%
2020	715,74	730,77	2,64	288,93	1 738,08	2,52%
2021	25,90	705,19	2,64	249,16	982,89	-43,45%
2022	23,58	730,32	2,81	257,29	1 014,00	3,16%
2023	54,63	775,00	2,92	275,55	1 108,10	9,28%
2024	39,22	806,84	3,07	289,59	1 138,72	2,80%
2025	19,34	819,15	2,67	296,69	1 137,85	-0,08%

Les bases ont subi une baisse en 2025 sous l'effet conjugué d'une mise à jour des locaux du Port autonome de Strasbourg et de dégrèvements prononcés en matière de THRS à la charge de la collectivité.

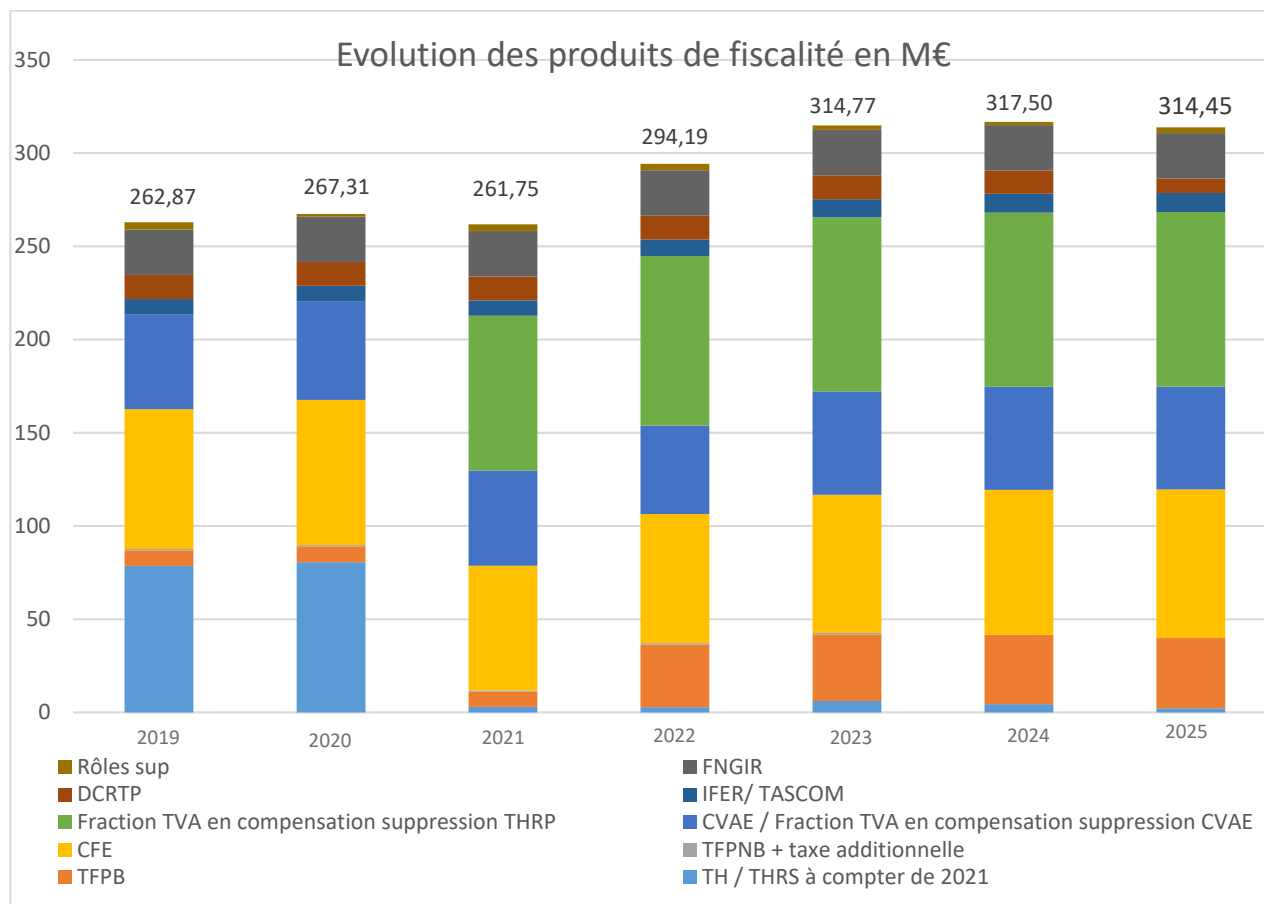
Aux bases d'imposition s'appliquent des taux fixés chaque année par le Conseil eurométropolitain en fonction du produit attendu de la fiscalité directe locale. Les taux sont restés stables en 2025.

Taux d'imposition

Années	TH/THRS à compter de 2021	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	CFE
2019	11,25%	1,15%	4,94%	26,83%
2020	11,25%	1,15%	4,94%	26,83%
2021	11,25%	1,15%	4,94%	26,83%
2022	11,25%	4,60%	4,94%	26,83%
2023	11,25%	4,60%	4,94%	26,83%
2024	11,25%	4,60%	4,94%	26,83%
2025	11,25%	4,60%	4,94%	26,83%

Produits des taxes et compensations notifiés par l'État (données en M€) :

Années	TH/THRS à compter de 2021	TFPB.	TFPNB Taxe add.	CFE.	Fraction de TVA en compensation supp THRP	CVAE/Fraction TVA à compter de 2023	IFER/TASCOM	DCRTP	FNGIR	Rôles sup	Produit des taxes	Variation
2019	78,59	8,27	0,71	74,99	0,00	51,02	8,10	12,92	24,34	3,93	262,87	3,28%
2020	80,55	8,45	0,70	77,90	0,00	52,94	8,20	12,79	24,35	1,43	267,31	1,69%
2021	2,90	8,15	0,68	66,89	83,00	51,10	8,25	12,79	24,35	3,64	261,75	-2,08%
2022	2,74	33,62	0,77	69,21	90,96	47,45	8,85	12,79	24,35	3,45	294,19	12,39%
2023	6,16	35,66	0,78	74,07	93,44	55,43	9,70	12,79	24,35	2,39	314,77	7,00%
2024	4,42	37,12	0,83	77,77	93,42	55,27	10,12	12,53	24,35	1,67	317,50	0,87%
2025	2,18	37,68	0,71	79,75	93,67	55,11	10,17	7,75	24,35	3,08	314,45	-0,96%



Les taxes indirectes et autres impôts

Le produit des taxes indirectes et autres impôts est de **83 M€** (soit +2,6 % par rapport à 2024) et représente 13,4 % du total des recettes réelles nettes (hors résultat antérieur et remboursements par la Ville, l'OND, le CCAS, la Caisse des écoles, la Haute école des arts du Rhin, l'Orchestre et les budgets annexes).

La quasi-totalité de cette ressource provient de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un montant total de **72,60 M€**.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, adossée à la taxe foncière sur les propriétés bâties, est modulée en fonction du coût et de la qualité du service rendu à l'intérieur de trois zones où se répartissent les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Depuis 2023, les communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen sont soumises au régime de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en zone 3.

Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Années	1ère zone	2ème zone	3ème zone
2019	11,71%	6,19%	
2020	11,59%	6,13%	
2021	11,59%	6,13%	
2022	11,59%	6,13%	
2023	11,59%	6,13%	7,54%
2024	11,59%	6,13%	7,54%
2025	11,59%	6,13%	7,54%

Figure également dans la catégorie des taxes indirectes la taxe de séjour perçue par l'Eurométropole sur l'ensemble du territoire communautaire ; elle a représenté **9,21 M€ en 2025** (contre 8,6 M€ en 2024).

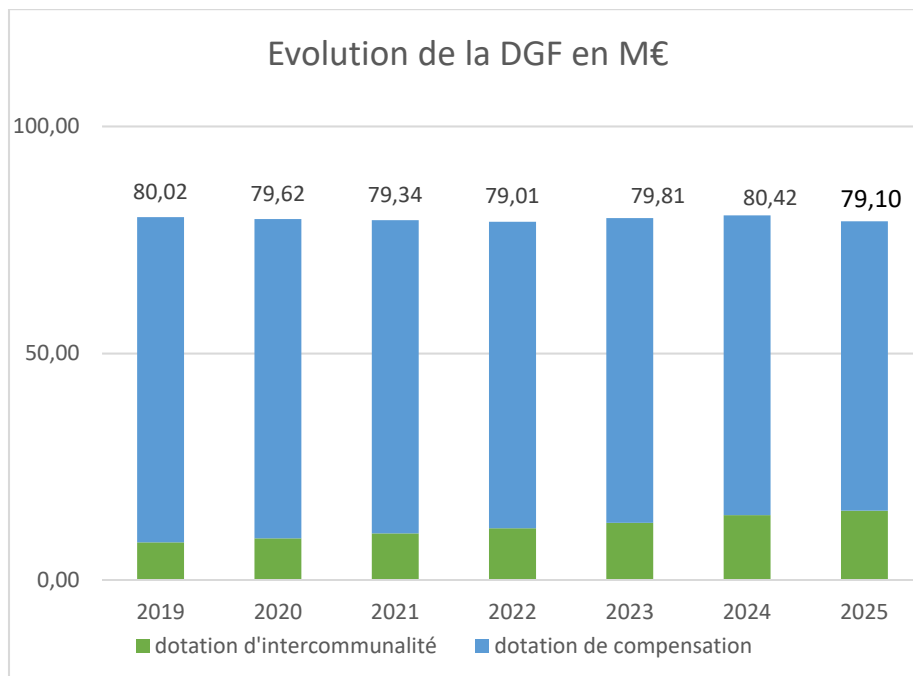
Les dotations et participations

Les concours de l'État

Les concours de l'État ont été versés à hauteur de **135,47 M€**.

La dotation globale de fonctionnement (**DGF**) constitue la part la plus importante de ce poste : avec un montant de **79,10 M€**, elle correspond à 12,8 % du total des recettes réelles de la section de fonctionnement (hors remboursement des frais de personnel et de fonctionnement). Par rapport à 2024, la DGF (dont l'enveloppe fut stable au niveau national), a baissé de 1,3 M€ pour l'Eurométropole.

La DGF se décompose en une dotation d'intercommunalité (pour 15,38 M€) et une dotation de compensation (pour 63,72 M€).



Les concours de l'État comprennent par ailleurs :

- **le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** à hauteur de **24,35 M€**, issu de la suppression de la taxe professionnelle en 2010 ;
- **la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** d'un montant de **7,75 M€**, destinée à assurer la neutralité financière de la suppression de la taxe professionnelle, et qui a été baissée de -38% en un an au titre de l'effort de redressement des finances publiques demandé par l'État ;
- **les compensations de l'État** au titre des exonérations en matière d'impôts directs qui s'élèvent à **19,98 M€**, incluant la compensation de la réduction des bases des établissements industriels prévue en loi de finances pour 2025, autre mesure de redressement des finances étatiques ;
- le remboursement du **FCTVA sur les dépenses de fonctionnement**, à hauteur de **1,05 M€** ;
- **le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** d'un montant de 6,08 M€. L'Eurométropole est bénéficiaire du FPIC depuis 2023 ;

- **la dotation de l'État et de la Collectivité européenne d'Alsace (17,61 M€)** pour le transfert du réseau routier principalement.

Les autres participations

Les recettes de ce poste (**6,91 M€**) sont constituées de diverses subventions ou participations parmi lesquelles on retrouve notamment des participations de l'État, de la

Région, de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'Europe.

Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante représentent **37,5 M€**, constitués notamment des loyers des immeubles (3,9 M€) et des recettes d'affermages et concessions (8,6 M€). Ces dernières se décomposent principalement comme suit :

- 5,3 M€ pour l'exploitation des parkings ;
- 1,3 M€ liés aux redevances des concessions d'énergie ;
- 1,1 M€ pour l'exploitation du Zénith ;
- 0,4 M€ liés à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique ;
- 0,4 M€ pour la DSP du PEX/PMC.

Par ailleurs, ont été réalisés 25 M€ de produits divers, comprenant notamment :

- des recettes liées à la gestion des déchets (10,7 M€), dont 7,1 M€ correspondant au soutien versé par CITEO pour la valorisation matière et énergie,
- des remboursements de charges dans le cadre de la gestion locative (0,6 M€),

- des recettes à caractère exceptionnel, à savoir :
 - 3,6 M€ pour une confusion de bail entre l'Eurométropole et Ophéa ;
 - 2,4 M€ de remboursement dans le cadre du protocole transactionnel concernant le CARDO ;
 - des recettes diverses dans le cadre de l'exécution de la DSP de l'unité de valorisation énergétique pour 2,2 M€ ;
 - une recette de 1,2 M€ dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement « ZAC Etoile » ;
 - des indemnités suite à des contentieux ou des sinistres pour 0,8 M€ ;
 - 0,7 M€ de recettes liées à l'organisation des assises de la transition énergétique ;
 - 0,6 M€ correspondant aux produits de métaux issus de la crémation funéraire ;
 - 0,2 M€ de droits d'entrée des délégataires des réseaux de chaleur.

Les produits financiers

Les produits financiers ont été réalisés à hauteur de **1 M€**, issus de dividendes perçus dans le cadre de participations dans des sociétés (dont Strasbourg Événements pour 0,8 M€ et la SERS pour 0,2 M€).

Les produits exceptionnels

Les produits exceptionnels inscrits au chapitre 77 (hors produits de cessions d'immobilisations et quote-part des subventions d'investissement et transférées au compte de résultat) ont été réalisés à hauteur de **8,3 M€**, correspondant à des annulations de mandats d'exercices antérieurs

(dont 8 M€ concernant l'UVE qui ont finalement été affectés à la section d'investissement).

N.B. : en opération d'ordre, la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat représente 8,2 M€. Ce point est explicité en recette d'investissement.

Les produits de cessions d'immobilisation

Les opérations liées aux cessions des immobilisations représentent **12,4 M€**, correspondant aux opérations réelles (imputées au compte 775) ayant donné lieu à encaissement.

Les cessions d'immobilisations sont budgétées uniquement en recettes de la section d'investissement (nature 024) mais font l'objet d'une exécution en sections de fonctionnement et d'investissement

En section de fonctionnement figurent les écritures réelles et d'ordre équilibrées :

- en recettes : le produit de la cession (nature 775 (*), ou 75888 pour les échanges fonciers - réels), ainsi que les moins-values (nature 776 - ordre)
- en dépenses : la valeur nette comptable des immobilisations cédées (nature 675 -

ordre) ainsi que les plus-values réalisées (nature 676 - ordre).

Les principales cessions d'immobilisations réalisées en 2025 sont :

- la cession d'un complexe immobilier situé à Illkirch-Graffenstaden pour 3 M€ ;
- la cession du bâtiment Lyautey à Strasbourg pour 1,3 M€ ;
- la cession d'un terrain situé à Hoenheim pour 1M€ ;
- la cession d'une maison située à Souffelweyersheim pour 0,9 M€ ;
- la cession d'un terrain situé à Strasbourg pour 0,7 M€.

() Le compte 775 correspond au titrage et à l'encaissement réel du produit de la cession.*

Les reprises sur provision et amortissements

En 2025, les reprises sur provision et amortissements ont été enregistrées pour un montant de 7,14 M€, dont 6 M€ concernant

l'usine de valorisation énergétique, le risque d'un détournement de déchets à moyen terme ayant été levé.

Les atténuations de charges

Ce poste se monte à 2,5 M€ et retrace notamment des remboursements de charges salariales.

B L'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous indique comment se sont exécutées les prévisions inscrites au budget d'investissement de 2025, par chapitre, et en distinguant les opérations réelles et d'ordre.

Chap.	Libellés	DEPENSES en €		RECETTES en €	
		INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	REALISATIONS	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES	REALISATIONS
	OPERATIONS REELLES	521 557 898,08	431 726 526,30	434 457 898,08	308 866 274,75
	<i>Crédits d'équipement</i>	<i>358 408 967,09</i>	<i>287 889 769,41</i>	<i>7 524 175,08</i>	<i>2 830 014,90</i>
20	Immobilisations incorporelles	23 573 699,68	16 513 624,62	-	25 900,00
21	Immobilisations corporelles	94 345 940,81	68 814 498,49	86 211,97	100 134,13
23	Immobilisations en cours	175 786 326,87	151 079 417,97	256 982,46	263 719,47
204	Subventions d'équipement versées	49 902 760,13	42 175 068,58	66 262,41	75 262,41
45	Opérations pour le compte de tiers	14 800 239,60	9 307 159,75	7 114 718,24	2 364 998,89
	<i>Mouvements financiers</i>	<i>163 148 930,99</i>	<i>143 836 756,89</i>	<i>426 933 723,00</i>	<i>306 036 259,85</i>
024	Produit des cessions d'immobilisations	-	-	15 729 919,00	-
10	Dotations et fonds divers	3 150 000,00	2 618 510,22	21 300 000,00	19 448 304,84
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	39 155 733,22	39 155 733,22
13	Subventions d'investissement	200 000,00	48 943,00	60 117 131,11	68 907 636,51
16	Emprunts et dettes assimilées	93 205 000,00	76 817 773,72	284 259 486,64	173 498 633,40
26	Participations	1 938 546,00	1 668 546,00	-	-
27	Immobilisations financières	10 692 000,00	8 719 598,96	6 371 453,03	5 025 951,88
020	Dépenses imprévues	-	-	-	-
001	Résultat antérieur reporté (pour info)	53 963 384,99	53 963 384,99	-	-
	OPERATIONS D'ORDRE	96 842 101,92	65 997 667,69	183 942 101,92	138 573 208,82
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	22 500 000,00	-
040	Opération de transfert entre sections	8 400 000,00	8 564 480,87	73 000 000,00	81 162 227,10
041	Opérations patrimoniales	88 442 101,92	57 433 186,82	88 442 101,92	57 410 981,72
	TOTAL	618 400 000,00	497 724 193,99	618 400 000,00	447 439 483,57

- En dépenses, les prévisions s'élèvent à 618,4 M€. Le réalisé de **497,7 M€** représente donc un taux d'exécution de 80,5 %.

S'agissant des **dépenses d'investissement opérationnel**, elles se sont élevées à 287,9 M€ sur une prévision de 358,4 M€, soit **un taux de réalisation de 80,3 %** (contre 78,1 % en 2024).

- En recettes, abstraction faite du résultat de fonctionnement affecté en section d'investissement au titre de l'autofinancement (39,2 M€), du produit prévisionnel des cessions d'immobilisations (15,7 M€) et du virement de la section de fonctionnement (22,5 M€) qui ne donnent pas lieu à réalisation, les prévisions s'élevaient à 541 M€. Les titres émis s'élèvent quant à eux à **447,4 M€**, ce qui représente **un taux de réalisation de 82,7 %**.

Le compte 1068 « dotations et fonds divers » représente une partie de l'autofinancement de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 qui a été affecté à la section d'investissement lors du vote du budget supplémentaire 2025, soit 39,2 M€.

Le présent chapitre présente une analyse des réalisations en investissement au cours de l'exercice 2025, en distinguant :

- Les opérations réelles, comprenant les crédits d'équipement, les mouvements financiers et les dépenses imprévues,
- Les opérations d'ordre, qui correspondent aux mouvements budgétaires entre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'à l'ensemble des mouvements budgétaires à l'intérieur de la seule section d'investissement (opérations patrimoniales).

1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement

Composées des crédits d'équipement et des mouvements financiers, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en réalisation à **431,7 M€**.

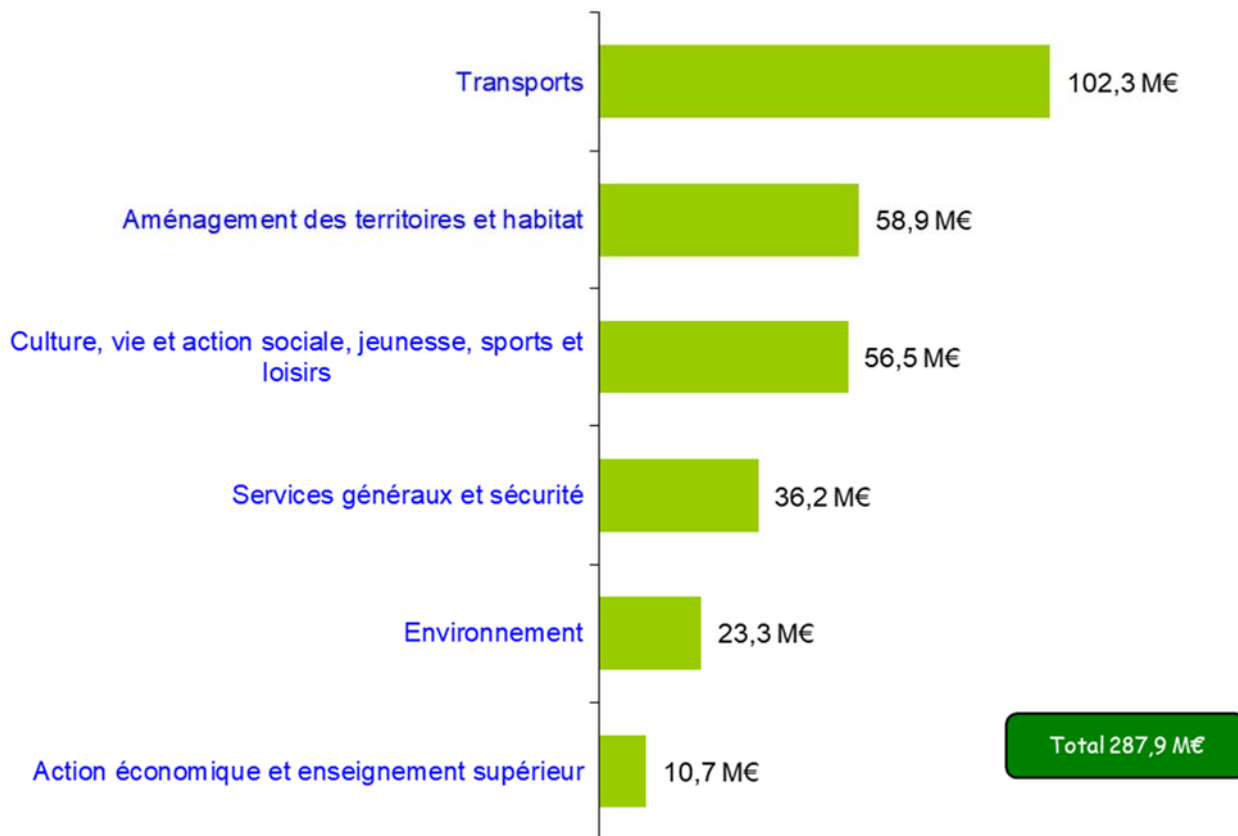
Les dépenses d'investissement opérationnel

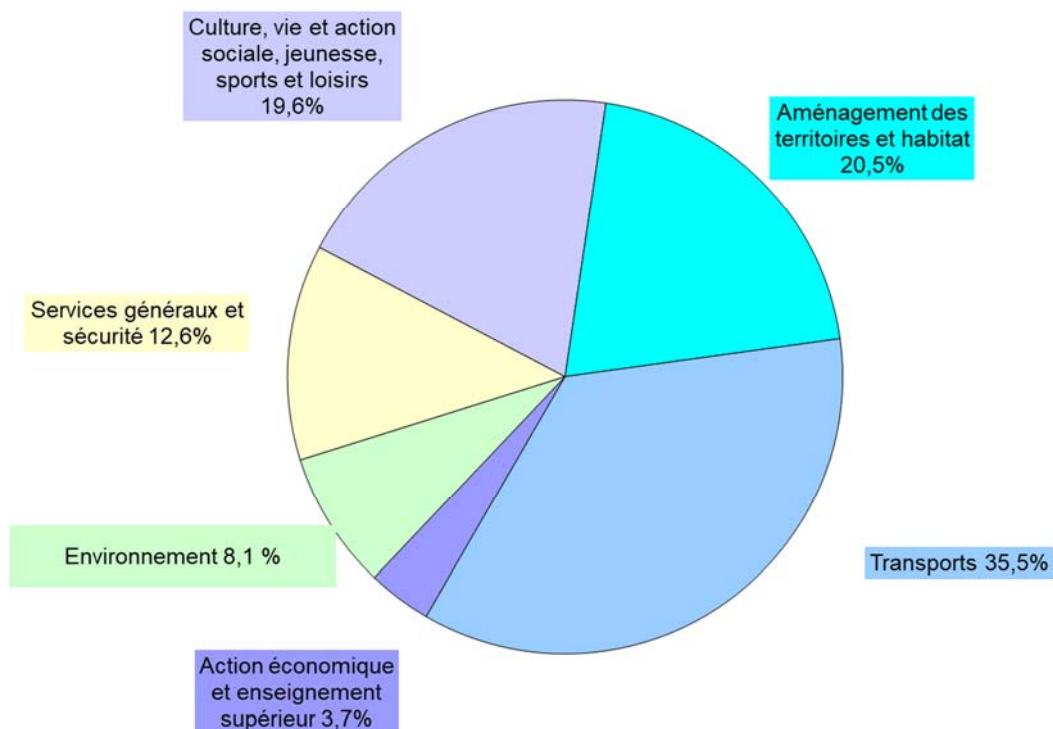
Les **dépenses opérationnelles** d'équipement, d'un montant de **287,9 M€**, représentent 66,7 % des dépenses réelles de la section d'investissement. Elles présentent un taux de réalisation de **80,3 %** par rapport à la prévision. En 2024, ces dépenses d'investissement opérationnelles s'élevaient à 275,9 M€ et représentaient 66,7 % des dépenses réelles de la section d'investissement, pour une réalisation de 78,1 % par rapport à la prévision.

Ces dépenses concernent :

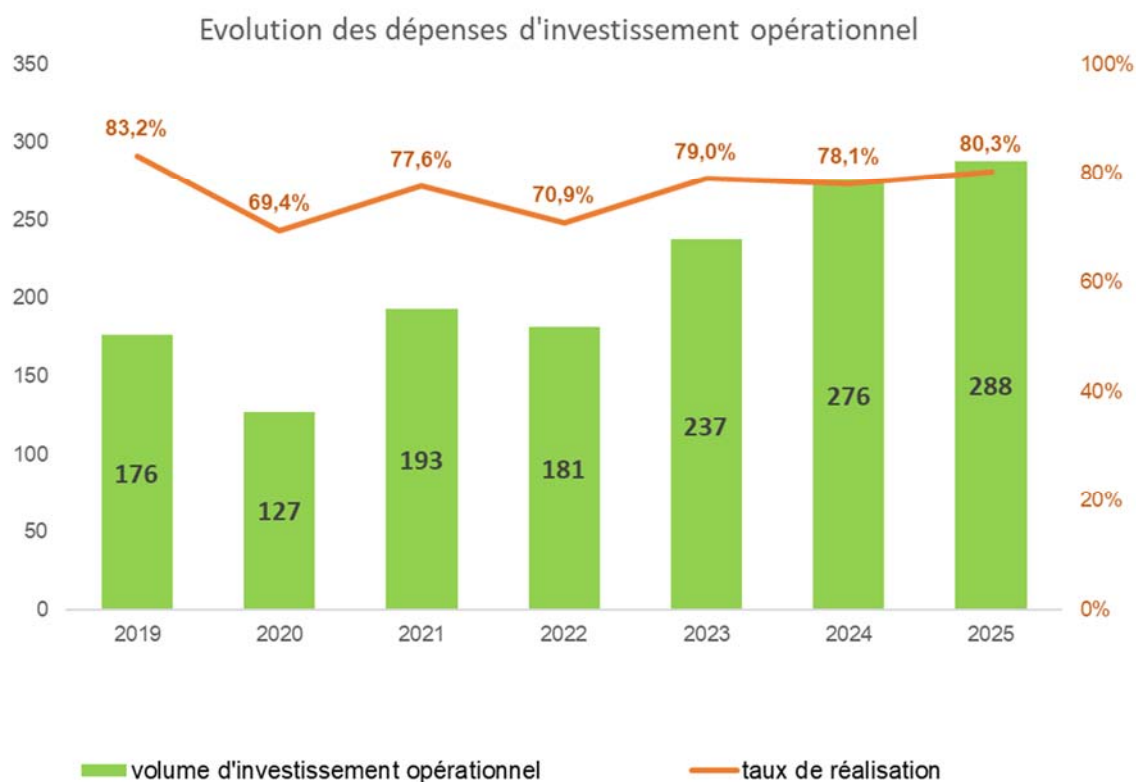
- Les immobilisations incorporelles pour **16,5 M€**. Il s'agit principalement d'achat de licences informatiques et d'études ;
- Les subventions d'équipement versées, à hauteur de **42,2 M€** ;
- Les immobilisations corporelles pour **68,8 M€** ;
- Les immobilisations en cours pour **151,1 M€** ;
- Les travaux pour compte de tiers pour un montant total de **9,3 M€**.

Les tableaux ci-dessous ventilent les dépenses d'investissement opérationnel par politique publique.





L'évolution et le taux de réalisation des dépenses opérationnelles sont retracés dans le graphique ci-dessous :



Le secteur des transports à 102,3 M€

35,5 %

Ce domaine est réparti entre le budget principal et le budget annexe des mobilités actives.

Pour la partie transports, s'agissant du budget principal, on retrouve, outre les dépenses de transports hors contrat de concession, les investissements effectués dans le cadre des extensions de tramway et bus qui ont vocation à rester dans le patrimoine de la collectivité. Il s'agit des acquisitions foncières et des déviations de réseaux, payées directement par l'Eurométropole, ainsi que de la voirie et des ouvrages d'art, payés par la CTS dans le cadre des projets d'extension. Les ouvrages d'art font l'objet d'avances de trésorerie à la CTS de la part de l'Eurométropole, conformément aux stipulations du contrat de concession.

Les dépenses relatives aux mobilités dans le budget principal s'élèvent à **46,6 M€** pour la partie voirie et correspondent aux éléments suivants :

- **26,2 M€** pour les opérations de voirie et les pistes cyclables attenantes dans les communes de l'Eurométropole, dont 8,7 M€ pour le schéma directeur vélo,
- **6 M€** pour le projet de transport en site propre Ouest (TSPO) sur la M351,
- **5,8 M€** pour la réhabilitation des routes transférées, départementales (2,9 M€) et nationales (2,9 M€),
- **3,1 M€** pour la requalification de la M35,
- **2,5 M€** pour les aménagements des abords du stade de la Meinau,
- **1,7 M€** pour la rénovation urbaine, dont 0,8 M€ pour le quartier du Neuhof, 0,3 M€ pour Cronembourg, 0,2 M€ pour le quartier des écrivains, 0,2 M€ pour l'Elsau, et 0,2 M€ pour HautePierre.

- **1,3 M€** pour l'accompagnement de l'accessibilité de l'arc ouest.

Dans le domaine de la circulation, de la signalisation et des déplacements, les dépenses se montent à **19,4 M€**, réparties principalement comme suit :

- **5,8 M€** pour les aides liées à la mise en place de la ZFE-m,
- **4,6 M€** pour le développement et l'entretien des ouvrages d'art,
- **1,7 M€** pour le SIRAC,
- **1,6 M€** de crédits annuels pour les voies publiques,
- **1,6 M€** pour les pôles d'échanges multimodaux.
- **1,5 M€** pour les travaux sur l'avenue du Rhin,
- **0,7 M€** pour les réseaux express métropolitains et régionaux,
- **0,6 M€** pour des créations de parkings,
- **0,5 M€** pour les travaux de terrassement,
- **0,3 M€** pour les ponts.

Concernant le transport collectif, les dépenses s'élèvent à **36,3 M€** et se répartissent principalement entre :

- **2,9 M€** pour le bouclage sud du BHNS,
- **6,2 M€** pour l'extension du tram Nord, comprenant 4,8 M€ d'avances à la CTS et des études pour 0,8 M€,
- **8,6 M€** pour l'aménagement de la gare routière et de la gare basse,
- **18,5 M€** pour le tram Ouest.

Les autres dépenses relatives aux mobilités actives sont intégrées au budget annexe éponyme et sont décrites *infra*.

Le secteur aménagement des territoires et habitat à 58,9 M€

20,5 %

Les dépenses relatives à ce domaine sont notamment composées de :

- **21,1 M€** d'aides au logement, se répartissant principalement entre la part concernant l'habitat privé (12,1 M€), celle de l'Eurométropole de Strasbourg (2,8 M€), celle de l'État (2,2 M€), celle liée à la rénovation urbaine (3 M€ dont 2,2 M€ proviennent de l'aide à l'habitat public),

l'accompagnement à la réhabilitation thermique des logements (0,7 M€) et l'accompagnement des travaux sur les espaces extérieurs des logements sociaux (0,3 M€),

- **10,2 M€** d'acquisitions foncières et immobilières, dont 0,6 M€ pour l'acquisition de logements sociaux,

- **17,6 M€** d'aménagements urbains, comprenant :
 - ❖ 5,6 M€ pour la zone commerciale Sud,
 - ❖ 5,5 M€ pour la ZAC des Deux Rives,
 - ❖ 1,2 M€ pour la zone commerciale Nord,
 - ❖ 1,6 M€ pour les accompagnements voirie des opérations d'aménagement et des programmes immobiliers,
 - ❖ 1,4 M€ pour le projet Wacken Europe,
 - ❖ 0,8 M€ pour l'aménagement de la porte des Romains,
- ❖ 0,2 M€ pour la ZAC du parc d'innovation d'Illkirch.
- **4,2 M€** pour les programmes de rénovations des espaces extérieurs des logements sociaux,
- **1,6 M€** pour la transformation écologique du territoire, dont 1,5 M€ pour le patrimoine arboré,
- **3,6 M€** pour des opérations de rénovation urbaine,
- **0,6 M€** pour les aires d'accueil des gens du voyage.

Le poste culture, vie et action sociale, jeunesse, sports et loisirs à 56,5 M€

19,6 %

Les dépenses consacrées aux équipements sportifs se sont montées à **54,4 M€** dont :

- **52,4 M€** pour le stade de la Meinau,
- **0,9 M€** pour les piscines et plans d'eau métropolitains,
- **0,4 M€** pour la patinoire,
- **0,4 M€** pour les gymnases,

- **0,2 M€** pour le hall Rhénus.

Les dépenses consacrées à la culture se sont élevées à **2,1 M€**, dont notamment 0,9 M€ de soutien à la production audiovisuelle, 0,6 M€ pour le Zénith, et 0,3 M€ pour le solde de financement de la médiathèque Nord.

Les services généraux et la sécurité à 36,2 M€

12,6 %

Les dépenses du secteur administration – sécurité comprennent notamment :

- **15,3 M€** de travaux et entretien sur les bâtiments, dont 2,5 M€ pour la rénovation thermique et énergétique,
- **12,9 M€** pour l'informatique,
- **3,9 M€** pour le parc des véhicules et ateliers, dont 2,8 M€ d'acquisitions de véhicules et d'engins et 0,5 M€ pour de grosses réparations,

- **1,3 M€** pour la sécurité, dont 0,8 M€ pour la vidéosurveillance et 0,5 M€ pour la protection contre l'incendie.
- **1,2 M€** pour les fonds européens (FEDER et FSE),
- **0,9 M€** pour l'extension des cimetières, dont 0,3 M€ pour le cimetière d'Illkirch et 0,3 M€ pour le cimetière de Lampertheim,
- **0,4 M€** pour la géomatique et connaissance du territoire,
- **0,3 M€** pour le renouvellement du parc machines de l'imprimerie.

Le secteur de l'environnement à 23,3 M€

8,1 %

Ont notamment été réalisés au sein de cette thématique :

- **15,5 M€** pour l'unité de valorisation énergétique, dont 12,1 M€ de travaux de désamiantage et 2,1 M€ de travaux de mise aux normes,
- **2,4 M€** pour la collecte et la valorisation des déchets, dont 1,2 M€ d'acquisition de bacs, conteneurs, et poubelles,
- **2,6 M€** pour le développement des bio-déchets,
- **1,6 M€** pour la gestion et la prévention de risques environnementaux, dont 0,6 M€ pour les travaux de restauration des cours d'eau et

- 0,6 M€ pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- **0,2 M€** pour l'aide individuelle pour le renouvellement des appareils de chauffage au bois,
- **0,2 M€** pour l'extension des réseaux électriques,
- **0,2 M€** pour les études en matière d'énergie.

L'action économique et l'enseignement supérieur à 10,7 M€

3,7 %

Les dépenses les plus importantes de ce poste ont été de :

- **7,6 M€** pour l'enseignement supérieur, avec notamment :
 - ❖ 4,1 M€ pour des travaux complémentaires au CARDO,
 - ❖ 2,3 M€ pour les contrats de projet Etat-Région,
 - ❖ 0,6 € pour le contrat triennal,
 - ❖ 0,4 M€ pour les projets de recherche,
- **0,6 M€** pour l'aéroport, avec 0,4 M€ dans le cadre du contrat triennal, et 0,2 M€ de compensation de baisse de taxe.
- **0,3 M€** pour le Parc des expositions,
- **0,5 M€** pour l'aménagement numérique des communes,
- **0,5 M€** pour la promotion de l'artisanat,
- **0,5 M€** pour l'équipement des pôles de compétitivité.

Les mouvements financiers

Les mouvements financiers réels en dépenses s'élèvent à **89,8 M€** et concernent les dotations et fonds divers, les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16), les participations (chapitre 26) ainsi que les immobilisations financières (chapitre 27).

Un chapitre est consacré à la dette (page 63 et suivantes).

Les mandatement les plus importants relatifs aux mouvements financiers concernent :

- le remboursement d'emprunts contractés par l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de **76,8 M€** dont 54,2 M€ d'amortissement de capital effectivement versés aux établissements prêteurs, 15 M€ de remboursement de tirage de trésorerie dans le cadre d'emprunt revolving équilibré par le même montant en recettes.

Enfin, 7,6 M€ correspondent à des provisions réalisées pour emprunts obligataires remboursés *in fine*.

- le reversement de 50 % du produit de taxe d'aménagement aux communes membres concernées pour **2,6 M€**.
- les participations et autres créances à hauteur de **10,4 M€**, dont notamment 7 M€ pour la ZAC des 2 rives, 1,7 M€ pour la concession Technoparc, 1,1 M€ de participation au capital de la SPL énergies renouvelables, et 0,5 M€ de participation au fonds Mutuelles impact dans le cadre du projet « Territoires de santé de demain ».

Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre en dépenses retracent, pour un montant total de **66 M€**, les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (opérations patrimoniales – chapitre globalisé 041) et les opérations de transfert entre sections (chapitre globalisé 040).

En 2025, les opérations patrimoniales (**57,4 M€**) étaient relatives à :

- un transfert de droit à déduction de TVA pour 4,1 M€,
- des régularisations d'avance sur des immobilisations pour 48,7 M€,
- des intégrations de frais d'étude à des immobilisations pour 2,4 M€,
- la constatation pour 2,2 M€ de la valeur d'immobilisations cédées à l'euro symbolique.

Les opérations de transfert (**8,6 M€**) entre sections concernent en 2025 :

- des subventions d'investissements reçues transférables au compte de résultat. Il s'agit d'un amortissement des subventions reçues finançant des équipements amortissables se traduisant par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement. La reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements (dépense de fonctionnement) des biens acquis ou réalisés, en partie financés par ces subventions pour un montant total de 8,2 M€.
- des différences sur réalisations des immobilisations pour 0,4 M€.

2 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement

D'un montant de **308,9 M€**, les recettes réelles d'investissement sont principalement composées de l'excédent de fonctionnement capitalisé (39,2 M€), des emprunts et dettes assimilées (173,5 M€), des subventions diverses (68,9 M€), des dotations et fonds divers (19,4 M€) et d'immobilisations financières (5 M€).

Les dotations et fonds divers

D'un montant total de **19,4 M€**, les dotations perçues par l'Eurométropole de Strasbourg se décomposent comme suit :

- **le remboursement du FCTVA : 16,8 M€** de remboursement calculé sur les dépenses d'investissement réalisées par le budget principal en 2023.
- **la taxe d'aménagement : 2,6 M€** perçue sur toute opération de construction, reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, dont 50 % du produit est reversé aux communes sur laquelle le permis de construire a été déposé, ce produit étant en baisse importante notamment suite au ralentissement du marché de l'immobilier mais aussi aux nouvelles modalités de liquidation.

L'excédent de fonctionnement capitalisé

Les réserves inscrites au compte 1068 pour un montant de **39,2 M€** représentent la part du résultat 2024 excédentaire de la section de fonctionnement, qui a été affectée par l'assemblée délibérante au financement la section d'investissement lors du vote du budget supplémentaire 2025.

Les subventions d'investissement perçues

En 2025, l'Eurométropole a perçu **68,9 M€** de subventions d'investissement, soit un taux de couverture de 23,9 % des dépenses d'investissement opérationnel.

Les subventions reçues proviennent de divers partenaires. Parmi les principaux, on retrouve :

- **l'État** qui a subventionné la collectivité à hauteur de **29,5 M€** dont principalement 9,3 M€ de l'ANAH, 7,2 M€ pour le tram Ouest, 4,6 M€ versés dans le cadre des aides à la pierre, 1,4 M€ de l'ADEME pour la collecte séparative, 1,1 M€ pour l'aménagement multimodal de la M351, 0,9 M€ de l'ANRU, 0,8 M€ pour le PEX et 0,5 M€ pour les pôles d'échanges multimodaux ;
- **la ville de Strasbourg** qui a versé **11 M€** correspondant au remboursement de dépenses informatiques, de mobilier et de travaux au centre administratif pour 7,9 M€, mais aussi à la participation aux travaux du stade de la Meinau pour 3,1 M€ ;
- **la Région** qui a versé **9,2 M€** dont 6,3 M€ pour l'extension du stade de la Meinau, 1,6 M€ de fonds FEDER, 0,7 M€ pour l'aménagement multimodal de la M351 et 0,5 M€ pour celui du secteur des Halles ;
- **la Collectivité européenne d'Alsace** qui a versé **7 M€** dont 6 M€ pour l'extension du stade de la Meinau et 1 M€ pour la médiathèque Nord ;
- le Racing club de Strasbourg, qui a versé 3,2 M€ pour l'extension du stade de la Meinau ;
- Bouygues immobilier, qui a versé 1,1 M€ dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial ;
- le Port autonome de Strasbourg pour 0,4 M€ ;
- l'AERM pour 0,3 M€ ;

- par ailleurs, les **fonds affectés à l'équipement** s'élèvent à **6,8 M€** dont 5,7 M€ correspondant au produit des amendes de police et 1,1 M€ de

reversement des montants prélevés sur les communes membres, dans le cadre de la loi SRU.

Les emprunts

L'Eurométropole de Strasbourg a réalisé de nouveaux emprunts à hauteur de 158,4 M€ durant l'exercice 2025. Un chapitre consacré à

la dette se trouve ci-après (page 63 et suivantes).

Les autres recettes réelles d'investissement

Parmi les autres recettes réelles d'investissement, on retrouve, entre autres, les immobilisations financières (chapitre 27) et les produits d'aliénation (comptes 20, 21 et 23), ainsi que les travaux pour compte de tiers (comptabilité distincte rattachée).

Les immobilisations financières s'élèvent à **5 M€**, comprenant des recettes de transfert de droit à déduction de TVA (4,1 M€) concernant l'UVE, ainsi que 0,6 M€ pour des

déconsignations immobilières, et 0,3 M€ de remboursements de prêts et d'avances.

Les recettes relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles s'élèvent à **0,5 M€**. Les recettes perçues dans le cadre des travaux pour compte de tiers représentent un montant total de **2,4 M€** ; sont notamment concernés : le réaménagement des espaces extérieurs (1,5 M€), les déviations de réseaux pour le bouclage sud du BHNS (0,4 M€) et des travaux de voirie pour tiers (0,3 M€).

Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre retracent, pour un montant total de **138,6 M€**, trois types d'opérations regroupées dans des chapitres globalisés particuliers :

- chapitre 040 : les opérations d'ordre de transfert entre les sections de fonctionnement et d'investissement,

- chapitre 041 : les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (opérations patrimoniales),
- chapitre 021 : le virement de la section de fonctionnement.

Les opérations d'ordre de transfert entre les sections de fonctionnement et d'investissement

D'un montant total de 81,2 M€, les opérations de transfert entre sections regroupent les écritures relatives :

- aux cessions (13,4 M€) : ces écritures, passées sur les comptes 19, 20 et 21, enregistrent les mouvements relatifs aux écritures de cessions d'immobilisations.

3,3 M€ correspondent aux plus-values de cessions d'immeubles, 9,1 M€ représentant les valeurs nettes comptables des biens cédés.

- aux amortissements (72,1 M€), dont 23,1 M€ relatifs aux subventions.

Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (opérations patrimoniales)

D'un montant total de **57,4 M€**, ces opérations ont notamment concerné en 2025 les régularisations d'avances sur immobilisations (48,7 M€), la comptabilisation de transfert de droit à déduction de TVA (4,1 M€), la constatation de la valeur d'immobilisations cédées à l'euro symbolique (2,2 M€), et l'intégration des frais d'études sur des immobilisations en cours (2,4 M€).

III LE CFU ET L'ANALYSE DE L'INDICE DE PERFORMANCE COMPTABLE 2025

Le compte financier unique (CFU) est un document partagé qui constitue également un levier de travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et le comptable public.

Il se substitue à la fois au compte administratif, produit par l'ordonnateur (la collectivité), et au compte de gestion, produit par le comptable public. **Le CFU fusionne en un document co-produit de manière dématérialisée toutes les informations auparavant contenues dans deux documents.**

Une expérimentation s'était déroulée de 2021 à 2023 avec des collectivités volontaires. Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, sa généralisation a été prévue par le législateur au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- **favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière** ; les données d'exécution budgétaire et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- **simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable** ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques déjà présents au compte de gestion) ;
- **aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne** ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Au-delà de la vision purement ordonnateur des mouvements 2025 apportée auparavant par le compte administratif, le CFU vient apporter les informations auparavant contenues dans le compte de gestion, c'est-à-dire ;

- **une vision de stock sur tous les comptes de bilan**, ceux de capitaux reflétant l'actif (comptes de classe 2) et le passif de la collectivité (comptes 16), ceux de la trésorerie ou encore ceux pour compte de tiers retraçant les mouvements réalisés chez l'ordonnateur mais non pris encore en compte sur le comptable public ou les mouvements décaissés ou encaissés et non comptabilisés chez l'ordonnateur ;
- **une vision en comptabilité double** débit / crédit, des comptes M57 et M4 mouvementés.

La comptabilité est **un système d'information** avant tout et, s'agissant de l'utilisation des derniers publics, il s'agit de garantir la transparence et l'information de leur utilisation pour un exercice donné.

Ainsi, ce nouveau document contribue à la fiabilité et à la qualité des comptes. Lors de son édition, à la clôture de l'exercice, un **état des anomalies des contrôles comptables** est dressé. Il convient de souligner que la collectivité et le comptable public travaillent de concert afin de corriger les anomalies et d'en prévenir l'apparition.

Au-delà du compte financier unique, l'ordonnateur et le comptable disposent d'un **indicateur de suivi partagé**, l'indicateur de **pilotage des comptes (IPC)**. Cet indicateur repose sur des contrôles comptables automatisés (CCA) et fait l'objet de nombreux échanges entre les services de l'ordonnateur et du comptable tout au long de l'année.

A l'occasion de la mise en place de la maquette budgétaire et comptable conjointement élaborée

du CFU, il est proposé de **mettre en lumière cet indicateur, également fruit d'un travail conjoint, et plus appréhendable que la somme de chiffres contenue dans le CFU**, reflétant l'esprit de cette notice explicative facultative, ayant vocation à éclairer la maquette du CFU.

I/ Qu'est-ce que l'IPC ?

C'est l'indicateur de la qualité comptable du secteur public local. Il est également un indicateur de performance de la direction générale des finances publiques.

L'IPC repose sur les contrôles comptables automatisés issus de l'application comptable Hélios du comptable public qui signalent les anomalies contrevenant à la réglementation. La réglementation ressort des différentes instructions budgétaires et comptables dont la M57.

L'IPC vérifie la conformité des mouvements comptables avec la réglementation : contrôle de la régularité des schémas comptables pratiqués, délais d'apurement de certains comptes transitoires, cohérence des soldes comptables, des résultats budgétaires...

Sa finalité est de délivrer une information fiable et comparative aux décideurs locaux.

L'IPC permet un pilotage contemporain de la qualité comptable lissé sur l'année en travaillant régulièrement à la correction des anomalies détectées.

C'est un outil qui a vocation à être partagé entre le comptable et l'ordonnateur afin de cibler les actions en vue d'améliorer la qualité comptable.

Il donne un éclairage sur la comptabilité de chaque budget en mettant en évidence un certain nombre de points forts et faibles pour voir les marges de progression et suivre les améliorations apportées sur des opérations comptables de base (provisions, amortissements, intégrations d'immobilisation, apurement des comptes d'imputation provisoire...) C'est un indice tangible sur la bonne tenue de la comptabilité locale.

Ses résultats doivent être appréciés au regard des éléments de contexte locaux dans le cadre du dialogue de performance du comptable et de leur présentation à l'ordonnateur.

II/ Les limites de l'IPC

L'IPC ne se prononce pas sur la qualité de la gestion d'une collectivité. Il ne se prononce pas sur la qualité de son financement ou sa solidité financière. Il n'est pas à lui seul une évaluation de la qualité des comptes. Il n'est qu'un levier en matière de qualité comptable, un outil intermédiaire dans la conduite des actions de fiabilisation des comptes

III/ Son mode de calcul

Les 33 CCA sont répartis en 7 thématiques : immobilisations (9), provisions et dépréciations (4), fonds propres et subventions reçues (5), stocks (5), trésorerie (1), comptes de tiers (5), produits et charges (4).

Il prend la forme d'une note sur 100 correspondant au rapport entre le nombre d'items validés (sans anomalie) et le nombre d'item présent. Les items ont tous la même pondération.

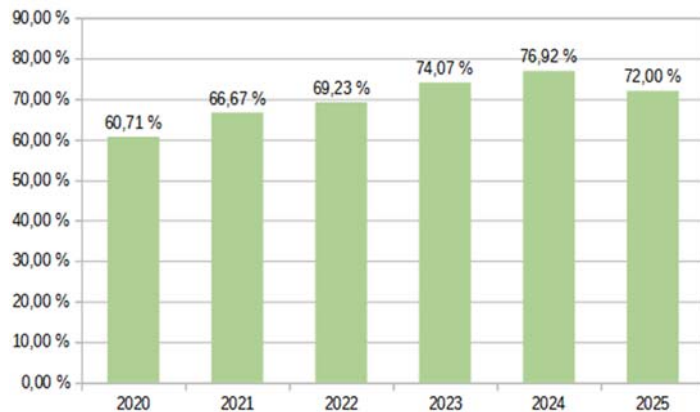
Il est calculé au visa du compte de financier unique accepté par la Direction régionale des finances publiques ou si le compte n'est pas visé au 30/06/N+1 sur la base des derniers CCA demandés.

Il est connu la semaine suivant l'acceptation du visa du compte financier unique dans Hélios. En l'absence de visa au 30/06, l'IPC est connu au mois de juillet N+1 pour l'exercice N.

Depuis 2023, l'IPC est disponible pour l'ordonnateur dans le « tableau de bord financier ».

IV/ L'évolution de l'IPC entre 2020 et 2025 et situation comparative

Pour l'Eurométropole, une progression importante est à noter jusqu'en 2024, la non obtention de certains items a freiné la progression en 2025.

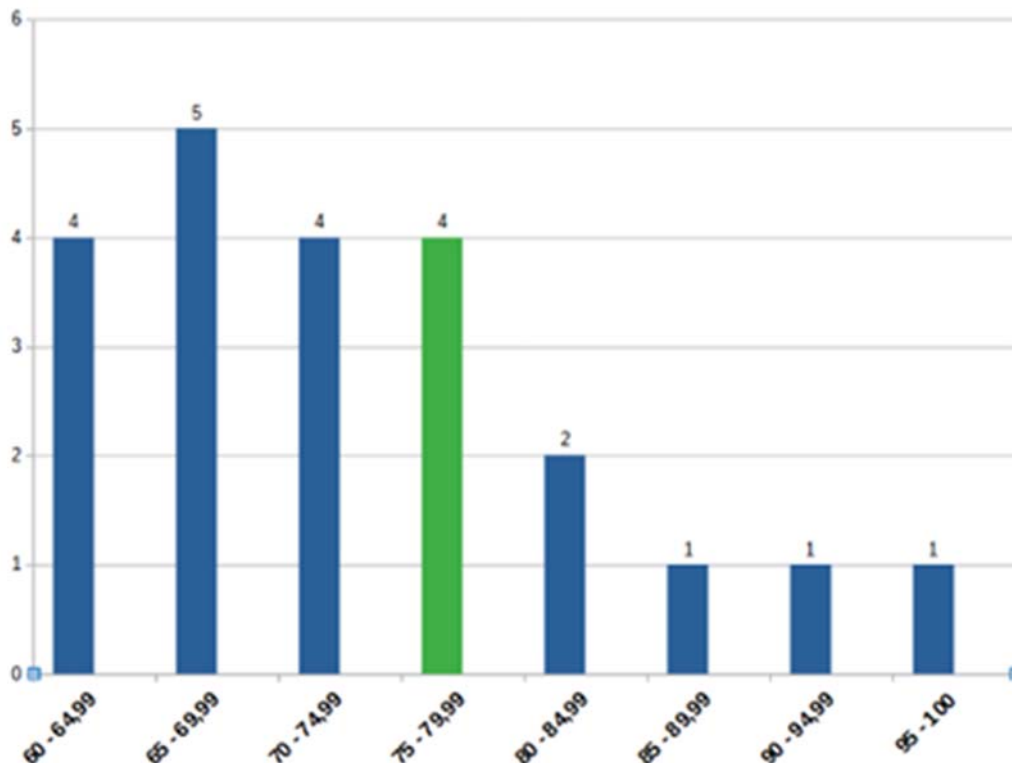


Thème	2025	2024	2020
Immobilisations	5/8	5/8	5/9
Provisions et dépréciations	3/3	4/4	3/4
Fond propres et subventions reçues	4/5	5/5	4/5
Trésorerie	1/1	1/1	1/1
Comptes de tiers	2/5	2/5	1/5
Produits et charges	3/3	3/3	3/4

À fin avril, les comptes de la collectivité n'ayant pas encore été arrêtés, l'IPC de l'Eurométropole de Strasbourg est dit « provisoire ». Par ailleurs, avant juillet, les données des autres collectivités territoriales de 2025 ne sont pas mises à disposition pour effectuer des comparaisons.

Les dernières données définitives sont celles de 2024 :

Sur les 42 collectivités de la taille de l'Eurométropole de Strasbourg, le score de la collectivité est dans les 12 premiers.



Sur les 22 métropoles, l'EMS est dans les 9 premiers.

VI/ Les items non validés : les chantiers à mener pour l'exercice 2026

Pour l'Eurométropole, 7 items ne sont pas validés (à date) :

- contrôle de l'existence d'amortissement obligatoire

Les anomalies concernent des biens imputés sur des comptes devenus amortissables suite à un changement de nomenclature. Les biens acquis antérieurement sont restés non-amortissables, mais l'anomalie n'est pas en mesure de le détecter.

- contrôle de l'apurement des immobilisations en cours

Le compte d'immobilisation en cours présente des fiches de travaux en cours (comptes 23x) non mouvementés depuis plus de 3 ans. L'objectif est de s'assurer de l'apurement régulier des comptes d'immobilisations en cours qui doit intervenir au fur et à mesure de l'achèvement des travaux (cela coïncide généralement avec la mise en service du bien). Le stock à régulariser est conséquent et trouve son origine dans des certificats administratifs de bascule non produits par l'ordonnateur ou non comptabilisés par le SGC par le passé. Les travaux de régularisation se poursuivent grâce à une collaboration quotidienne entre l'ordonnateur et le comptable.

- contrôle de l'apurement de certaines immobilisations incorporelles

Le compte d'immobilisation incorporelle en cours (ici le 2031 frais d'études) présente des fiches de travaux en cours (comptes 23x) non mouvementés depuis plus de 3 ans. L'objectif est de s'assurer de l'apurement régulier des comptes d'immobilisations en cours qui doit intervenir au fur et à mesure de l'achèvement des travaux (cela coïncide généralement avec la mise en service du bien).

- contrôle de l'existence de reprise des subventions et fonds affectés transférables

Il s'agit du contrôle des opérations pour le compte de tiers n'ayant fait l'objet d'aucun mouvement depuis au moins deux exercices comptables. L'item vise à s'assurer que le compte est subdivisé conformément à la réglementation et que les opérations pour le compte de tiers qui apparaissent comme « en cours » dans les comptes ne sont pas achevées. 19 opérations ont pu être régularisées depuis 2023, les 7 qui demeurent en anomalie alors que les travaux sont terminés et nécessitent des recherches approfondies.

- vérification des sens des soldes des comptes de classe 4

Il s'agit de la vérification des sens des soldes des comptes de classe 4 et des comptes dont le solde doit être à zéro en fin d'exercice. Certains comptes dont l'état n'est pas conforme à la réglementation en fin d'exercice 2025 sont régularisés sur l'exercice 2026.

- opérations pour le compte de tiers sans mouvement depuis au moins deux exercices complets :

Il s'agit du contrôle des opérations pour le compte de tiers n'ayant fait l'objet d'aucun mouvement depuis au moins deux exercices comptables. L'item vise à s'assurer que le compte est subdivisé conformément à la réglementation et que les opérations pour le compte de tiers qui apparaissent comme « en cours » dans les comptes ne sont pas achevées. 19 opérations ont pu être régularisées depuis 2023, les 7 qui demeurent en anomalie alors que les travaux sont terminés et nécessitent des recherches approfondies.

- contrôle de l'apurement des comptes d'imputation provisoire de recettes :

Il vise à s'assurer que les pièces présentes en balance de sortie des comptes d'imputation provisoire de recette ont une ancienneté inférieure à 6 mois. Plusieurs comptes sont concernés, dont les encaissements ont fait l'objet d'une absence de titrage, dont les recettes perçues avant émission de titres.

IV LES COMPTES LUS AUTREMENT

L'objectif de cette lecture différente du compte financier unique est de permettre d'appréhender les dépenses de fonctionnement et d'investissement opérationnel à travers plusieurs prismes :

- **l'annexe verte** apporte un éclairage sur le CFU d'un point de vue de l'atténuation au changement climatique et de la biodiversité. Elle reprend l'analyse menée dans le cadre du budget vert avec la méthode I4CE et la complète avec l'ajout d'une analyse concernant la biodiversité.
- **les objectifs de développement durables** permettent de classer les différentes dépenses en fonction des 18 objectifs définis par l'ONU.

L'ANALYSE DES DÉPENSES SELON LA METHODE I4CE

L'évaluation climat du budget : une méthode innovante

I4CE (*Institute for Climate Economics*) est un *think tank* français spécialisé dans la finance verte. Elle a lancé en septembre 2019 un projet sur l'évaluation climat du budget des collectivités, en partenariat avec cinq collectivités (Eurométropole de Strasbourg, Ville et métropole européenne de Lille, Ville de Paris, Grand Lyon), l'Ademe, EIT Climate-KIC, France Urbaine et l'Association des Maires de France.

Cette méthode est désormais publique et accessible sur un site dédié : <https://www.i4ce.org/publication/evaluation-climat-des-budgets-des-collectivites-territoriales-guide-methodologique/>

À quoi sert la méthode de l'évaluation climat du budget ?

Une évaluation climat du budget vise à qualifier les impacts sur le climat de chacune des dépenses incluses dans le budget d'une collectivité. Il s'agit d'une analyse ligne à ligne du budget, se basant sur une liste – ou taxonomie – d'actions considérées comme favorables, neutres ou défavorables pour le climat. Ses résultats permettent de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques afin d'éclairer les arbitrages budgétaires.

La méthode appliquée à l'Eurométropole de Strasbourg s'appuie essentiellement sur le volet « **Atténuation du changement climatique** » et vise à répondre à une seule question : est-ce que la dépense inscrite sur cette ligne va permettre de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre ? Et si oui, de façon significative, c'est-à-dire conforme à la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Cette méthode a été testée sur les comptes administratifs 2019 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (investissement et fonctionnement) lors du travail exploratoire en 2020 puis lors de la présentation de la section investissement des BP 2022 de la Ville et de l'Eurométropole. Ici, la méthode a été appliquée aux comptes 2025 des deux collectivités, pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement

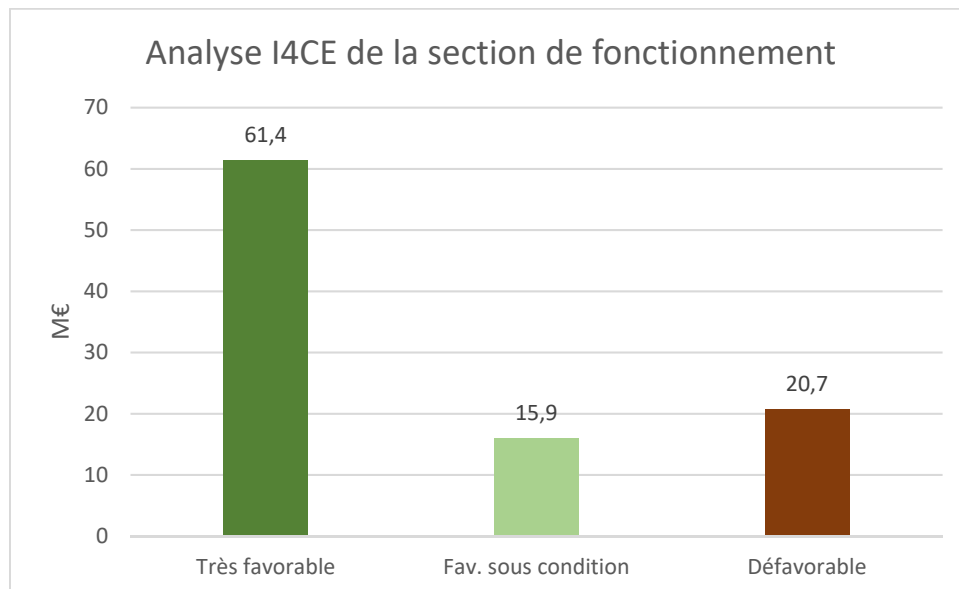
En appliquant la méthode I4CE, il convient de sortir de l'analyse les dépenses correspondant soit à des dépenses de ressources humaines (y compris indemnités, cotisations, retraites, frais de déplacements, etc.), soit à diverses écritures comptables.

Le total des dépenses prises en compte est ainsi de **250,6 M€**.

- L'analyse fait ressortir un montant de dépenses considérées **neutres de 152,5 M€, soit 60,9 % du total**. Il s'agit des dépenses correspondant aux grandes politiques publiques de compétence métropolitaine (propreté urbaine, patrimoine public, prévention, urbanisme, économie sociale et solidaire, sport, etc.).

S'il est légitime d'estimer que la neutralité en matière de climat n'existe jamais tout à fait, ces dépenses sont considérées comme « neutres » dans la mesure où elles n'ont pas un impact sur le climat suffisamment significatif pour pouvoir être classées en défavorables ou en favorables.

- Les dépenses considérées comme **très favorables s'élèvent à 61,4 M€, soit 24,5 % du total**. Il s'agit principalement du financement du budget annexe des mobilités actives sur les politiques de transport en commun et de vélo. Cela intègre également les dépenses d'électricité qui sont certifiées 100 % d'origine renouvelable et la part électrique du chauffage urbain. Ces dépenses sont compatibles avec la neutralité carbone.
- Les dépenses considérées comme **favorables sous conditions s'élèvent à 15,9 M€, soit 6,4 % du total**. Elles concernent la collecte, le tri et la réduction des déchets, les arbres d'alignement ainsi que le soutien aux filières de recyclage-réemploi, le changement des pratiques agricoles et alimentaires et l'écologie du territoire.
Bien que favorables au climat en ce qu'elles permettent de réduire les émissions à court terme, ces dépenses demeurent insuffisantes pour mettre le territoire sur une trajectoire de neutralité carbone.
- Les dépenses considérées comme **défavorables s'élèvent à 20,7 M€, soit 8,3 % du total**. Elles concernent majoritairement les achats d'énergie fossile, les poubelles bleues pour la part non valorisable des ordures ménagères, la gestion des routes, autoroutes (transfert État), parkings, la subvention à l'office de tourisme et à l'aéroport, ainsi que diverses dépenses comme la communication (imprimerie, journaux, serveurs...) et la logistique.
Ces dépenses favorisent l'émission de gaz à effet de serre et vont à l'encontre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC).



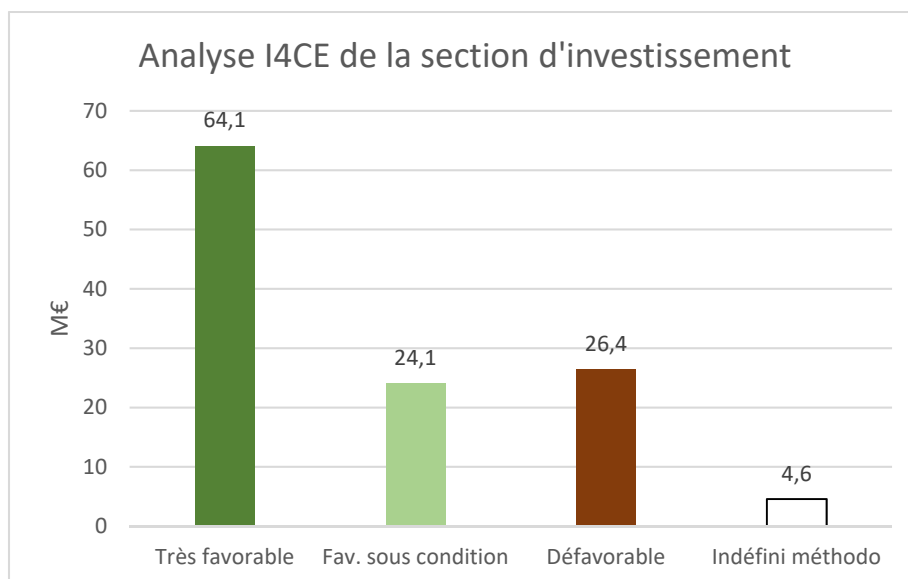
*hors dépenses neutres

Section d'investissement

L'investissement opérationnel réalisé au CFU 2025 représente **287,9 M€**. La ventilation au prisme de la méthode I4CE donne les résultats suivants :

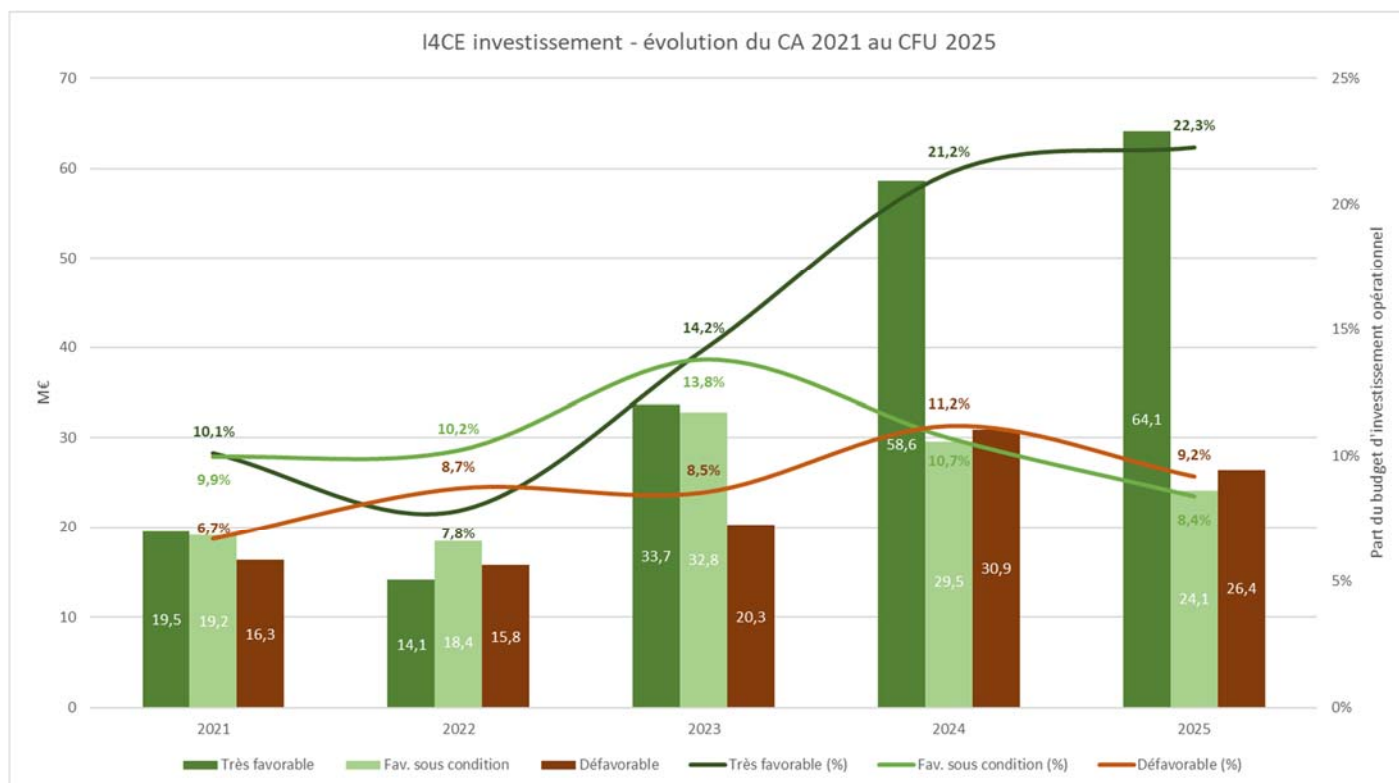
- Les dépenses considérées comme **neutres s'élèvent à 168,7 M€, soit 58,6 % du total** des investissements. Il s'agit de la majorité des dépenses d'investissements de l'Eurométropole. Elles concernent par exemple les projets de construction ou d'amélioration fonctionnelle des bâtiments (stade de la Meinau, mise aux normes de l'UVE), les réserves foncières et l'entretien et la maintenance des bâtiments.
De manière similaire à la section de fonctionnement, ces investissements n'ont pas un impact parfaitement nul sur le climat mais celui-ci n'est pas suffisamment significatif. Il s'agit d'opérations qui ne contribuent ni activement au dérèglement climatique ni à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

- Les dépenses considérées comme **très favorables s'élèvent à 64,1 M€, soit 22,3 % du total** des investissements. Elles concernent en premier lieu les mobilités avec les travaux du tram Ouest, de la gare routière des Halles, les études du tram nord et le schéma directeur vélo. Vient ensuite la rénovation énergétique du patrimoine métropolitain. Ces dépenses permettent de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre.
- Les dépenses considérées comme **favorables sous conditions s'élèvent à 24,1 M€, soit 8,4 % du total** des investissements. Elles correspondent notamment au projet de transport en site propre de l'ouest strasbourgeois (TSPO), à la mise en place de points de collecte des bio-déchets, au réaménagement et à la végétalisation des espaces extérieurs des logements sociaux (projet Espex) ou encore aux aides aux particuliers dans le cadre de la ZFE.
- Les dépenses considérées comme **défavorables s'élèvent à 26,4 M€, soit 9,2 % du total** des investissements. Elles concernent majoritairement les projets de voirie et l'acquisition de véhicules thermiques. Les projets numériques et les poubelles bleues (pour la partie non valorisable des ordures ménagères) complètent cette section. Ces dépenses sont incompatibles avec l'objectif de neutralité carbone car elles contribuent à émettre des gaz à effet de serre de manière significative.
- Les dépenses considérées comme **indéfinies s'élèvent à 4,6 M€, soit 1,6 % du total** des investissements. Ces dépenses ont *a priori* un impact sur le climat mais qui n'est pas évaluable en l'état des connaissances du fait de la persistance de controverses scientifiques. Il s'agit par exemple des dépenses d'infrastructures informatiques et des opérations globales de renouvellement urbain.



**hors dépenses neutres*

En 2025, les dépenses favorables sous conditions baissent du fait du projet de TSPO qui arrive à son terme ainsi qu'un moindre niveau d'aides versées dans le cadre de la ZFE. Les dépenses défavorables baissent également, notamment en raison d'une baisse des projets liés à la voirie.



Focus sur l'analyse des dépenses de travaux bâtementaires

Les différents types de travaux sont répartis selon les catégories suivantes :

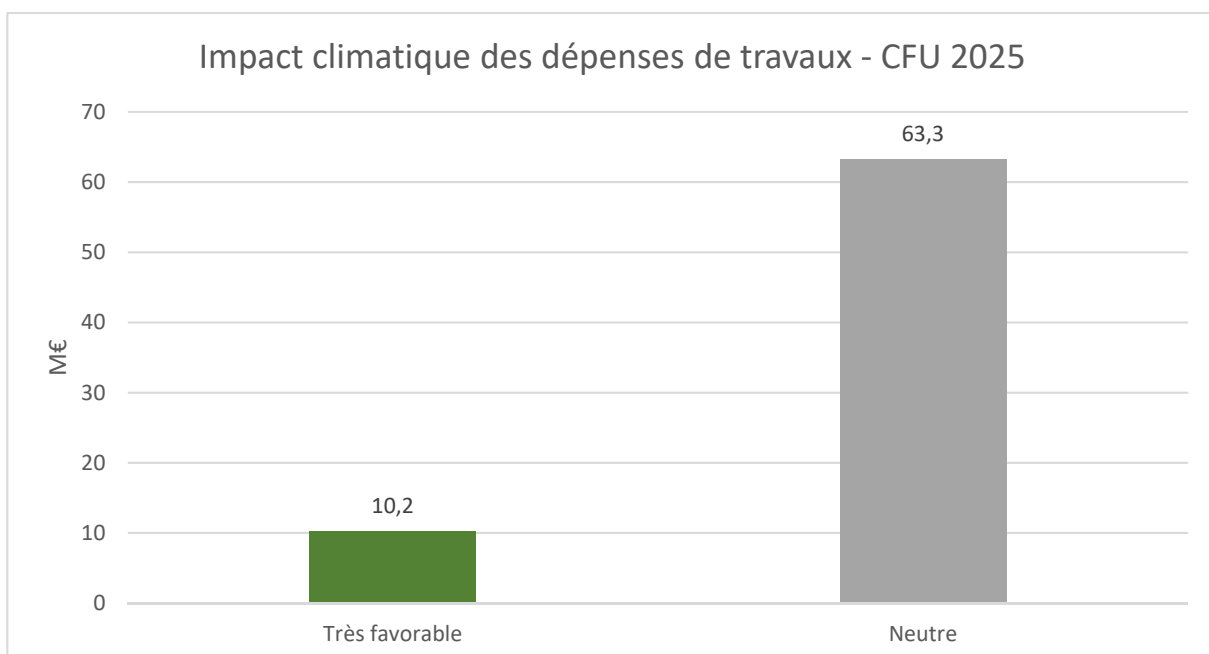
- Neuf
- RG : restructuration globale (énergie, accessibilité, sécurité)
- RGX : rénovation globale avec extension
- RE : rénovation énergétique
- RP : rénovation patrimoniale
- DR : démolition reconstruction
- RH : rénovation dans les bâtiments historiques
- Autres : rénovation multiples, mises aux normes

En lien avec la direction de l'architecture et du patrimoine, une évaluation I4CE de chaque type de travaux a pu être réalisée. Il a été décidé d'attribuer à chacun un pourcentage de dépenses considérées comme « neutres » et « très favorables » :

Type de travaux	Très favorable	Neutre
Neuf	10 - 20%	80 - 90%
RG	30 - 50%	50 - 70%
RGX	30%	70%
RE	90%	10%
RP	30 - 50%	50 - 70%
DR	30%	70%
RH	30%	70%

Cette cotation comporte des plages car indépendamment du type de travaux, une analyse au cas par cas vient préciser l'impact climatique de la dépense considérée.

Au global, les dépenses de travaux représentent **63,3 M€ de dépenses considérées comme neutres** et **10,2 M€ de dépenses très favorables**.

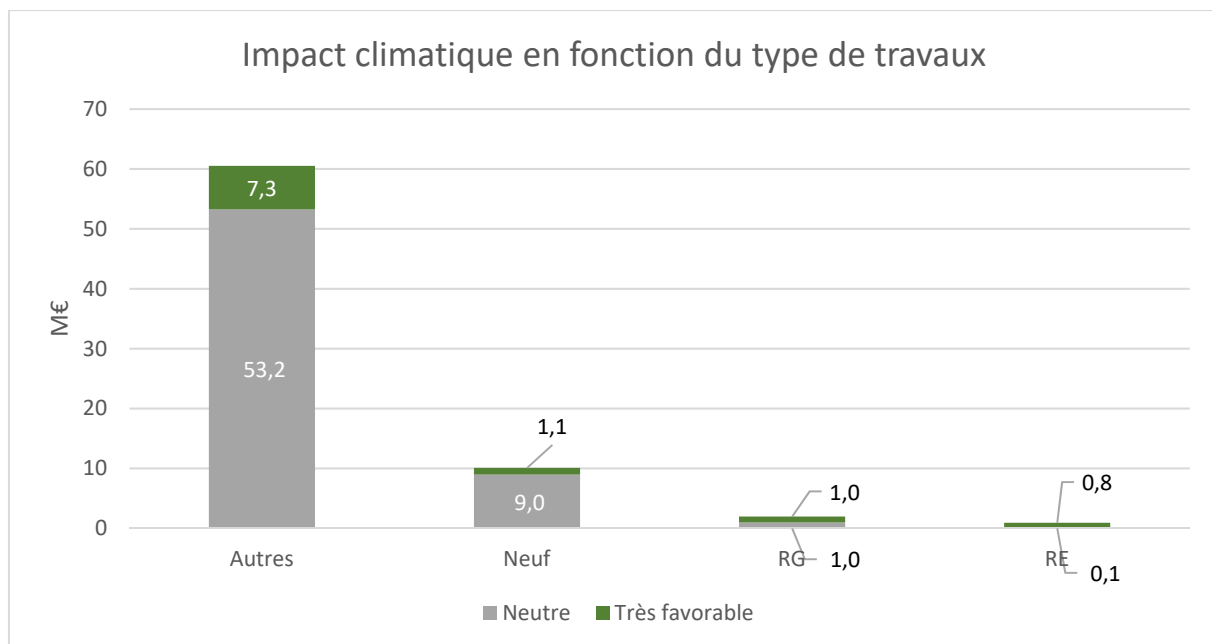


Les travaux considérés comme « autres » représentent la majorité des crédits avec **60,5 M€** (82,3 %) dont une **faible part -en proportion- de dépenses très favorables** (7,3 M€). Cette prépondérance s'explique par les travaux d'agrandissement du stade de la Meinau (52,1 M€) qui est une opération de vaste ampleur difficile à entrer dans une seule catégorie : il ne s'agit pas d'une construction neuve ni d'une restructuration classique. On retrouve également les travaux de mise aux normes de l'unité de valorisation énergétique dans cette catégorie. Ces travaux ont un impact globalement neutre avec une part très favorable liée à l'isolation des constructions nouvelles et aux déchets dans le cas de l'UVE.

La construction de bâtiments neufs représente **10,1 M€** (13,7 %) avec une **faible part de dépenses très favorables** (1,1 M€). Celle-ci correspond aux standards élevés d'isolation des nouveaux bâtiments qui permettent des économies d'énergie. C'est le cas par exemple du Cardo, de l'aménagement de l'accueil du centre administratif ou encore de la restructuration du site de la Fédération.

Des restructurations globales sont prévues à hauteur de **2,0 M€** (2,7 %) dont **la moitié (1,0 M€) de dépenses très favorables**. Cela concerne les travaux mixtes combinant restructuration fonctionnelle, réfection et rénovation thermique comme par exemple ceux réalisés au centre administratif.

Les travaux de rénovation énergétique du patrimoine métropolitain s'élèvent à **0,9 M€** (1,3 %) avec une **part importante de dépenses très favorables** (0,8 M€). Par nature, ce type de travaux vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments même s'il nécessite des ressources, ce qui explique qu'une petite partie soit classée en neutre.



Focus sur les programmes d'acquisition de véhicules

La catégorisation I4CE des dépenses liées à l'acquisition de véhicules est synthétisée dans l'infographie suivante :

ACHAT DE VÉHICULES

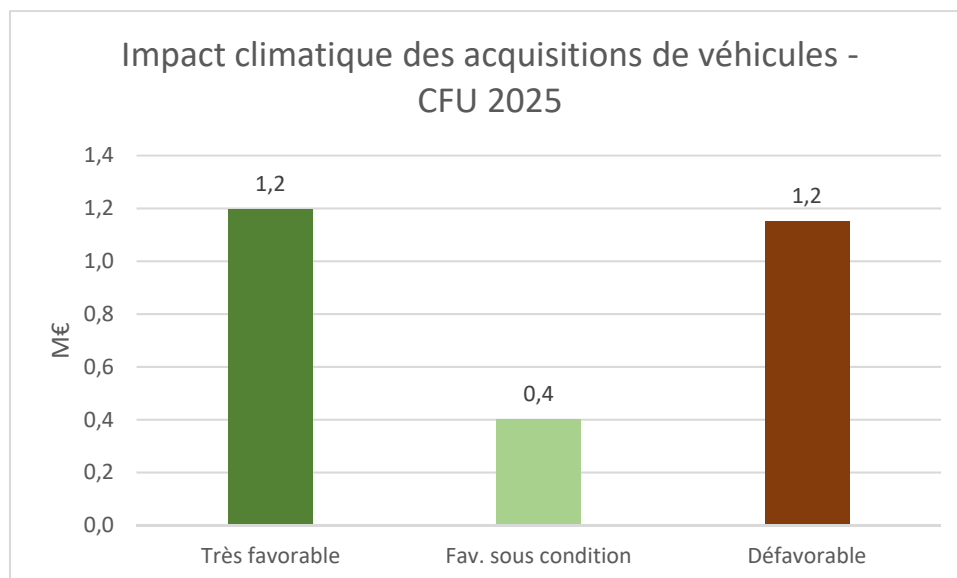
	TRÈS FAVORABLE	PLUTÔT FAVORABLE	DÉFAVORABLE
	Moins de 50 gCO ₂ /km		Plus de 50 gCO ₂ /km
	Électrique	Gaz ou hybride	Diesel ou essence
	Électrique ou actif		Fossiles
	Electrique ou moins de 50 gCO ₂ /p.km	Gaz ou hybride	Diesel ou essence

@I4CE

Source : infographie I4CE

Les acquisitions de véhicules se sont élevées à **2,8 M€** en 2025 et se répartissent ainsi :

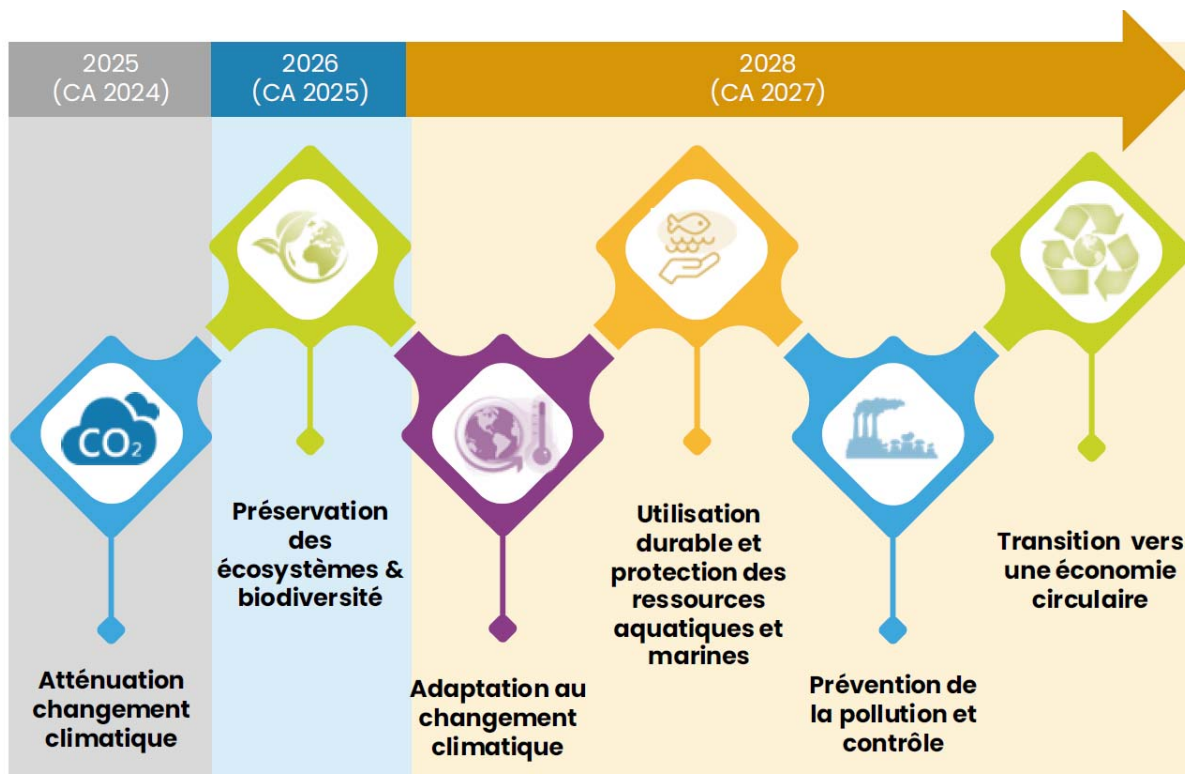
- Les dépenses considérées comme **très favorables s'élèvent à 1,2 M€ (44%)** et concernent l'achat de véhicules électriques (voitures, camions, vélos).
- Les dépenses considérées comme **favorables sous conditions s'élèvent à 0,4 M€ (15%)** et concernent l'acquisition de poids lourds roulant au gaz.
- Les dépenses considérées comme **défavorables s'élèvent à 1,2 M€ (42%)** et concernent l'achat de véhicules thermiques.



L'ANNEXE VERTE - IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit un nouvel état annexé au compte financier unique afin de favoriser l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe, dénommée « **Impact du budget pour la transition écologique** » ou plus couramment « annexe verte », permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 vient préciser les modalités d'application de cette nouvelle obligation. Il est notamment prévu une mise en œuvre progressive basée sur les six axes de la **taxonomie européenne**. L'axe atténuation est obligatoire depuis le CA 2024 et pour le CFU 2025, l'axe biodiversité vient s'ajouter. D'ici le CFU 2027, quatre autres axes d'analyse devront être mise en œuvre : l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la prévention et le contrôle de la pollution et la transition vers l'économie circulaire.



Source : infographie France urbaine

L'axe atténuation

La méthodologie retenue pour l'évaluation de l'axe atténuation est celle déjà utilisée dans le cadre du budget vert, à savoir la méthodologie d'I4CE. Le périmètre est différent puisque seule est concernée la section d'investissement. Toutefois, l'ensemble des dépenses réelles d'investissement hors emprunts sont concernées là où dans le budget vert, l'analyse se limitait aux dépenses opérationnelles.

Les dépenses concernées par le périmètre de l'annexe verte s'élèvent ainsi à **300,9 M€**.

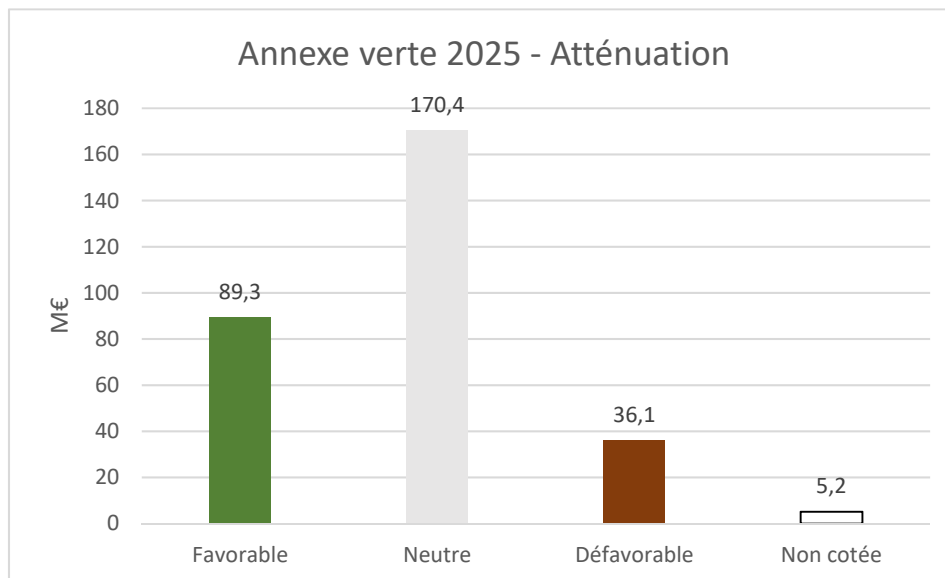
Par ailleurs, l'annexe verte ne distingue pas les dépenses « Très favorables » et « Favorables sous conditions » qui sont regroupées dans une unique catégorie « Favorable ». Dans la même logique, les dépenses « indéfinies » entrent dans la catégorie « non cotée ».

Par construction, le résultat de l'axe atténuation est très proche *-modulo* les évolutions de périmètre de l'analyse proposée plus haut.

Les dépenses favorables représentent environ 30% de l'investissement de l'Eurométropole en 2025 tandis que la part des dépenses défavorables s'établit à 12%.

La majorité (57%) des investissements est considérée comme neutre.

L'ensemble de l'analyse détaillée plus haut concernant le budget vert et la méthode I4CE demeure valable pour l'axe atténuation.



L'axe biodiversité

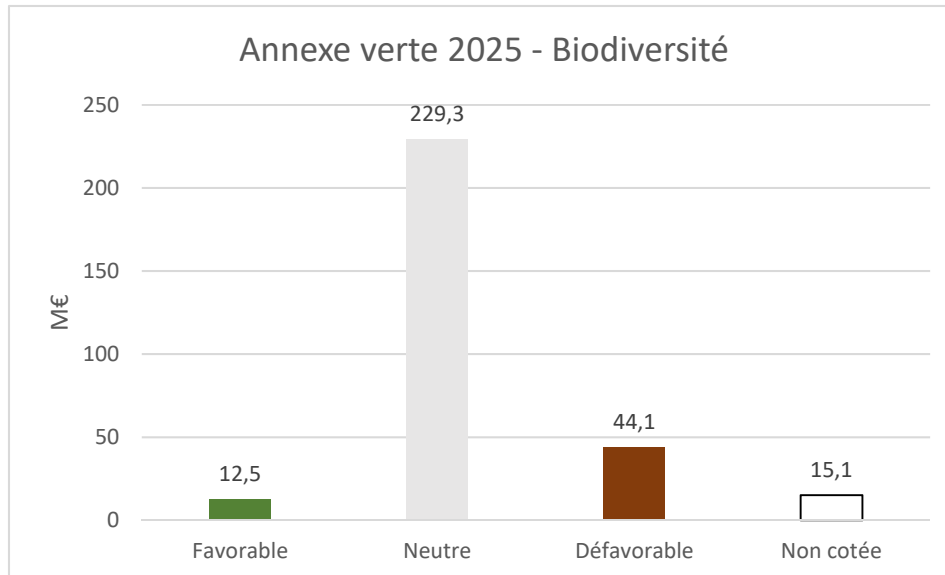
Mis en œuvre pour la première fois, l'axe biodiversité vient compléter l'analyse en prenant en compte la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

La méthodologie a fait l'objet d'une élaboration conjointe entre services de l'État, collectivités volontaires et associations d'élus et s'appuie notamment sur l'expertise de CDC Biodiversité et les recommandations de la Stratégie nationale biodiversité (SNB). Elle est disponible sur la page du gouvernement dédiée à l'annexe verte : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/budget/budget-vert-des-collectivites>

Une action est considérée comme ayant un préjudice important sur cet axe lorsqu'elle impacte significativement le bon état et la résilience d'écosystèmes ou l'état de conservation des habitats et des espèces. À l'inverse, une action est considérée comme positive quand elle contribue de manière substantielle à la protection et à la restauration de la biodiversité.

- Les investissements favorables à la biodiversité représentent **12,5 M€** (4%). Cela concerne l'extension et le renouvellement du patrimoine arboré, la déminéralisation de la voirie et les travaux de restauration des cours d'eau. Est ensuite valorisée une petite partie (entre 5 et 10%) des grandes opérations de travaux qui s'accompagnent d'actions de végétalisation ou de mesures de protection des espèces. C'est le cas pour le stade de la Meinau, les travaux du tram Ouest ou encore l'aménagement de la gare routière des Halles. Ces dépenses sont compatibles avec la Stratégie nationale biodiversité et visent à réduire les pressions exercées sur la biodiversité.
- Les investissements défavorables à la biodiversité s'élèvent à **44,1 M€** (15%). Il y a tout d'abord les opérations qui ont pour conséquence l'artificialisation des sols. C'est le cas des opérations de voirie et d'aménagement des zones commerciales, de la zone d'aménagement concertée des Deux Rives et également d'une partie (environ la moitié) des travaux liés au tram et aux pistes cyclables. Cela concerne également des projets pour lesquels une dérogation a dû être accordée du fait de la présence d'au moins une espèce protégée. C'est par exemple le cas de l'extension du stade de la Meinau.

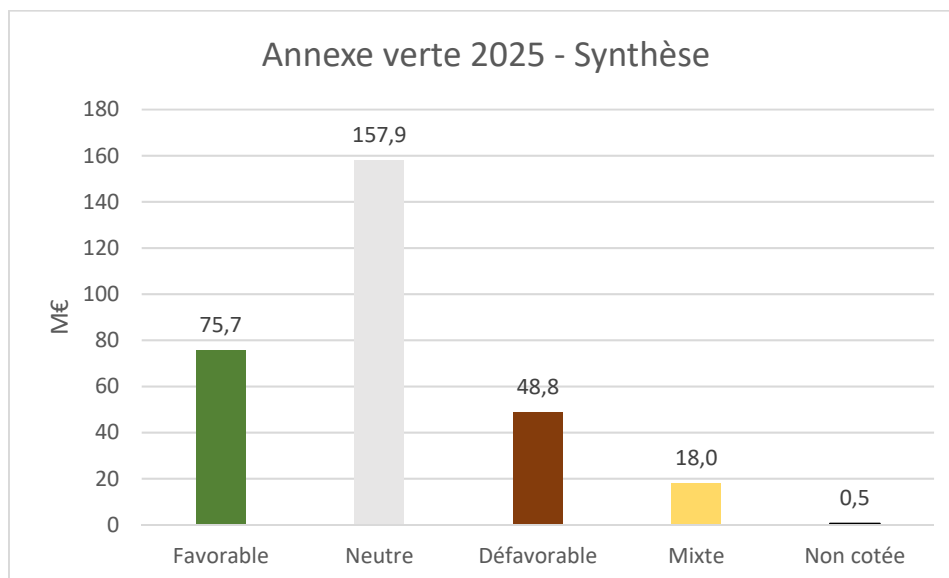
- Les dépenses neutres vis-à-vis de la biodiversité représentent **229,3 M€**, soit 76% des investissements. Il s'agit des opérations en zones déjà construites qui ne portent pas de mesures volontaristes en faveur de la biodiversité. Cela concerne la plupart des travaux patrimoniaux, l'autre moitié des dépenses liées au tram et aux pistes cyclables, les dépenses informatiques, les acquisitions de véhicules, etc.
- Les dépenses non cotées s'élèvent à **15,1 M€** (5%). Il s'agit majoritairement d'opérations dont la finalité précise n'est pas connue telles que les aides au logement et à l'habitat ainsi que la taxe d'aménagement reversée aux communes.



La cotation synthétique

L'annexe verte prévoit une cotation synthétique entre les différents axes. Pour être favorable, une dépense doit présenter au moins un axe en favorable et le reste en neutre. De la même manière, une opération sera défavorable si elle est cotée en défavorable sur un moins un axe et que les autres axes sont neutres. Une dépense qui présenterait à la fois un axe favorable et un axe défavorable entre dans la catégorie « mixte ».

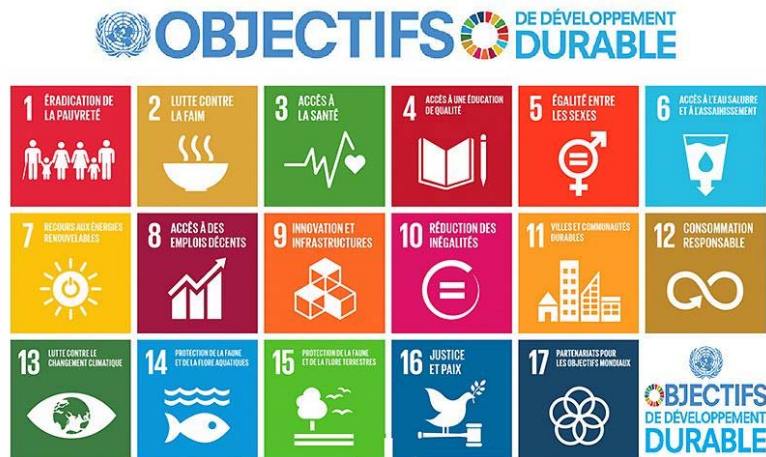
Les dépenses mixtes représentent **18,0 M€** (6%). Cela concerne majoritairement des opérations favorables à l'atténuation et défavorables à la biodiversité telles que le tram ouest, le TSPO ou encore le schéma directeur vélo.



L'ajout futur de nouveaux axes aura pour conséquence la hausse des dépenses mixtes. Au-delà des chiffres consolidés, l'annexe verte permet d'avoir une analyse multi-critères par projet d'investissement et a été rendue obligatoire par le législateur pour toutes les collectivités de plus de 3500 habitants.

REPARTITION DES DEPENSES PAR OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

En septembre 2015, les 193 états membres de l'ONU ont adopté 17 Objectifs de Développement Durable qui fixent un cadre d'action commun, multi-acteur et multi-échelles. C'est un agenda à l'horizon 2030 pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. Ces 17 objectifs de développement durable (ODD) forment un cadre de suivi universel décliné en 169 cibles et associées à près de 240 indicateurs de suivi.



La France a adopté sa propre feuille de route le 20 septembre 2019 pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030³. Elle distingue 6 priorités :

1. Agir pour une société juste en éradiquant la pauvreté, en luttant contre toutes les discriminations et inégalités et en garantissant les mêmes droits, opportunités et libertés à toutes et à tous
2. Transformer les modèles de sociétés par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité
3. S'appuyer sur l'éducation et la formation tout au long de la vie pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable
4. Agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous, notamment via une alimentation et une agriculture saine et durable
5. Rendre effective la participation citoyenne à l'atteinte des ODD, et concrétiser la transformation des pratiques à travers le renforcement de l'expérimentation et de l'innovation territoriale
6. Œuvrer au plan européen et international en faveur de la transformation durable des sociétés, de la paix et de la solidarité

Un premier « État des Lieux de la France 2020 – Transformer la société par les Objectifs de Développement Durable » a été publié le 1^{er} décembre 2023.⁴ Il révèle les questions prioritaires pour la société dans le but de dresser un portrait systémique de la situation de la France, sous le prisme des ODD.

L'Eurométropole de Strasbourg s'inscrit dans cette dynamique depuis 2018 et a décidé de territorialiser ce cadre des ODD, convaincue d'une part de la nécessité d'une approche transversale

³ <https://www.agenda-2030.fr/a-la-une/actualites-a-la-une/article/feuille-de-route-de-la-france-pour-l-agenda-2030>

⁴ https://side.developpement-durable.gouv.fr/Default/doc/SYRACUSE/797293/etat-des-lieux-de-le-france-2020-transformer-la-societe-par-les-objectifs-de-developpement-durable?_lg=fr-FR

large pour construire la métropole de demain et consciente d'autre part que l'action locale est décisive pour contribuer à l'atteinte des objectifs globaux telle que l'urgence climatique. Le principal levier de l'action, constitué par le budget, a fait l'objet d'un développement méthodologique interne unique mais remarqué au niveau national et international. Elle a donné lieu à une fiche de bonne pratique sélectionnée par l'ONU⁵ et est citée en exemple dans un rapport remis le 22 février 2025 à la ministre de la transition écologique.

Cette méthode nécessite au préalable d'avoir défini une cartographie de l'action propre à chaque territoire en ne retenant parmi les 169 cibles onusiennes que celles qui sont actionnées par la collectivité. Ainsi, à l'Eurométropole de Strasbourg, ce sont 125 cibles qui sont mises en œuvre, soit 74% des cibles internationales. Parfois celles-ci peuvent être réécrites en fonction des objectifs politiques locaux. Ensuite, cette base a été complétée par des cibles dites « locales » car politiquement importantes pour le territoire mais aussi exemplaires au regard des enjeux globaux. Elles sont insérées dans un objectif, numérotées en fin de liste des cibles numéraires :

- ✓ 3.10 : « Lutter contre les nuisances sonores »
- ✓ 3.11 : « Développer l'activité physique pour favoriser l'épanouissement des jeunes, le bien-être de tous et l'espérance de vie des personnes fragiles ou en rémission de maladie »
- ✓ 8.11 : « Favoriser le rayonnement européen et international de Strasbourg et de son territoire »
- ✓ 11.10 : « Développer les mobilités actives »
- ✓ 16.11 : « Assurer la sécurité publique et civile »

Enfin, soutenant la revendication internationale pour la création d'un ODD dédié à la Culture et au regard de l'importance de cet enjeu, à Strasbourg comme en France, le 18ème ODD "Accès à la culture" a été créé.

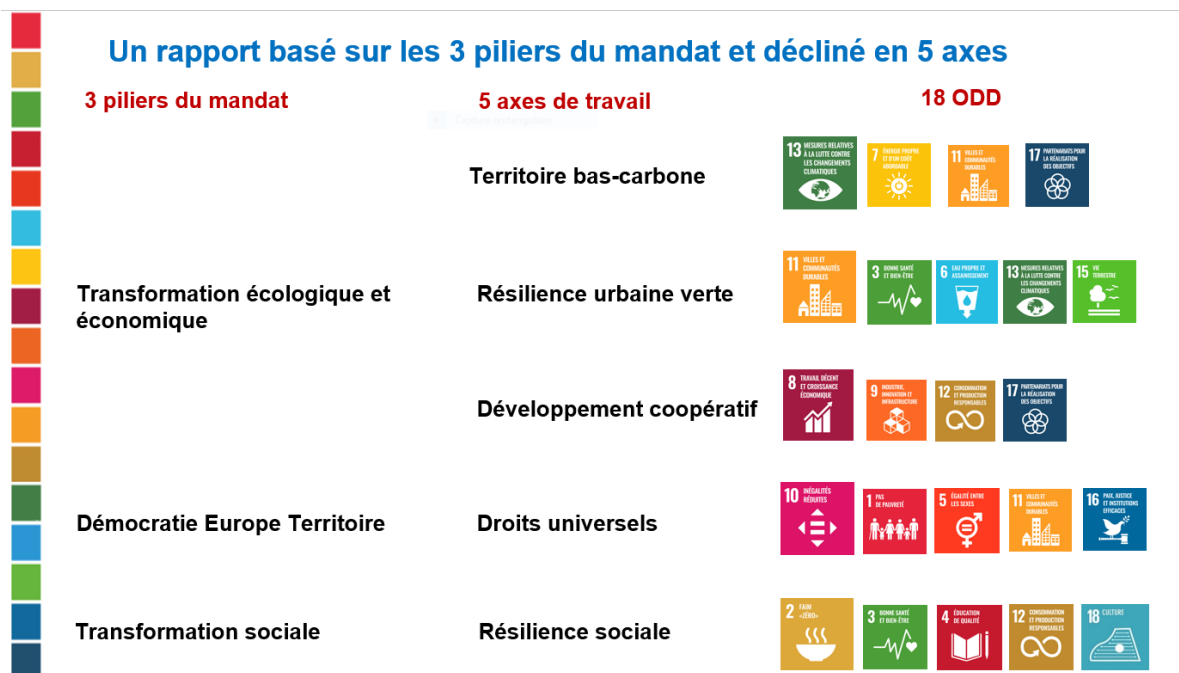
La cartographie budgétaire ODD du territoire s'appuie sur cet état de l'action, pour transposer les investissements et le budget de fonctionnement annuels vers les 138 cibles d'action locale et leurs 18 ODD de la manière suivante :

1. Relier la dépense aux cibles : sur la base de la liste des inscriptions, chaque ligne de crédit est reliée à 1, 2 ou 3 cibles correspondantes. La première cible est dite « cible principale », les autres sont des « cibles secondaires ». La cible principale est déterminée en fonction de la vocation finale de l'opération. Les cibles secondaires sont déterminées en fonction d'un ou deux impacts complémentaires de la dépense sur d'autres cibles, identifiés effectivement par la nature du projet.
2. Affecter les montants : le montant de la ligne de crédit est réparti de manière proportionnelle aux ODD ciblés. Il s'agit bien d'une répartition non comptable des crédits mais proportionnelle avec prime majoritaire selon une des règles les plus appliquée en politique, la Loi d'Hondt. Ainsi, la première cible, dite principale, se voit affectée de 50% du montant de la ligne de crédit. Les 50% restants sont répartis entre l'ensemble des cibles impactées (y compris la cible principale). Cela donne la répartition proportionnelle suivante :

Nb de cibles liées	Cible principale	Cibles secondaire 1	Cible secondaire 2
1	100%		
2	75%	25%	
3	66,66%	16,67%	16,67%

Depuis le rapport de développement durable 2022, les 18 ODD sont regroupés en 5 axes eux-mêmes reliés aux 3 piliers du mandat. Il est à noter que les dépenses de fonctionnement liées à la Direction des ressources humaines (administration des ressources humaines et paie) et à la Direction des finances (coordination des opérations comptables ; gestion de la dette, de la dette garantie et de trésorerie) n'ont pas été intégrées à l'analyse.

⁵ <https://sdgs.un.org/partnerships/analyse-des-budgets-dinvestissement-selon-les-odd>



ODD	Fonctionnement	Investissement
PILIER TRANSFORMATION ECOLOGIQUE ET ECONOMIQUE	170,4 M€	236,9 M€
AXE TERRITOIRE BAS CARBONE	70,1 M€	116,9 M€
07 - Recours aux énergies renouvelables	11,7 M€	4,2 M€
11 - Villes et communautés durables	54,0 M€	103,7 M€
13 - Lutte contre le changement climatique	4,4 M€	9,0 M€
AXE RESILIENCE URBAINE VERTE	16,6 M€	51,8 M€
03 - Accès à la santé	0,6 M€	12,7 M€
06 - Accès à l'eau salubre et à l'assainissement	1,7 M€	0,7 M€
11 - Villes et communautés durables	13,1 M€	38,1 M€
15 - Protection de la faune et de la flore terrestre	1,1 M€	0,2 M€
AXE DEVELOPPEMENT COOPERATIF	83,7 M€	68,3 M€
08 - Travail décent et croissance économique	10,5 M€	44,8 M€
09 - Industrie, innovation et infrastructures	31,6 M€	18,1 M€
12 - Modes de consommation et de production durables	41,0 M€	5,4 M€
17 - Partenariat pour des objectifs mondiaux	0,6 M€	0,0 M€
PILIER DEMOCRATIE TERRITOIRE EUROPE	71,8 M€	41,9 M€
AXE DROITS UNIVERSELS	71,8 M€	41,9 M€
01 - Éradication de la pauvreté	2,4 M€	4,3 M€
05 - Égalité des sexes	0,2 M€	0,0 M€
10 - Réduction des inégalités	15,2 M€	14,5 M€
11 - Villes et communautés durables	0,7 M€	0,2 M€
16 - Justice et paix	47,5 M€	21,0 M€
18 - Culture	5,8 M€	2,0 M€
PILIER TRANSFORMATION SOCIALE	8,4 M€	9,1 M€
AXE RESILIENCE SOCIALE	8,4 M€	9,1 M€
02 - Lutte contre la faim	0,4 M€	0,0 M€
03 - Accès à la santé	3,0 M€	0,3 M€
04 - Accès à une éducation de qualité	4,6 M€	8,8 M€
12 - Modes de consommation et de production durables	0,4 M€	0,0 M€
TOTAL	250,6 M€	287,9 M€

➤ **Pilier Transformation écologique et économique du territoire**

1. Fonctionnement

Ce pilier représente **170,4 M€**, soit deux tiers des crédits de fonctionnement répondant à un ODD.

L'axe **développement coopératif** est le plus investi avec 83,7 M€ principalement du fait de l'ODD 12 *Modes de consommation et de production durables* (41,0 M€) qui intègre la politique de collecte et de traitement des déchets et de l'ODD 9 *Industrie, innovation et infrastructures* (31,6 M€) correspondant aux dépenses informatiques et à l'entretien des routes.

L'axe **territoire bas carbone** représente 70,1 M€ dont 54,0 M€ au titre de l'ODD 11 *Villes et communautés durables* du fait de la contribution au budget annexe des mobilités actives et 11,7 M€ pour l'ODD 7 *Recours aux énergies renouvelables* prenant en compte les achats énergétiques de la collectivité.

L'axe **résilience urbaine verte** s'élève à 16,6 M€ dont 13,1 M€ pour l'ODD 11 *Villes et communautés durables* intégrant les opérations de propreté urbaine et la subvention à l'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS).

2. Investissement

Ce pilier représente la majorité des investissements avec **236,9 M€**, soit 82% du total.

L'axe **territoire bas carbone** s'élève à 116,9 M€ avec très majoritairement l'ODD 11 *Villes et communautés durables* (103,7 M€) au sein duquel on retrouve les investissements de transport (tram ouest, schéma directeur vélo) ainsi que les aides à l'habitat.

L'axe **résilience urbaine verte** affiche 51,8 M€ dont 38,1 M€ pour l'ODD 11 *Villes et communautés durables* qui prend en compte l'aménagement de la ZAC des Deux Rives et l'opération de fluidification de la zone commerciale sud.

L'axe **développement coopératif** représente 68,3 M€ dont la majorité (44,8 M€) relève de l'ODD 8 *Travail décent et croissance économique* où l'on retrouve les grandes opérations de construction dont très largement le stade de la Meinau. L'axe est complété par l'ODD 9 *Industrie, innovation et infrastructures* (18,1 M€) qui comprend les travaux de désamiantage de l'unité de valorisation énergétique.

➤ **Pilier Démocratie, territoire et Europe**

1. Fonctionnement

Ce pilier bénéficie de **71,8 M€** en fonctionnement, soit 29% du budget de fonctionnement répondant à un ODD, et correspond à l'axe **droits universels**. L'ODD 16 *Justice et paix* apparaît très largement comme le plus investi avec 47,5 M€ dédiés notamment à la subvention au service d'incendie et de secours (SIS 67). Vient ensuite l'ODD 10 *Réduction des inégalités* (15,2 M€) correspondant aux politiques de lutte contre l'exclusion et à la prévention spécialisée.

2. Investissement

Ce pilier représente **41,9 M€** soit 15% du budget global. Ces sommes sont principalement réparties entre l'ODD 16 *Justice et paix* (21,0 M€), qui intègre les travaux de maintenance du patrimoine métropolitain et les projets informatiques, et l'ODD 10 *Réduction des inégalités* (14,5 M€) avec une partie du projet de restructuration de stade de la Meinau.

➤ **Pilier Transformation sociale**

1. Fonctionnement

Ce pilier correspond à l'axe **résilience sociale** et représente **8,4 M€** de crédits de fonctionnement, soit 3% du budget de fonctionnement correspondant à un ODD. Il se compose entre autres de l'ODD 4 *Accès à une éducation de qualité* (4,6 M€) avec les financements fléchés vers l'économie sociale et solidaire et l'acquisition de documents par les médiathèques.

2. Investissement

Ce pilier représente **9,1 M€** d'investissements, soit 3% budget d'investissement répondant à un ODD. L'ODD 4 *Accès à une éducation de qualité* y est très largement majoritaire avec 8,8 M€, correspondant notamment au bâtiment du Cardo et au contrat de plan État-région pour la recherche.

V LA DETTE

A LA DETTE PROPRE

Le contexte du financement des collectivités territoriales en 2025

L'année 2025 a été une année pour les marchés financiers très contrastée. Outre les tensions géopolitiques qui perdurent et s'amplifient, c'est aussi une année où est constatée **une baisse de l'inflation** en zone euro et de façon plus importante en France.

Cette évolution a conduit la Banque Centrale Européenne à pratiquer 4 baisses de 25 points de base de ses taux directeurs au cours du 1^{er} semestre de l'année, ce qui a permis une détente des EURIBOR et donc des taux d'intérêt variables des collectivités locales.

Mais c'est aussi une année **très volatile** avec l'arrivée de M. TRUMP à la présidence des États-Unis et ses annonces de la mise en place de droits de douane dont les taux ne sont toujours pas consolidés.

C'est aussi **pour la France**, au cours du second semestre, une période de **forte instabilité politique** avec un vote très tardif du projet de loi de finances qui a conduit encore à une aggravation de la situation financière de la France, illustrée notamment par la dégradation des notes souveraines et par une hausse du taux des obligations à 10 ans de l'Etat français, en comparaison des autres États souverains de la zone euro.

La conséquence a été immédiate pour les collectivités qui ont subi directement cette hausse des taux via les conditions de financement des banques françaises qui se financent plus cher sur les marchés et via le niveau de risque des collectivités qui est assimilé à celui de l'Etat français.

Les taux courts tels que les EURIBOR 12 mois, sont ainsi passés de 2,46 % en janvier 2025 à 2,25 % à fin 2025 et l'Euribor 3 mois de 2,71 % à 2,03 %. Sur la même période, le taux 10 ans de l'Etat français, la référence pour les taux fixes des collectivités passait de 3,22 % à 3,61% (en comparaison le Bund allemand passait de 2,37 % à 2,90 %).

D'après l'observatoire de la dette 2025 de Finance Active (données citées dans un article de la *Gazette des communes* du 20/03/2026 et qui représente un panel de 1 131 collectivités), les collectivités ont souscrit pour 14 milliards d'emprunts nouveaux contre 12,2

milliards d'euros en 2024, soit une progression de près de 15 %.

Elles ont emprunté pour un taux moyen égal à 3,02 % contre 3,54 % en 2024 et 3,79 % en 2023. Elles ont sollicité des taux indexés pour 60 % et des taux fixes pour 40 %. La part des indexés sur le livret A a progressé de 14 % à 25 %.

Les collectivités ont emprunté pour 49 % de leurs besoins auprès des banques dont la part parmi les sources de financement est la même qu'en 2024. Le marché obligataire est en baisse de 26 à 17 % de part de marché en 2025. Le recours à des financements dits « alternatifs » (Agence France Locale, Banque des Territoires, Banque européenne d'investissement) est en hausse avec notamment la Banque des Territoires et son offre sur le livret A dont la part de marché passe de 12 % à 21 %.

2025 a été une **année de recours important à l'endettement** pour financer des dépenses d'investissement au plus haut. Le recours à l'emprunt a été d'autant plus important que les autres sources de financement, comme les subventions ou l'épargne nette, ont diminué.

L'encours de la dette

L'endettement fin 2025

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette du budget principal de l'Eurométropole s'élevait à 880 M€ contre 776 M€ à la clôture de l'exercice 2024.

L'augmentation de 104 M€ de la dette au cours de l'exercice 2025 résulte de la différence entre les mouvements suivants :

En dépense :

- les amortissements contractuels en capital de l'exercice 2025 à hauteur de **54 M€**, versés aux établissements prêteurs.

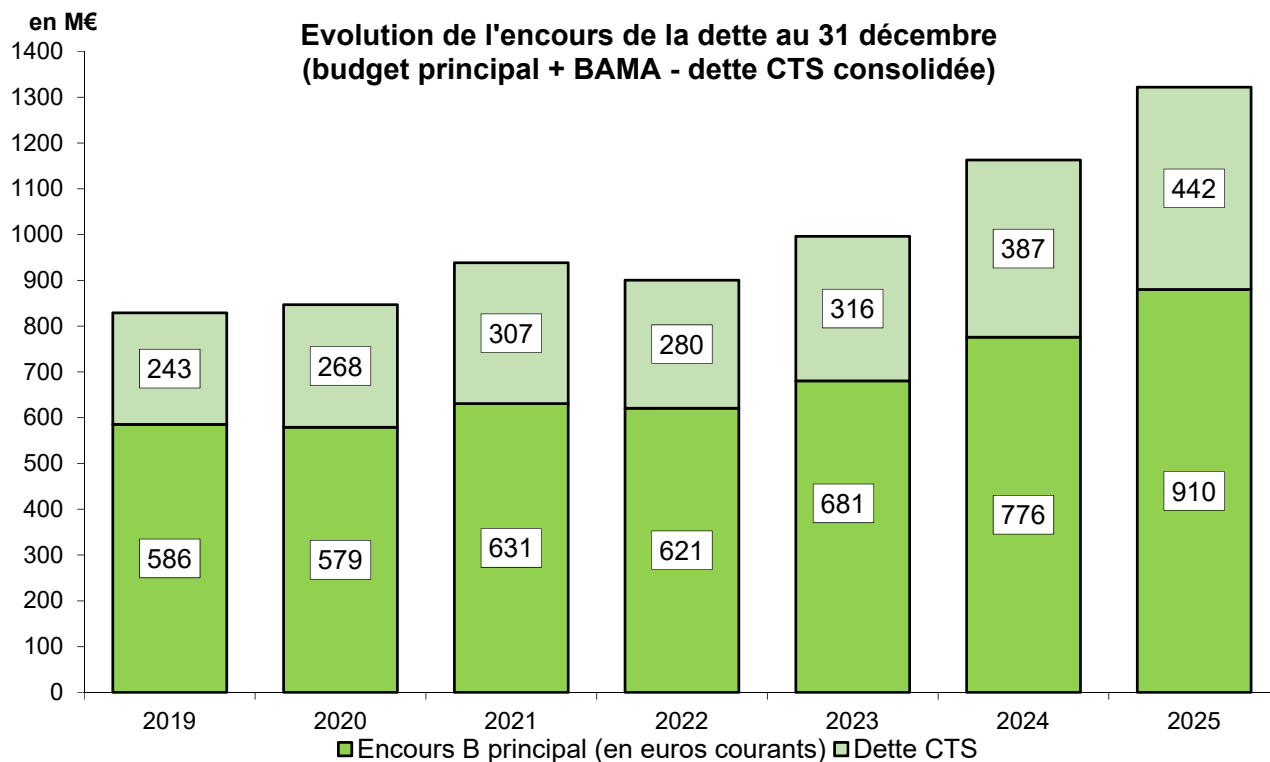
En recettes :

- la réalisation de **158,4 M€** d'emprunts nouveaux à long terme. Ces emprunts ont été contractés dans les conditions suivantes :
 - o **30 M€** souscrits auprès de la Banque Postale au taux d'intérêt indexé égal à EURIBOR 12 mois + marge de 0,86 %, soit 2,946 % pour la 1^{ère} échéance, pour une durée de 20 ans,
 - o **30 M€** souscrits auprès de la Banque Internationale à Luxembourg au taux d'intérêt indexé égal à EURIBOR 12 mois + marge de 0,73 %, soit 2,859 % pour

la 1^{ère} échéance, pour une durée de 20 ans,

- o **10,8 M€** souscrits auprès de la Banque des Territoires au taux d'intérêt indexé égal à livret A + marge de 0,40 %, soit 2,10 % pour la 1^{ère} échéance, pour une durée de 25 ans,
- o **20,6 M€** souscrits auprès de la Banque des Territoires au taux d'intérêt indexé égal à livret A + marge de 0,40 %, soit 2,10 % pour la 1^{ère} échéance, pour une durée de 25 ans,
- o **10 M€** souscrits auprès de la Caisse d'Épargne au taux d'intérêt indexé égal à EURIBOR 3 mois + marge de 0,96 %, soit 2,96 % pour la 1^{ère} échéance, pour une durée de 20 ans,
- o **15 M€** souscrits auprès du Crédit Mutuel au taux d'intérêt fixe égal à 3,50 %, pour une durée de 20 ans,
- o **42 M€** souscrits auprès de la Banque européenne d'investissement (2^{ème} versement sur une enveloppe de 120 M€ destinée au financement des mobilités) au taux d'intérêt fixe à 3,41 %, pour une durée de 20 ans.

La dette par habitant est passée de 1 485 € par habitant au 31 décembre 2024 à 1 725 € par habitant au 31 décembre 2025 (budget principal et budget annexe des mobilités actives, hors dette CTS, qui s'élève à 442 M€ au 31 décembre 2025). Le graphique suivant présente l'endettement agrégé de la collectivité et de son opérateur de transports.

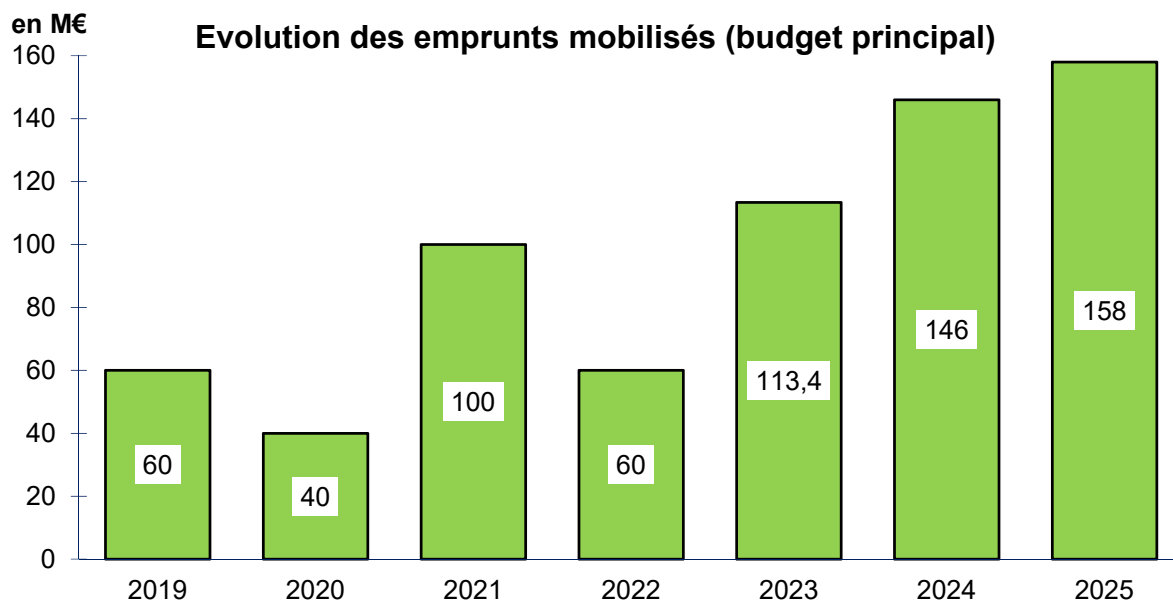
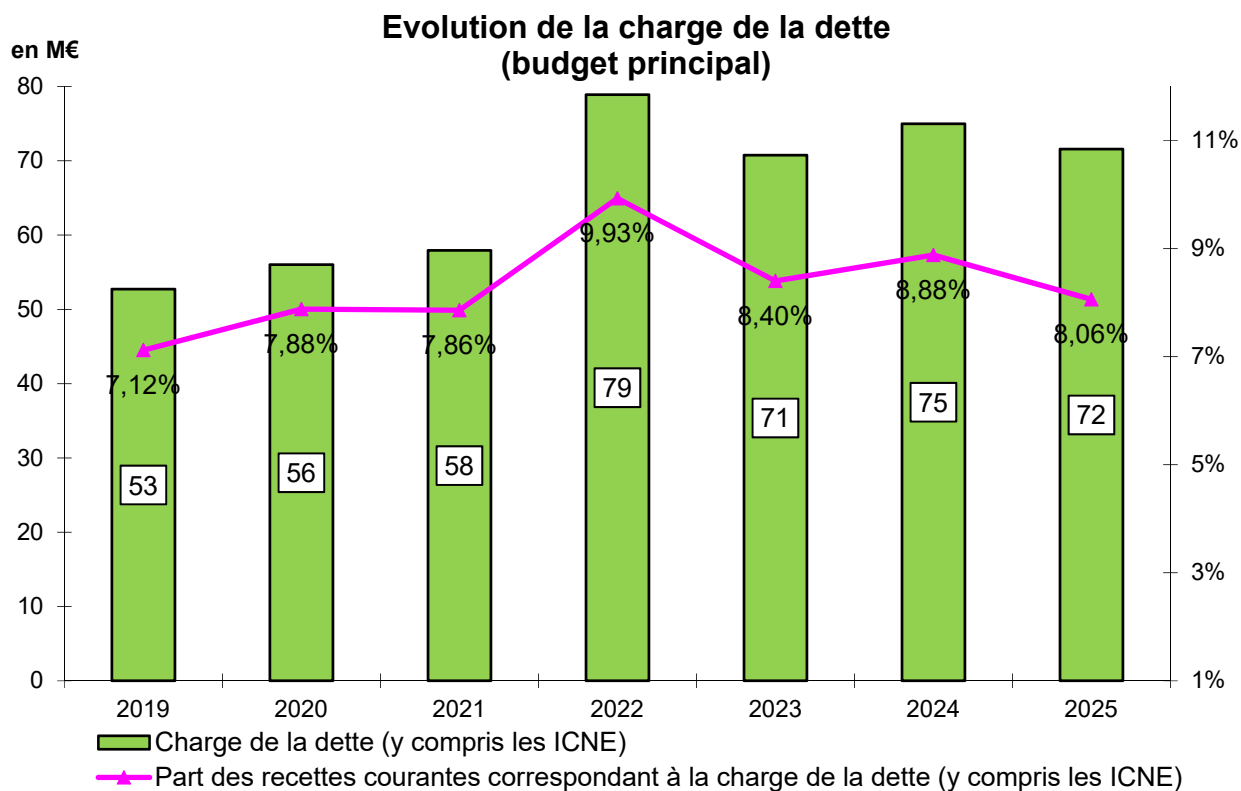


Le service de la dette

En terme de charge de la dette, les annuités et frais versés en 2025 par le budget principal aux organismes prêteurs, se sont élevés à **71,6 M€**, dont **20,2 M€** d'intérêts réglés à l'échéance et **-2,8 M€** d'intérêts courus non échus (ICNE). En effet, les ICNE 2024 ont été supérieurs de 2,8 M€ aux ICNE rattachés en 2025, ce qui explique son montant négatif au CFU 2025.

La charge ramenée au contribuable métropolitain s'établit à 136 € par habitant.

Ainsi qu'il apparaît dans l'annexe consacrée aux ratios (ratio D1), la charge totale de la dette du budget principal, y compris la comptabilisation des intérêts courus non échus, représente **8,06 %** des recettes réelles de fonctionnement (cessions incluses) contre 8,88 % au compte administratif 2024.



La gestion de la dette

Les types de prêts

Suite à la crise de 2008 et au constat que des collectivités se sont retrouvées exposées à des risques élevés de variations de taux ou de devises, a été mise en place la Charte Gissler.

Les établissements bancaires signataires de cette Charte de bonne conduite se sont engagés à ne plus fournir aux collectivités de produits les exposant à des risques de taux élevés et à communiquer les risques sur les produits proposés.

Les collectivités sont tenues de communiquer davantage à leur assemblée sur leur politique d'emprunts et de gestion de dette. Par ailleurs, les collectivités se sont engagées à détailler leurs encours de dette selon la classification des risques suivante :

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro.
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices.
3	Ecart d'indice zone euro.
4	Indices zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice zone euro.
5	Ecart d'indices hors zone euro.
6	Autres indices.

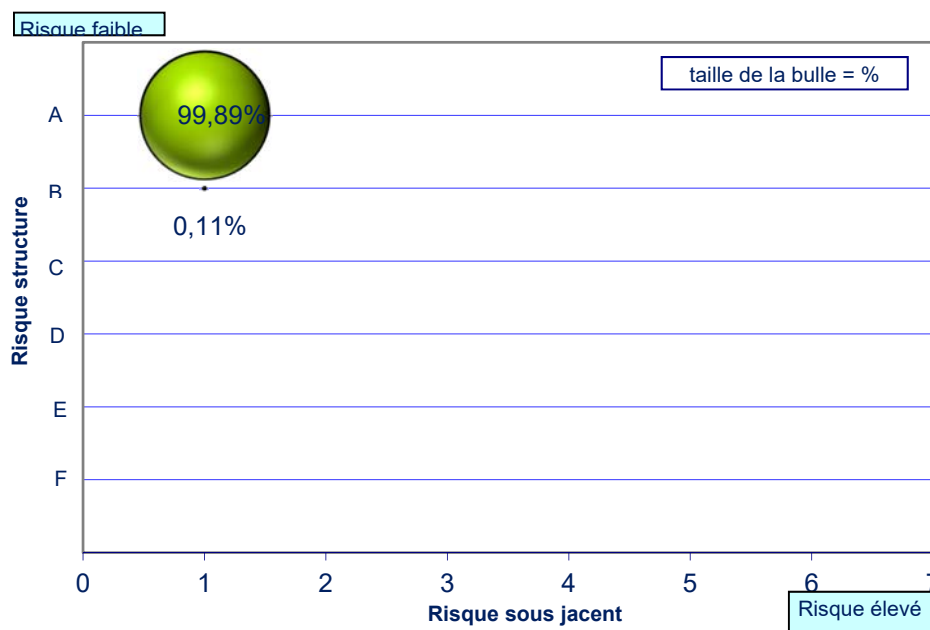
	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier.
C	Option d'échange (swaption).
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé.
E	Multiplicateur jusqu'à 5.
F	Autres types de structures.

Cette classification distingue 2 risques :

- un risque sur les indices c'est-à-dire la référence sur laquelle est adossé l'emprunt. Les prêts sont classés selon le degré de risque allant de 1 à 6, 1 représentant le risque le plus faible,
- un risque sur la structure c'est-à-dire la construction du prêt. Les prêts sont aussi classés selon le degré de risque allant de A à F, A représentant le risque le plus faible.

Le portefeuille de la dette de l'Eurométropole (budget principal) est constitué à **46 % de taux fixes et 54 % de taux indexés**.

La classification pour l'Eurométropole de Strasbourg (budget principal) peut être représentée par le graphique suivant au 31 décembre 2025 :



L'Eurométropole de Strasbourg dispose de :

- 77 contrats, soit **99,9 %** de l'encours, classés en risque A1 : dans cette catégorie figurent tous les prêts indexés et fixes,
- 1 contrat, soit **0,1 %** de l'encours, classés en risque B1 : cette catégorie regroupe tous les prêts à barrière désactivante sur de l'EURIBOR 3 ou 12 mois.

L'Eurométropole de Strasbourg n'a dans son portefeuille aucun emprunt dit "toxique". Elle bénéficie **d'un taux moyen de 2,66 % au 31/12/2025**, contre un taux moyen de 3,16 % fin 2024, sachant que 86 % de son encours a un taux inférieur à 3,50 % et que 14 % de son encours a un taux supérieur ou égal à 3,50 %.

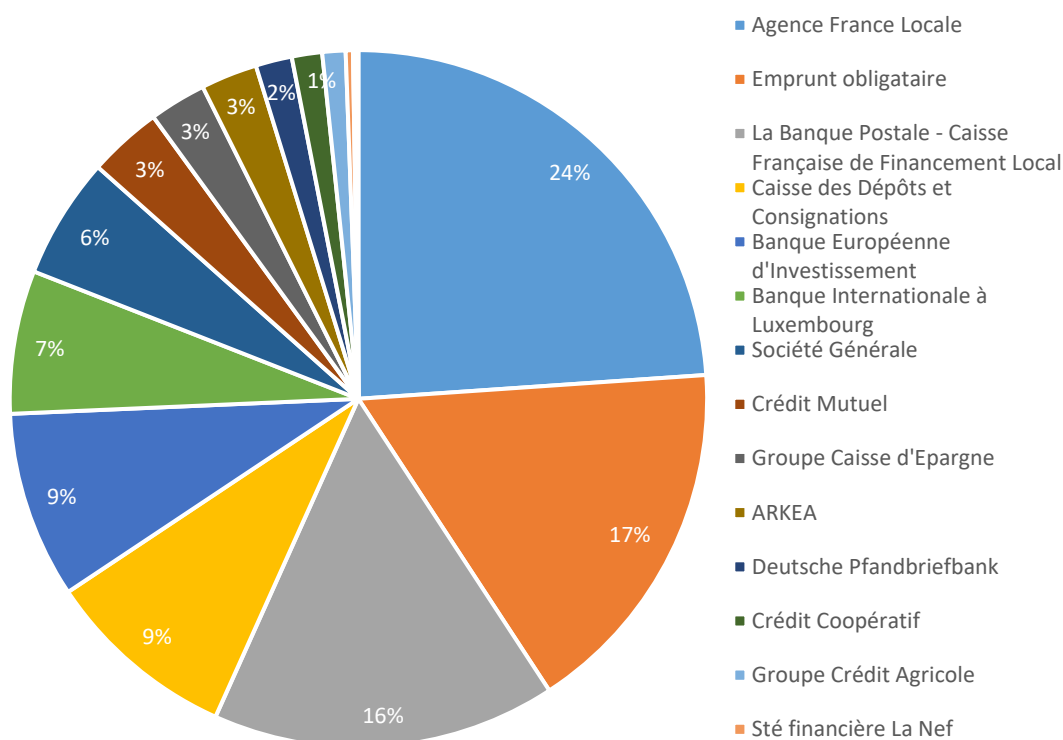
Les conditions de chacun des prêts souscrits sont détaillées dans le tableau suivant :

N°	Année	Prêteur	Durée	Indice	Marge (%)	Taux d'intérêt	Période	Risque charte Glossier	Valorisation Market to market au 31/12/2025	Capital	Encours au 31/12/2025	Intérêt	Amortissement	Annuité
3394	2011	Caisse des Dépôts	15	LIVRET A	1,00	2,70	A	A1	-1 356,70	10 000 000,00	666 666,48	36 893,20	666 666,68	703 559,88
3396	2013	Caisse des Dépôts	15	LIVRET A	0,60	3,60	A	A1	-2 185,25	9 023 433,00	2 406 248,80	108 281,20	601 562,20	709 843,40
3397	2014	Caisse des Dépôts	20	LIVRET A	1,00	4,00	A	A1	-301 624,06	33 300 000,00	16 650 000,00	732 600,00	1 665 000,00	2 397 600,00
3398	2014	Caisse des Dépôts	20	LIVRET A	1,00	4,00	A	A1	-134 960,92	14 900 000,00	7 450 000,00	327 800,00	745 000,00	1 072 800,00
3402	2025	Caisse des Dépôts	25	LIVRET A	0,40	2,10	A	A1	60 111,02	20 561 255,00	20 561 255,00	92 695,70	0,00	92 695,70
3403	2025	Caisse des Dépôts	25	LIVRET A	0,40	2,10	A	A1	20 477,40	10 819 307,00	10 819 307,00	51 870,86	0,00	51 870,86
200	2011	BNP Paribas	15	EURIBOR 3M	0,74	2,772	T	A1	-316,15	10 000 000,00	333 333,14	25 725,00	666 666,68	692 391,68
320	2021	ARKEA	15	EURIBOR 12M	0,28	3,051	A	A1	-104 583,71	10 000 000,00	7 333 333,32	247 470,00	666 666,67	914 136,67
321	2021	ARKEA	15	EURIBOR 3M	0,20	2,232	T	A1	-50 930,48	7 000 000,00	5 133 333,28	134 743,26	466 666,68	601 409,94
322	2021	ARKEA	15	EURIBOR 3M	0,20	2,166	T	A1	-17 248,32	3 000 000,00	2 200 000,00	56 477,58	200 000,00	256 477,58
323	2022	ARKEA	20	EURIBOR 3M	0,47	2,531	T	A1	-288 651,82	10 000 000,00	8 375 000,00	250 218,81	500 000,00	750 218,81
400	2013	Pfandbriefbank	15	EURIBOR 3M	1,26	3,326	T	A1	-117 959,11	30 000 000,00	6 000 000,00	260 441,32	2 000 000,00	2 260 441,32
401	2017	Pfandbriefbank	15	EURIBOR 3M	0,35	2,35	T	A1	-93 564,16	20 000 000,00	8 824 556,36	255 940,12	1 344 552,97	1 600 493,09
103	2015	Crédit Agricole CIB	15	EURIBOR 3M	0,72	2,72	T	A1	-84 530,96	10 000 000,00	4 000 000,00	133 542,76	666 666,67	800 209,43
108	2018	Crédit Agricole CIB	15	EURIBOR 3M	0,26	2,26	T	A1	-54 636,53	10 000 000,00	5 499 999,91	151 152,82	666 666,68	817 819,50
700	2016	Banque Postale (CFFIL)	15	EURIBOR 12M	0,22	2,674	A	A1	-57 402,16	20 000 000,00	9 415 404,64	410 449,01	1 333 273,24	1 743 722,25
701	2017	Banque Postale	15	EURIBOR 3M	0,41	2,424	T	A1	-60 051,79	10 000 000,00	4 529 705,57	138 405,31	666 917,41	805 322,72
705	2022	Banque Postale (CFFIL)	20	EURIBOR 12M	0,41	3,468	A	A1	-443 487,23	20 000 000,00	17 000 000,00	632 910,00	1 000 000,00	1 632 910,00
706	2023	Banque Postale	20	EURIBOR 12M	0,56	2,981	A	A1	-889 250,19	20 000 000,00	20 000 000,00	0,00	0,00	0,00
708	2024	Banque Postale	20	EURIBOR 12M	0,64	2,847	A	A1	-1 071 562,39	20 000 000,00	20 000 000,00	386 826,55	0,00	386 826,55
709	2025	Banque Postale	20	EURIBOR 12M	0,86	2,87	A	A1	-2 663 718,01	30 000 000,00	30 000 000,00	286 568,61	0,00	286 568,61
1096	2025	Crédit Foncier	20	EURIBOR 3M	0,96	2,96	T	A1	-1 847 067,26	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
10001	2025	Bque interna à Luxembourg	20	EURIBOR 12M	0,73	2,859	A	A1	0,00	30 000 000,00	30 000 000,00	0,00	0,00	0,00
19004	2017	Société Générale	15	EURIBOR 3M	0,37	2,373	A	A1	-67 520,78	10 000 000,00	5 437 095,59	166 489,89	659 640,86	826 130,75
19005	2020	Société Générale	15	EURIBOR 3M	0,35	2,36	T	A1	-107 094,80	10 000 000,00	6 666 666,60	202 681,61	666 666,68	869 348,29
19006	2021	Société Générale	15	EURIBOR 3M	0,35	2,365	T	A1	-124 265,92	10 000 000,00	7 333 333,28	230 223,26	666 666,68	896 889,94
19007	2021	Société Générale	20	EURIBOR 3M	0,30	2,320	T	A1	-274 734,45	16 000 000,00	13 000 000,00	393 016,46	800 000,00	1 193 016,46
19008	2021	Société Générale	20	EURIBOR 3M	0,23	2,28	T	A1	-287 188,84	20 000 000,00	17 000 000,00	482 141,36	1 000 000,00	1 482 141,36
TOTAL : Emprunts indexés									-9 065 303,57	434 603 995,00	296 635 238,97	6 195 564,69	17 649 280,10	23 844 844,79
600	2015	Agence France Locale	15	EURIBOR 12M	0,76	4,36	A	A1	-175 254,93	30 000 000,00	10 000 000,00	530 466,67	2 000 000,00	2 530 466,67
601	2015	Agence France Locale	15	EURIBOR 3M	0,50	2,529	T	A1	-40 671,25	10 000 000,00	3 333 333,20	108 627,80	666 666,68	775 294,48
603	2016	Agence France Locale	15	EURIBOR 3M	0,46	2,489	T	A1	-106 562,43	20 000 000,00	8 000 000,12	252 074,02	1 333 333,32	1 585 407,34
604	2018	Agence France Locale	15	EURIBOR 3M	0,30	2,329	T	A1	-63 654,52	10 000 000,00	5 499 999,91	158 998,42	666 666,68	825 665,10
605	2019	Agence France Locale	15	EURIBOR 3M	0,41	2,439	T	A1	-207 209,59	20 000 000,00	12 000 000,04	359 161,19	1 333 333,36	1 692 494,55
609	2023	Agence France Locale	20	EURIBOR 3M	0,41	2,439	T	A1	-546 532,69	20 000 000,00	17 500 000,00	506 496,58	1 000 000,00	1 506 496,58
610	2022	Agence France Locale	20	EURIBOR 3M	0,44	2,470	T	A1	-1 134 867,98	40 000 000,00	34 500 000,00	1 035 606,73	2 000 000,00	3 035 606,73
611	2023	Agence France Locale	20	EURIBOR 3M	0,69	2,714	T	A1	-1 409 155,78	30 000 000,00	26 625 000,00	906 911,93	1 500 000,00	2 406 911,93
612	2023	Agence France Locale	20	EURIBOR 3M	0,70	2,729	T	A1	-988 349,54	20 000 000,00	18 000 000,00	575 502,86	1 000 000,00	1 575 502,86
613	2024	Agence France Locale	20	EURIBOR 3M	0,89	2,919	T	A1	-1 318 392,75	20 000 000,00	18 500 000,00	627 970,39	1 000 000,00	1 627 970,39
614	2024	Agence France Locale	20	EURIBOR 3M	0,72	2,749	T	A1	-1 064 991,49	20 000 000,00	18 500 000,00	594 828,65	1 000 000,00	1 594 828,65
6000	2005	HSBC	20	EURIBOR 12M	0,03	2,459	A	A1	0,00	20 000 000,00	0,00	25 068,13	1 000 000,00	1 025 068,13
6003	2007	HSBC	20	EURIBOR 12M	0,05	2,524	A	A1	-242,26	10 000 000,00	1 000 000,00	38 596,16	500 000,00	538 596,16
6004	2008	HSBC	20	EURIBOR 12M	1,00	3,474	A	A1	-27 852,52	10 000 000,00	1 500 000,00	70 445,00	500 000,00	570 445,00
TOTAL : Emprunts obligataires et Agence France Locale									-7 083 737,72	280 000 000,00	174 958 333,27	5 790 754,53	15 500 000,04	21 290 754,57
9104	2009	CFFIL (ex DEXIA)	15	EURIBOR 1M	0,49	3,620	M	A1	0,00	10 000 000,00	0,00	535,91	177 204,25	177 740,16
1095	2011	Caisse d'Epargne	15	EURIBOR 12M	0,52	2,546	A	A1	-138,03	10 000 000,00	333 333,33	25 829,17	666 666,66	692 495,83
TOTAL : Emprunts multi-index									-138,03	20 000 000,00	333 333,33	26 365,08	843 870,91	870 235,99
TOTAL : Emprunts indexés									-16 149 179,32	734 603 995,00	471 926 905,57	12 012 684,30	33 993 151,05	46 005 835,35

N°	Année	Prêteur	Durée	Indice	Marge (%)	Taux d'intérêt	Période	Risque charte Gissler	Valorisation Market to market au 31/12/2025	Capital	Encours au 31/12/2025	Intérêt	Amortissement	Annuité
6002	2006	HSBC	20	5,5% sur EUR12M	0,00	3,25	A	B1	171,04	20 000 000,00	1 000 000,00	66 318,77	1 000 000,00	1 066 318,77
TOTAL : Emprunts à taux fixe à barrière									171,04	20 000 000,00	1 000 000,00	66 318,77	1 000 000,00	1 066 318,77
201	2012	BNP Paribas	15	TAUX FIXE	0,00	4,95	T	A1	-13 066,23	4 000 000,00	545 214,02	37 626,12	341 754,12	379 380,24
250	2021	Sté financière La Nef	15	TAUX FIXE	0,00	0,65	A	A1	275 860,22	4 000 000,00	2 933 333,32	20 800,00	266 666,67	287 466,67
300	2012	SAAR LB	15	TAUX FIXE	0,00	3,03	S	A1	-8 735,79	10 000 000,00	1 333 333,42	55 550,00	666 666,66	722 216,66
702	2019	Banque Postale (CFFIL)	15	TAUX FIXE	0,00	0,30	T	A1	534 737,25	10 000 000,00	6 166 666,59	20 023,62	666 666,68	686 690,30
703	2019	Banque Postale (CFFIL)	16	TAUX FIXE	0,00	0,15	A	A1	49 524,99	10 000 000,00	6 666 666,65	11 183,33	666 666,67	677 850,00
704	2020	Banque Postale (CFFIL)	15	TAUX FIXE	0,00	0,38	T	A1	640 378,11	10 000 000,00	6 833 333,27	27 931,76	666 666,68	694 598,44
707	2024	Banque Postale	20	TAUX FIXE	0,00	3,49	T	A1	-1 331 470,84	20 000 000,00	19 750 000,00	573 448,94	250 000,00	823 448,94
800	2019	Crédit Coopératif	15	TAUX FIXE	0,00	0,50	T	A1	951 642,87	20 000 000,00	12 333 333,41	65 833,33	1 333 333,32	1 399 166,65
900	2024	Bque européenne d'investis	20	TAUX FIXE	0,00	2,98	T	A1	-872 958,56	36 000 000,00	34 200 000,00	1 052 685,02	1 800 000,00	2 852 685,02
901	2025	Bque européenne d'investis	20	TAUX FIXE	0,00	3,41	T	A1	0,00	42 000 000,00	42 000 000,00	0,00	0,00	0,00
10000	2024	Bque interna à Luxembourg	20	TAUX FIXE	0,00	2,905	A	A1	-6 360,59	30 000 000,00	28 500 000,00	871 500,00	1 500 000,00	2 371 500,00
1089	2011	Caisse d'Epargne	15	TAUX FIXE	0,00	4,31	T	A1	-7 825,61	10 000 000,00	666 666,48	46 691,65	666 666,68	713 358,33
1090	2012	Caisse d'Epargne	15	TAUX FIXE	0,00	5,21	T	A1	54 495,78	3 000 000,00	300 000,00	22 142,50	200 000,00	222 142,50
1092	2015	Caisse d'Epargne	15	TAUX FIXE	0,00	1,50	T	A1	358 170,98	10 000 000,00	3 333 333,20	56 250,00	666 666,68	722 916,68
1093	2016	Caisse d'Epargne	15	TAUX FIXE	0,00	0,82	T	A1	-11 439,41	20 000 000,00	8 632 913,19	77 668,06	1 340 710,34	1 418 378,40
3395	2012	Caisse des Dépôts	15	TAUX FIXE	0,00	3,60	T	A1	1 689 025,96	15 000 000,00	1 250 000,00	66 607,43	1 000 000,00	1 066 607,43
3399	2016	Caisse des Dépôts	20	TAUX FIXE	0,00	0,00	A	A1	737 347,19	22 397 086,00	13 438 251,60	0,00	1 119 854,30	1 119 854,30
3400	2017	Caisse des Dépôts	20	TAUX FIXE	0,00	0,00	A	A1	-367 022,49	8 955 353,00	5 373 211,80	0,00	447 767,65	447 767,65
13014	2011	Crédit Mutuel	15	TAUX FIXE	0,00	4,25	T	A1	-6 074,48	10 000 000,00	666 666,48	46 041,65	666 666,68	712 708,33
13020	2023	Crédit Mutuel	20	TAUX FIXE	0,00	1,60	T	A1	862 069,56	13 400 000,00	11 390 000,00	188 940,00	670 000,00	858 940,00
13021	2024	Crédit Mutuel (reprise SERS)	12,25	TAUX FIXE	0,00	3,47	T	A1	-170 565,15	3 248 937,22	2 983 475,60	108 172,15	213 282,49	321 454,64
13022	2025	Crédit Mutuel	20	TAUX FIXE	0,00	3,50	T	A1	0,00	15 000 000,00	15 000 000,00	20 136,99	0,00	20 136,99
TOTAL : Emprunts à taux fixe simple									3 357 733,76	327 001 376,22	224 296 399,03	3 369 232,55	15 150 035,62	18 519 268,17
13019	2017	Crédit Mutuel	10	TAUX FIXE	0,00	4,00	M	A1	-637,66	379 015,26	54 942,29	3 113,70	42 020,94	45 134,64
TOTAL : Emprunts repris de la Communauté de Communes des Châteaux									-637,66	379 015,26	54 942,29	3 113,70	42 020,94	45 134,64
202	2014	BNP Paribas (EMTN)	20	TAUX FIXE	0,00	2,81	A	A1	-761 716,50	50 000 000,00	50 000 000,00	1 405 000,00	0,00	1 405 000,00
500	2014	Natixis (EMTN)	16	TAUX FIXE	0,00	2,70	A	A1	-439 056,58	30 000 000,00	30 000 000,00	810 000,00	0,00	810 000,00
602	2015	Agence France Locale	15	TAUX FIXE	0,00	1,38	A	A1	66 500,21	10 000 000,00	3 333 333,20	52 740,28	666 666,68	719 406,96
606	2020	Agence France Locale	15	TAUX FIXE	0,00	0,34	T	A1	1 230 548,84	20 000 000,00	13 000 000,07	47 939,99	1 333 333,32	1 381 273,31
607	2021	Agence France Locale	15	TAUX FIXE	0,00	0,47	T	A1	673 295,47	10 000 000,00	6 999 999,94	35 530,69	666 666,68	702 197,37
608	2021	Agence France Locale	15	TAUX FIXE	0,00	0,495	T	A1	1 466 335,81	20 000 000,00	14 666 666,72	78 205,41	1 333 333,32	1 411 538,73
6006	2013	HSBC (EMTN)	20	TAUX FIXE	0,00	3,50	A	A1	-4 193 961,63	65 000 000,00	65 000 000,00	2 275 000,00	0,00	2 275 000,00
TOTAL : Emprunts obligataires et Agence France Locale									-1 958 054,38	205 000 000,00	182 999 999,93	4 704 416,37	4 000 000,00	8 704 416,37
TOTAL : Emprunts à taux fixe									1 399 212,76	552 380 391,48	408 351 341,25	8 143 081,39	20 192 056,56	28 335 137,95
TOTAL GENERAL									-14 749 966,56	1 286 984 386,48	880 278 246,82	20 155 765,69	54 185 207,61	74 340 973,30

Répartition de la dette par prêteurs

Prêteurs	Encours au 31/12/2025	%	Nbre de contrats
Agence France Locale	210 458 333,21	23,91%	15
Emprunt obligataire	148 500 000,00	16,87%	8
La Banque Postale - Caisse Française de Financement Local	140 361 776,72	15,95%	11
Caisse des Dépôts et Consignations	78 614 940,68	8,93%	10
Banque Européenne d'Investissement	76 200 000,00	8,66%	2
Banque Internationale à Luxembourg	58 500 000,00	6,65%	2
Société Générale	49 437 095,47	5,62%	5
Crédit Mutuel	30 095 084,36	3,42%	7
Groupe Caisse d'Epargne	23 266 246,20	2,64%	4
ARKEA	23 041 666,60	2,62%	4
Deutsche Pfandbriefbank	14 824 556,36	1,68%	2
Crédit Coopératif	12 333 333,41	1,40%	1
Groupe Crédit Agricole	9 499 999,91	1,08%	3
Sté financière La Nef	2 933 333,32	0,33%	1
SAAR LB	1 333 333,42	0,15%	1
BNP Paribas	878 547,16	0,10%	2
TOTAL budget principal	880 278 246,82		78



La gestion de la dette de l'Eurométropole de Strasbourg repose sur deux principes :

- la diversification, en recourant à plus d'une dizaine d'établissements de crédits et en diversifiant la structure de la dette (taux fixes, taux variables, produits structurés) afin d'atténuer l'exposition aux risques,
- la clarté, en mobilisant des produits simples et visibles à long terme.

Le contrat d'échange de taux d'intérêts (swap)

Pour couvrir une partie de l'encours obligataire indexé sur EURIBOR, il a été décidé en 2009 de procéder à un contrat d'échange de taux (swap) avec le Crédit Agricole CIB.

Ce swap dont l'encours actuel est de 3 M€ après le paiement de l'échéance de décembre 2025 présente les caractéristiques suivantes :

- conditions initiales : taux d'intérêt = EURIBOR 12 mois préfixé + 0,03 %
- conditions souscrites avec le swap :
 - taux d'intérêt = EURIBOR 12 mois préfixé – 0,30 % pour la 1^{ère} échéance de décembre 2009,
 - taux d'intérêt = 3,25 % fixe si EURIBOR 12 mois post fixé ≤ 5,50 %,

sinon taux d'intérêt = EURIBOR 12 mois post fixé – 0,10 %, pour les échéances suivantes.

Ce mécanisme de swap implique de continuer à payer l'échéance initiale à HSBC, tout en recevant du Crédit Agricole CIB en parallèle le montant correspondant à l'échéance calculée sur la base de l'EURIBOR 12 mois, et en lui payant les intérêts avec les nouvelles conditions.

Le taux EURIBOR 12 mois de l'échéance de décembre (2,421 %) étant inférieur au taux fixe de 3,25 %, l'échéance contractuelle est assortie d'une dépense de 16 764 €. Ce montant correspond au coût de la couverture du risque tout en ayant un taux sécurisé sur la durée résiduelle. Il conviendra d'évaluer le bilan de l'opération à l'échéance finale du prêt, c'est-à-dire en 2026.

L'Agence France Locale

L'Agence France Locale (AFL) a été créée par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 afin de permettre aux collectivités de se doter d'un outil de financement né de leurs volontés, piloté par elles et au service exclusif de leurs investissements.

L'Eurométropole est membre et actionnaire de l'Agence depuis le 28 novembre 2014.

En 2025, **226 nouveaux membres** ont rejoint l'AFL.

L'AFL compte au 31/12/2025 **1 271 membres** dont 19 départements, 992 communes, 15 métropoles, 80 communautés de communes, 5 régions, 58 communautés d'agglomération,

10 communautés urbaines, 6 établissements publics territoriaux 2 collectivités d'Outre-mer et 84 syndicats intercommunaux ou régies.

Près de **11 milliards d'euros** ont été prêtés par l'Agence à ses membres depuis sa création, ce qui représente 26 % de la dette des collectivités. C'est le 3^{ème} prêteur des collectivités françaises en 2025.

L'Agence France Locale poursuit son développement avec une croissance constante de son activité en 2025, des fonds propres qui augmentent encore avec l'arrivée des nouveaux membres et des résultats qui continuent à progresser.

B LA DETTE DES BUDGETS ANNEXES

L'endettement du **budget annexe de l'eau (208 K€)** résulte de l'entrée en vigueur de l'Eurométropole de Strasbourg le 1^{er} janvier 2015, ce qui a induit la reprise de 2 emprunts provenant de 2 syndicats des eaux, du fait de l'exercice de plein droit de la compétence de l'eau sur l'ensemble des communes membres de l'Eurométropole. L'un des prêts a été remboursé depuis.

À cela s'est rajouté en 2017, la reprise d'un prêt initialement contracté par un syndicat des eaux sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes des Châteaux.

L'endettement du **budget de l'assainissement (30,1 M€)** comprend des emprunts intégrés suite à la fusion avec la Communauté de Communes des Châteaux et au transfert de 3 emprunts initialement contractés par celle-ci pour son budget annexe épuration, dont une avance auprès de l'Agence de l'eau à taux zéro. En 2025, afin de financer ses investissements, un prêt de

30 M€ a été souscrit auprès de la Banque Postale au taux indexé égal à EURIBOR 12 mois + une marge de 0,84 %, soit un taux de 3,10 % pour la 1^{ère} échéance et une durée de 20 ans.

Concernant le **budget mobilités actives**, un prêt de **10 M€** a été mis en place auprès de la Banque des territoires (1^{ère} tranche d'un prêt de 44 M€) au taux indexé égal à livret A + marge de 0,40%, soit 2,10 % pour la 1^{ère} échéance pour une durée de 25 ans.

La dette du **budget annexe zone d'aménagement immobilier (ZAI)** correspond à une avance de 25 M€ du budget principal de l'Eurométropole lors de la création du budget annexe ZAI en 1999. Cette avance est remboursée au budget principal au fur et à mesure de la clôture des zones concernées. Cette communication figure, outre dans le budget principal, dans l'état de la dette du budget annexe ZAI pour 20,3 M€.

Les conditions de chacun des prêts souscrits par les budgets annexes sont détaillées dans le tableau suivant :

Etat de la dette de l'Eurométropole de Strasbourg au 31/12/2025 - Budgets annexes

N°	Année	Prêteur	Durée	Type taux	Marge (%)	Taux d'intérêt	Période	Risque charte Gissler	Capital	Encours au 31/12/2025	Intérêt	Amortissement	Annuité
1091	2015	Caisse d'Epargne	19,5	TAUX FIXE	0,00	3,15	T	A1	382 200,00	171 500,00	5 788,13	19 600,00	25 388,13
1094	2018	Caisse d'Epargne	18,5	TAUX FIXE	0,00	1,75	T	A1	70 801,71	36 355,07	544,29	3 828,40	4 372,69
TOTAL : Emprunts du budget Eau									453 001,71	207 855,07	6 332,42	23 428,40	29 760,82
711	2025	Banque Postale	20	ESTER	1,17	3,102	M	A1	30 000 000,00	30 000 000,00	25 810,00	0,00	25 810,00
13016	2017	Crédit Mutuel	10	TAUX FIXE	0,00	4,00	M	A1	568 522,83	82 413,44	4 670,55	63 031,42	67 701,97
13017	2017	Crédit Mutuel	10	TAUX FIXE	0,00	4,20	M	A1	118 009,13	24 810,10	1 320,77	12 174,79	13 495,56
12417	2017	Agence de l'eau	9	TAUX FIXE	0,00	0,00	A	A1	33 930,00	0,00	0,00	3 770,00	3 770,00
TOTAL : Emprunts du budget Assainissement									30 720 461,96	30 107 223,54	31 801,32	78 976,21	110 777,53
3401	2025	Caisse des Dépôts	25	LIVRET A	0,4	2,1	T	A1	10 000 000,00	10 000 000,00	17 036,30	0,00	17 036,30
TOTAL : Emprunts du budget Mobilités actives									10 000 000,00	10 000 000,00	17 036,30	0,00	17 036,30
	1999	Avance B principal						A1	25 044 103,45	20 300 978,78	0,00	0,00	0,00
TOTAL : Emprunts du budget Zone d'aménagement immobilier									25 044 103,45	20 300 978,78	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL									66 217 567,12	60 616 057,39	55 170,04	102 404,61	157 574,65

L'endettement global du budget consolidé de l'Eurométropole au 31/12/2025 est décrit dans le tableau suivant :

	Capital	Encours au 31/12/2025	Intérêt	Amortissement	Annuité
Budget principal	1 286 984 386,48	880 278 246,82	20 155 765,69	54 185 207,61	74 340 973,30
Budget eau	453 001,71	207 855,07	6 332,42	23 428,40	29 760,82
Budget assainissement	30 720 461,96	30 107 223,54	31 801,32	78 976,21	110 777,53
Budget Mobilités actives	10 000 000,00	10 000 000,00	17 036,30	0,00	17 036,30
Budget ZAI (avance budget principal)	25 044 103,45	20 300 978,78	0,00	0,00	0,00
Budget consolidé	1 353 201 953,60	940 894 304,21	20 210 935,73	54 287 612,22	74 498 547,95

C LA DETTE GARANTIE

Outre sa dette propre, l'Eurométropole a contracté des engagements au bénéfice de tiers, se traduisant par une dette garantie dont l'encours s'élève à **2 364 M€ au 31 décembre 2025** contre 2 235 M€ au 31 décembre 2024, correspondant à une annuité de **157 M€** versée par les débiteurs en 2025.

L'essentiel de cet encours (environ 90 %) provient des organismes de logement social, bénéficiant de financement aidés par l'État. L'encours garanti est réparti entre 41 bénéficiaires, parmi lesquels cinq organismes représentent 2/3 du total garanti :

OPHEA (ex CUS Habitat)	633,7 M€
Habitation Moderne	385,5 M€
CTS	227,3 M€
DOMIAL ESH	189,9 M€
Habitat de l'III	172,1 M€

Les conditions dans lesquelles l'Eurométropole a pu accorder ces garanties sont définies par des ratios prudentiels fixés

par la loi Galland, dont la principale limite à 50 % des recettes réelles de fonctionnement le montant des annuités de la dette propre additionné aux annuités de la dette garantie.

Pour l'Eurométropole, ce ratio ressort à **12,2 %** pour 2025, en baisse par rapport à 2024, où il s'élevait à 12,9 %, mais toujours très loin du seuil de 50 %.

Hormis les logeurs sociaux dont les emprunts peuvent être garantis à 100 %, d'autres bénéficiaires ont une garantie plafonnée. Il s'agit notamment de :

- la CTS pour laquelle la garantie a été limitée à 50 % du montant des emprunts contractés pour le tramway, conformément à la règle de division des risques,
- la SPL Deux Rives ou la SAMINS dont les emprunts sont garantis à hauteur de 80 %, conformément à la règle du partage des risques.

Aucune garantie n'a été mise en jeu en 2025.

**Etat récapitulatif de la dette garantie par l'Eurométropole de Strasbourg
du 01/01/2025 au 31/12/2025**

Organisme bénéficiaire	Montant de l'emprunt	Encours au 31/12/2025	Intérêt	Amortissement	Annuité
SAMINS	2 121 900,00	1 375 790,52	21 323,80	84 696,61	106 020,41
C.T.S (Bus)	60 150 000,00	42 144 186,67	709 347,09	4 071 673,33	4 781 020,42
C.T.S (Tram)	282 772 500,00	185 176 792,83	3 809 380,20	13 472 648,81	17 282 029,01
S.E.R.S	3 699 650,33	1 443 618,48	55 247,42	164 941,19	220 188,61
GIP ICANS (IRCAL)	21 401 577,50	14 598 684,27	640 509,91	848 178,12	1 488 688,03
SPL Deux Rives	53 200 000,00	23 560 381,40	305 349,68	7 454 846,04	7 760 195,72
SEM Pôle Funéraire	250 000,00	22 965,10	960,44	45 240,65	46 201,09
Fondation Home Protestant	155 797,98	68 054,39	2 193,53	3 977,68	6 171,21
SA d'HLM I.C.F Habitat Nord Est	29 941 344,77	20 367 549,64	653 149,68	901 828,23	1 554 977,91
SEDES (ex SOCOLOPO)	45 868 249,25	27 116 063,42	800 869,78	1 154 395,92	1 955 265,70
Société Coopérative Habitat de l'III	204 266 842,40	172 131 616,12	4 532 055,88	2 252 126,21	6 784 182,09
SA d'HLM NLE (CDC Habitat)	116 805 742,49	91 675 228,34	3 073 304,94	1 092 442,41	4 165 747,35
CDC Habitat Social (ex SNI)	24 225 820,00	23 668 434,66	606 303,86	105 914,21	712 218,07
ADOMA	27 235 776,79	20 583 847,50	239 929,12	496 000,76	735 929,88
SA d'HLM Batigère Nord-Est	130 668 249,01	108 441 042,82	3 868 649,80	1 325 753,67	5 194 403,47
SA d'HLM 3F Grand Est	89 232 680,64	65 266 339,06	9 119 522,86	1 343 699,51	10 463 222,37
Fondation Saint-Thomas	2 371 605,19	1 881 704,26	53 525,26	36 532,52	90 057,78
SCI Maison Universitaire Internationale	5 679 000,00	4 453 294,75	170 675,72	140 080,60	310 756,32
SAEML Habitation Moderne	493 162 949,56	385 476 156,79	14 409 895,64	8 495 233,23	22 905 128,87
Habitat Moderne de Reichstett	1 085 749,16	811 254,40	25 069,72	13 872,26	38 941,98
Asso de gestion des équipements sociaux	1 700 000,00	0,00	6 263,68	173 991,03	38 941,98
Résidences sociales de France	1 212 929,90	1 051 497,14	29 494,78	1 887,81	31 382,59
OPHEA (ex CUS Habitat)	813 618 183,41	633 660 040,94	25 082 024,93	16 434 574,11	41 516 599,04
DOMIAL ESH	233 420 644,88	189 946 702,48	5 985 010,65	7 772 168,62	13 757 179,27
VILOGIA	86 453 095,72	82 849 738,44	1 561 480,61	395 125,16	1 956 605,77
Association Arts et Industries	13 400 000,00	8 598 673,45	333 491,81	413 311,24	746 803,05
Fondation Vincent de Paul (transfert Emmaüs)	601 804,05	99 891,12	4 647,00	22 398,41	27 045,41
Foyer Moderne de Schiltigheim	65 395 078,25	53 978 280,90	1 435 754,85	881 427,55	2 317 182,40
Association Amitel	6 768 773,02	5 064 879,90	163 744,85	117 585,17	281 330,02
Etab des Diaconesses (Maison Bethlehem)	2 309 000,00	305 011,96	17 463,79	143 462,21	160 926,00
Société Foncière Habitat et Humanisme	3 964 637,00	3 445 393,80	101 809,76	22 204,93	124 014,69
Fédération de charité CARITAS	1 090 000,00	256 796,87	10 347,89	56 371,51	66 719,40
Société Mulhousienne des Cités Ouvrières	59 309 616,77	49 650 650,68	1 802 810,11	546 875,61	2 349 685,72
NEOLIA	141 003 037,93	116 708 850,16	2 681 882,75	1 672 581,31	4 354 464,06
PROCIVIS Habitat Alsace	440 000,00	0,00	2 963,95	398 447,63	401 411,58
Batigère Habitat Social	2 102 334,00	1 968 587,52	51 217,59	2 454,97	53 672,56
S.C.I Strasbourg Eurométropole Accession	5 283 896,00	5 283 896,00	53 400,12	0,00	53 400,12
Alsace Habitat (ex SIBAR)	32 097 636,33	15 277 644,53	477 661,44	1 181 020,19	1 658 681,63
OPIDIA	3 461 130,00	3 461 130,00	82 728,24	0,00	82 728,24
OFS La Coopérative foncière	939 665,00	938 022,94	12 822,60	835,55	13 658,15
Office Foncier Solidaire Alsace	1 260 000,00	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00
Association Entraide Le Relais	250 000,00	247 338,89	2 045,29	2 661,11	4 706,40
TOTAL GENERAL	3 070 376 897,33	2 364 316 033,14	82 996 331,02	73 743 466,08	156 598 484,37

VI LES BUDGETS ANNEXES

A BUDGET ANNEXE DE L'EAU

SECTION D'EXPLOITATION

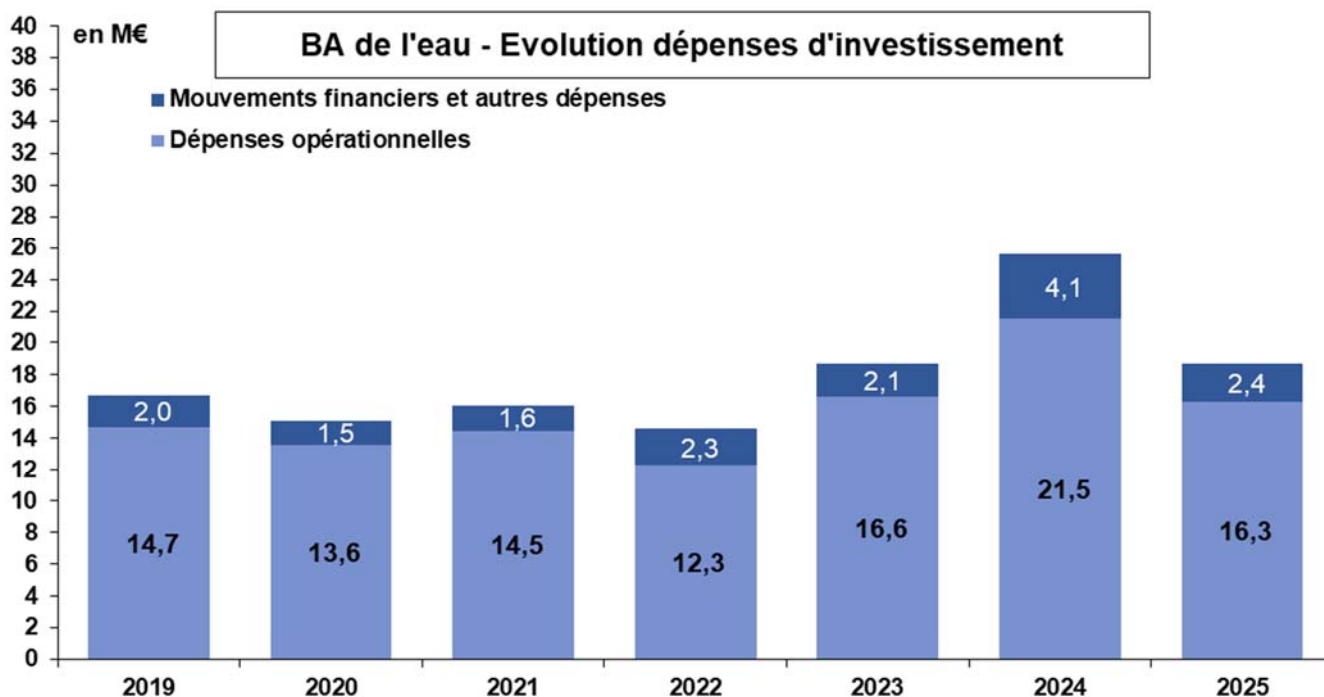
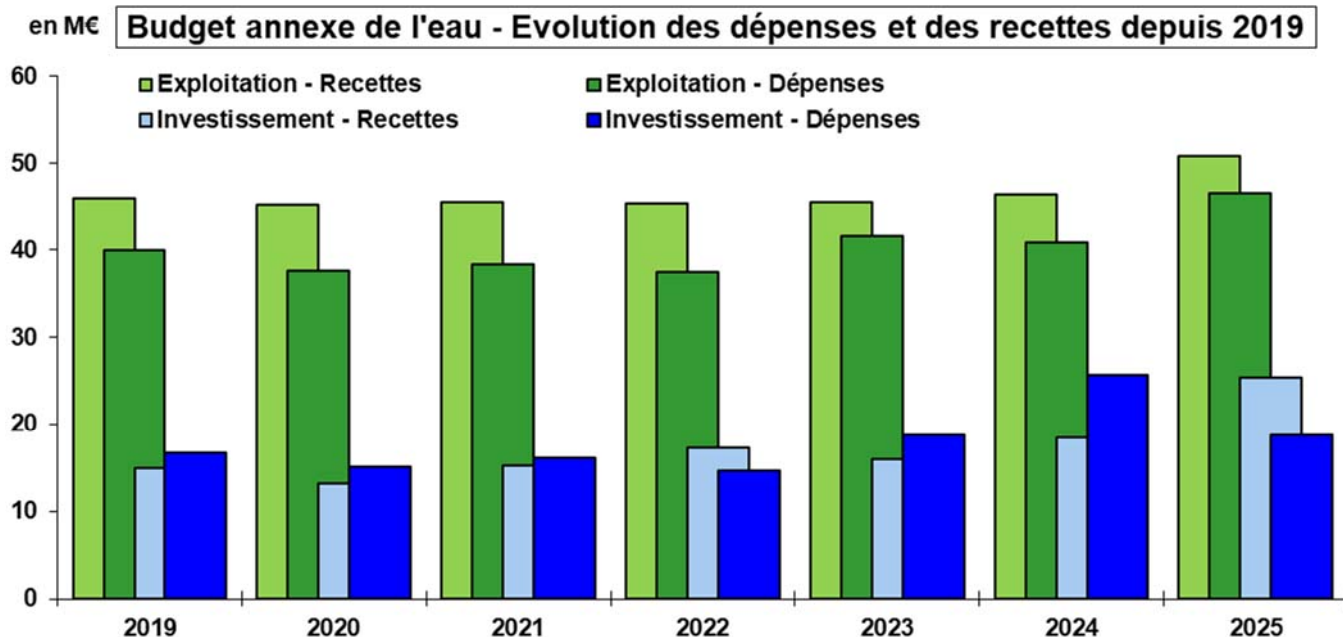
	DEPENSES	RECETTES
Prévu	65 600 000,00	65 600 000,00
Mandats et titres émis	46 592 588,74	50 935 352,99
Résultat de l'exercice		4 342 764,25
Résultat reporté		12 234 980,07
Total réalisé	46 592 588,74	63 170 333,06
Taux de réalisation	71,03 %	96,30 %
Résultat cumulé		16 577 744,32
Reste à réaliser		

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	45 300 000,00	45 300 000,00
Mandats et titres émis	18 653 494,75	25 346 927,71
Résultat de l'exercice		6 693 432,96
Résultat reporté	14 400 695	
Total réalisé	33 054 189,75	25 346 927,71
Taux de réalisation	72,97 %	55,95 %
Résultat cumulé	7 707 262,04	
Reste à réaliser	687 370,91	

Budget annexe de l'eau - Evolution des dépenses et des recettes

	Fonctionnement			Investissement		
	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice
2019	46,0	39,9	6,1	14,9	16,7	-1,8
2020	45,2	37,6	7,6	13,1	15,1	-2,0
2021	45,5	38,4	7,1	15,2	16,1	-0,9
2022	45,4	37,4	8,0	17,3	14,6	2,7
2023	45,6	41,5	4,1	15,9	18,7	-2,8
2024	46,4	40,8	5,6	18,5	25,6	-7,1
2025	50,9	46,6	4,3	25,4	18,7	6,7



L'emploi des excédents ainsi cumulés et la pérennité d'une capacité d'autofinancement conséquente permettent un financement des projets d'investissements à moyen terme du budget annexe de l'eau, sans recours à l'emprunt, ou avec un endettement modéré.

Sur les 16,3 M€ de dépenses d'investissement opérationnelles, les principales sont :

- 10,2 M€ pour l'amélioration et l'extension du réseau d'adduction d'eau dans les communes,
- 2,4 M€ pour l'amélioration et l'entretien de réseaux existants,
- 0,9 M€ pour la sécurisation des installations de production,
- 0,6 M€ pour le déplacement des conduites d'eau dans le cadre des extensions de tramway,
- 0,6 M€ pour le champ captant de Plobsheim,
- 0,5 M€ pour les projets informatiques,
- 0,3 M€ pour l'acquisition de véhicules et engins d'exploitation.

B BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

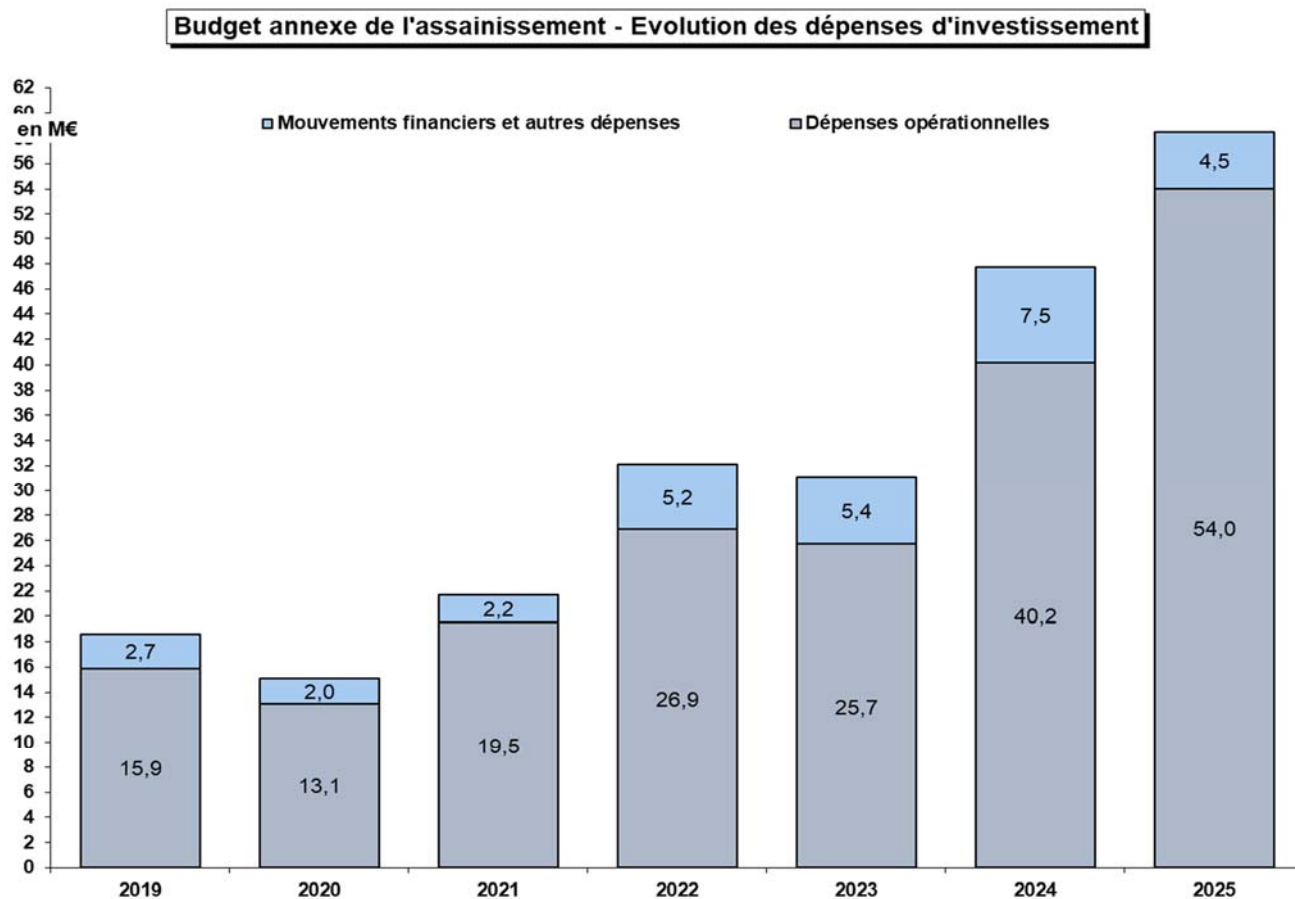
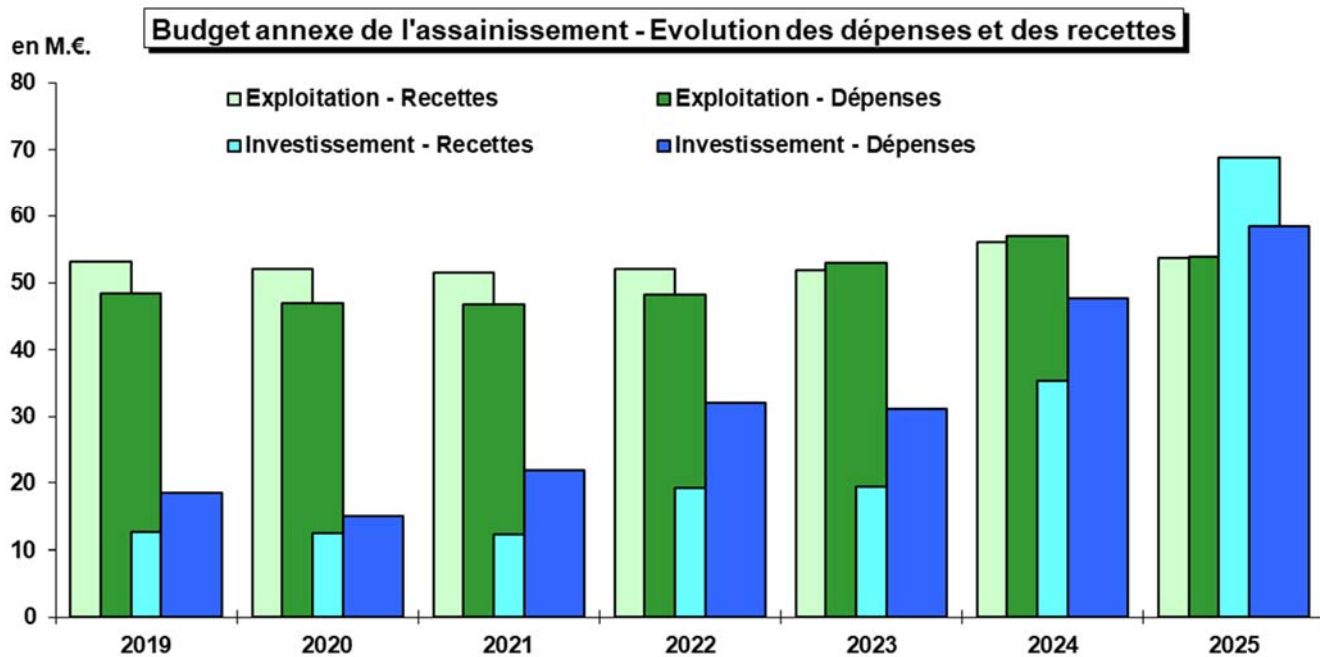
	DEPENSES	RECETTES
Prévu	55 300 000,00	55 300 000,00
Mandats et titres émis	53 820 497,08	53 629 529,47
<i>Résultat de l'exercice</i>	190 967,61	
Résultat reporté		
Total réalisé	53 820 497,08	53 629 529,47
<i>Taux de réalisation</i>	97,32 %	96,98 %
Résultat cumulé	190 967,61	
Reste à réaliser		

SECTION D'INVESTISSEMENT

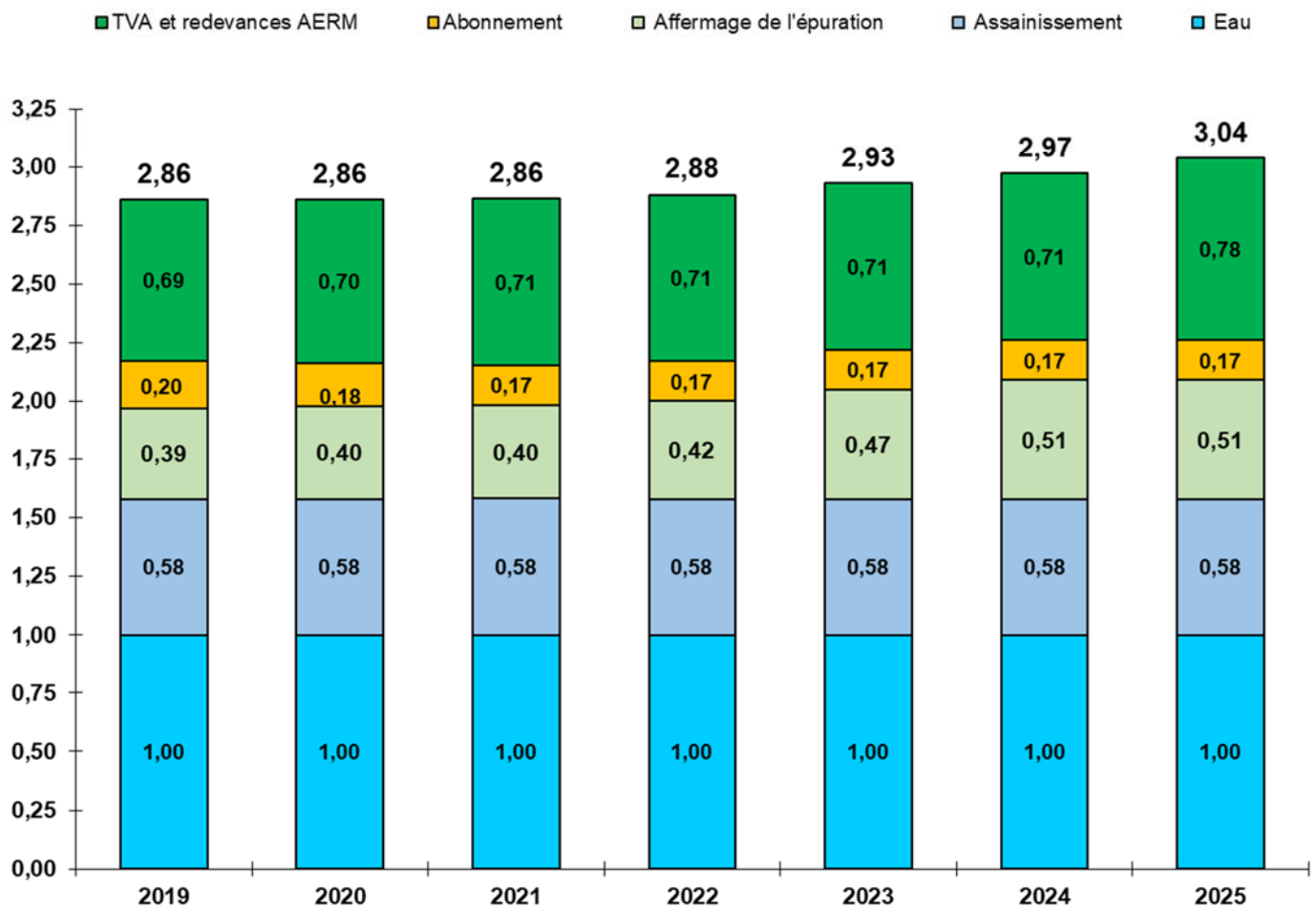
	DEPENSES	RECETTES
Prévu	88 300 000,00	88 300 000,00
Mandats et titres émis	58 456 211,06	68 827 555,09
<i>Résultat de l'exercice</i>		10 371 344,03
Résultat reporté	23 495 775,12	
Total réalisé	81 951 986,18	68 827 555,09
<i>Taux de réalisation</i>	92,81 %	77,95 %
Résultat cumulé	13 124 431,09	
Reste à réaliser	174 655,95	10 000 000,00

Budget annexe de l'assainissement - Evolution des dépenses et des recettes

	Fonctionnement			Investissement		
	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice
2019	53,1	48,4	4,6	12,7	18,6	-5,9
2020	52,0	46,9	5,1	12,5	15,1	-2,6
2021	51,5	46,8	4,7	12,3	21,7	-9,5
2022	52,1	48,1	4,0	19,3	32,1	-12,8
2023	51,8	52,9	-1,1	19,4	31,1	-11,7
2024	56,0	57,0	-1,0	35,4	47,7	-12,3
2025	53,6	53,8	-0,2	68,8	58,4	10,4



Evolution des tarifs TTC eau et assainissement en €



Pour les particuliers, le prix de l'eau comprend plusieurs éléments détaillés dans le graphique ci-dessus. La part variable du prix TTC comprend :

- la consommation de l'eau potable (prix en € par m³),
- la redevance d'assainissement, des redevances pollution (eau potable) et modernisation (assainissement), prélevées au profit de l'Agence de l'eau en application de la loi sur l'eau du 31/12/2006,
- la redevance d'épuration versée à l'exploitant SOVEES pour l'exploitation de la station d'épuration.

Le résultat global – incluant les restes à réaliser – reste déficitaire à -3,3 M€ (-3,7 M€ en 2024). L'investissement opérationnel (54 M€) continue en effet à s'accélérer (+10,8 M€ par rapport à 2024) traduisant la politique d'investissement, les principales dépenses étant :

- les travaux du schéma directeur (21,4 M€),
- la construction du four à la station d'épuration de la Wantzenau (16,7 M€),
- la réhabilitation de collecteurs à Strasbourg (6,6 M€),
- l'amélioration et l'extension du réseau d'assainissement dans les communes (3,5 M€),
- le plan annuel d'amélioration du réseau (2 M€).

C BUDGET ANNEXE DES ZONES D'AMENAGEMENT IMMOBILIER

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	15 294 574,28	15 294 574,28
Mandats et titres émis	5 105 956,2	5 105 956,2
<i>Résultat de l'exercice</i>		
Résultat reporté		
Total réalisé	5 105 956,2	5 105 956,2
<i>Taux de réalisation</i>	<i>33,38 %</i>	<i>33,38 %</i>
Résultat cumulé		
Reste à réaliser		

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	12 123 574,28	12 123 574,28
Mandats et titres émis	3 893 091,2	3 159 410,6
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>733 680,6</i>	
Résultat reporté		2 890 787,14
Total réalisé	3 893 091,2	6 050 197,74
<i>Taux de réalisation</i>	<i>32,11 %</i>	<i>49,90 %</i>
Résultat cumulé		2 157 106,54
Reste à réaliser		

Le budget annexe des zones d'aménagement a été mis en place en 1999. Les dispositions légales imposent la tenue des comptes sur un budget annexe pour les opérations d'aménagement de terrains assujettis à la TVA.

Ci-dessous les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2025 dans les différentes zones :

Zones d'activités	Réalisé (en euros)
Zone d'activités Plaine des Bouchers	1 253 099
ZA Fegersheim	413 035
Zone d'activités Extension Quadrant 2 à Entzheim (hors ZAC)	105 693
Zone d'activités d'Eschau	80 086
Zone d'activités Holtzheim - Extension Est	60 278
Extension de la ZA Eckbolsheim	27 007
La Redoute à Niederhausbergen-Mundolsheim	7 348
TOTAL	1 946 546

Les biens produits par l'activité d'aménageur de l'Eurométropole de Strasbourg et destinés à la revente n'ont pas vocation à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Ces opérations sont en conséquence décrites dans une comptabilité de stocks, tenue selon le système de l'inventaire permanent simplifié.

Ce système consiste à enregistrer directement en section d'investissement toutes les acquisitions de terrains nus ainsi que le coût des travaux d'aménagement. Lorsque les terrains sont entièrement équipés, les dépenses (achat de terrains et travaux) sont comptabilisées au compte de stocks de la section d'investissement « terrains aménagés ».

À la vente, le produit est constaté en section de fonctionnement. Une écriture d'ordre ajuste ensuite le compte de stocks « terrains aménagés » de la section d'investissement.

D BUDGET ANNEXE DES MOBILITES **ACTIVES**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	208 700 000,00	208 700 000,00
Mandats et titres émis	204 427 494,36	210 117 747,63
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>5 690 253,27</i>
Résultat reporté		
Total réalisé	204 427 494,36	210 117 747,63
<i>Taux de réalisation</i>	<i>97,95 %</i>	<i>100,68 %</i>
Résultat cumulé		5 690 253,27
Reste à réaliser		

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Prévu	33 100 000,00	33 100 000,00
Mandats et titres émis	22 155 022,35	26 284 504,35
<i>Résultat de l'exercice</i>		<i>4 129 482</i>
Résultat reporté	6 682 253,37	
Total réalisé	28 837 275,72	26 284 504,35
<i>Taux de réalisation</i>	<i>87,12 %</i>	<i>79,41 %</i>
Résultat cumulé	2 552 771,37	
Reste à réaliser	27 621,00	

Le budget annexe des mobilités actives (BAMA) a été créé au 1^{er} janvier 2021. Il a ainsi succédé au budget annexe des transports en commun, en élargissant le périmètre au champ de toutes les mobilités « actives », en application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

Le périmètre du BAMA inclut l'ensemble des transports collectifs (bus, tramway et transport des personnes à mobilité réduite) mais également la politique vélo ou piétonne.

Le BAMA reprend l'ensemble des charges liées aux mobilités actives, nécessairement équilibrées par des recettes équivalentes (notamment le produit du versement mobilité et différentes redevances et participations) et complétées par une subvention d'équilibre, qui apparaît comme une dépense au budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du BAMA s'élèvent en 2025 à 204,4 M€, en augmentation par rapport à 2024 (+4,1 M€).

BAMA - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
NATURE DES DEPENSES	PREVISIONS	REALISATIONS	%
-1- Charges de gestion générale	4 657 061	3 629 046	77,93%
> Achats et variation de stocks	98 267	9 458	9,62%
> Autres charges et charges externes	4 558 794	3 619 588	79,40%
* Contrat de prestations de service	1 395 007	1 141 703	81,84%
-2- Charges de personnel	2 600 000	2 403 083	92,43%
-3- Autres charges de gestion courante	192 522 939	189 631 227	98,50%
> Subventions	191 407 003	188 924 865	98,70%
> Autres charges de gestion courante	1 115 936	706 362	63,30%
-4- Atténuation de produits	220 000	83 212	37,82%
-5- Financement de la section d'investissement	8 700 000	8 680 926	99,78%
> Amortissements	8 700 000	8 680 926	99,78%
Total des dépenses de fonctionnement	208 700 000	204 427 494	97,95%

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement des subventions versées (189,6 M€), dont notamment :

- la contribution forfaitaire d'exploitation à la CTS de 175,2 M€,
- la subvention de 8,7 M€ à la Région Grand Est pour la contribution au REME ferroviaire.
- la contribution à la DSP Vél'Hop pour 2,6 M€,
- la subvention de 0,7 M€ à la Région Grand Est pour la compensation de l'intégration tarifaire sur les TER.

Les charges de gestion générale (3,6 M€) sont constituées des frais liés à la conduite des projets de transports, en particulier les dépenses pour les contrats de prestations de services de transport des personnes à mobilité réduite (0,6 M€) et du remboursement au budget principal des frais d'administration générale (1 M€).

Les charges de personnel s'établissent à 2,4 M€ de remboursements au budget principal.

Les amortissements contribuent à hauteur de 8,7 M€ au financement de la section d'investissement.

BAMA - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
NATURE DES RECETTES	PREVISIONS	REALISATIONS	%
-1- Fiscalité locale	135 500 000	136 391 689	100,66%
> Versement mobilité (VM)	135 500 000	136 391 689	100,66%
-2- Dotations et participations	3 067 880	3 299 059	107,54%
> Dotation générale de décentralisation	1 913 208	1 913 208	100,00%
> Participations	532 672	763 859	143,40%
> Compensation relèvement seuil personnes VM	622 000	621 992	100,00%
-3- Produits et autres produits de gestion courante	51 671 000	52 108 066	100,85%
> Reversement forfait post-stationnement	3 000 000	3 235 696	107,86%
> Contribution du budget principal	48 500 000	48 500 000	100,00%
> Autres	171 000	372 370	217,76%
-4- Produits exceptionnels	12 261 120	12 251 014	99,92%
> Mandats annulés (sur les exercices antérieurs) ou atteint par la déchéance	12 261 120	12 251 014	99,92%
-5- Quote-part des subventions virées au compte de résultat	1 700 000	1 567 920	92,23%
-6- Reprises sur amortissements et provisions	4 500 000	4 500 000	100,00%
Total des recettes de fonctionnement	208 700 000	210 117 748	100,68%

Les recettes de fonctionnement du budget annexe mobilités actives s'élèvent à 210,1 M€, en hausse de 8,2 M€ par rapport à 2024.

Les recettes de fonctionnement, réalisées à 100,7 %, se décomposent notamment en :

- 136,4 M€ de versement mobilité,
- 48,5 M€ de participation du budget principal,
- 4,5 M€ de reprise de provision,
- 3,2 M€ de reversement par la Ville de forfait post-stationnement,
- 1,9 M€ de dotation générale de décentralisation,
- 12,3 M€ d'annulation de mandat sur exercice antérieur, correspondant à une régularisation de la contribution à la CTS,
- 0,6 M€ de compensation suite au relèvement de seuil des salariés (passé de 9 à 11 depuis 2016) pour que les employeurs contribuent au versement mobilité.

Le versement mobilité

Le produit du versement mobilité 2025 est de **136,4 M€** contre 134,3 M€ en 2024, en hausse de 1,6 %. Il est perçu depuis le 1^{er} janvier 2011 au taux de 2,00 % de la masse salariale déplafonnée des entreprises de plus de 11 salariés (seuil relevé depuis le 1^{er} janvier 2016). Le produit du versement mobilité est affecté à la couverture des dépenses réalisées dans le cadre des transports en commun de l'agglomération strasbourgeoise, principalement le financement de la construction de lignes de tramway, et la prise en charge d'une partie de l'exploitation des lignes de bus urbaines et interurbaines. Depuis 2021, il finance également de manière plus large les mobilités actives, dont la politique vélo et marche active.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles en section d'investissement du budget annexe s'élèvent à 19,9 M€.

Les principales dépenses opérationnelles concernent :

- les investissements en faveur du vélo pour 10,2 M€,
- la subvention pour le renouvellement bus et tramway pour 4 M€,
- la subvention d'équipement à la CTS pour le tram Ouest pour 3,5 M€,
- les subventions aux vélos à assistance électrique (VAE) pour 0,6 M€,
- le schéma bus pour 0,6 M€.

- des études pour 0,5 M€.

Les recettes réelles en section d'investissement du budget annexe des mobilités actives s'élèvent à 12,3 M€, incluant un emprunt pour 10 M€.

VII LES PARTICIPATIONS DANS LES SEM ET SPL

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE	Type	Capital social	% détenu par l'EMS	Valeur nominale de la participation
Objet social				
ECONOMIE				
LOCUSEM la réalisation d'études, d'opérations d'aménagement, construction, rénovation, restauration, gestion immobilière, entretien d'immeubles et d'équipements et réalisation d'actions dans les quartiers dans le domaine immobilier	SEM	14 261 257 €	48,46%	6 910 685 €
SAMINS la gestion du Marché d'intérêt national qui regroupe les opérateurs grossistes, producteurs, prestataires de services et acheteurs des secteurs alimentaires et horticoles	SEM	1 184 730 €	30,22%	358 025 €
STRASBOURG EVENEMENTS la gestion, l'animation et la promotion d'équipements publics locaux, ainsi que la conception, l'organisation, la participation, le financement direct ou en partenariat, de toute manifestation	SEM	1 460 279 €	33,32%	486 565 €
DEPLACEMENT-STATIONNEMENT				
CTS l'organisation, exploitation et développement de tous les services publics et accessoirement privés de transports de voyageurs et de marchandises	SPL	5 000 000 €	80,00%	4 000 000 €
CTBR	SPL	500 000 €	20,00%	100 000 €
PARCUS l'étude, la construction et l'exploitation, à l'intérieur du territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, de parcs de stationnement et de toutes les installations commerciales, administratives ou autres, qui pourraient y être rattachées	SEM	2 800 000 €	50%	1 400 000 €
SPL Parkings et mobilités gestion des parkings en ouvrage et des services de mobilité (hors champ des transports collectifs), la SPL « Parkings et mobilités »	SPL	900 000 €	95%	855 000 €
SPL voirie organisation du stationnement sur voirie et d'autres services ou équipements en lien avec la mobilité et l'espace public,	SPL	900 000 €	5%	45 000 €
AMENAGEMENT LOGEMENT				
SERS la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, économique et social, d'activités de gestion, de prestations ou d'exploitation de services ou biens, de toutes les opérations de constructions nécessaires à la vie économique sociale	SEM	8 068 800 €	12,26%	989 235 €
SPL des deux Rives aménagement de la ZAC 2 rives opération BV	SEM	5 000 000 €	50%	2 500 000 €
HABITATION MODERNE la construction et la gestion - pour son compte ou pour le compte de tiers - d'immeubles de toute nature, en France et à l'étranger	SEM	1 500 000 €	9%	128 927,94 €
SERVICES FUNERAIRES				
POLE FUNERAIRE PUBLIC DE STRASBOURG la création et la gestion d'équipements funéraires, le conseil aux communes et autres collectivités territoriales dans le domaine funéraire, participation à la création d'un réseau national de SEM Funéraires	SEM	1 102 000 €	84,85%	935 047 €
ENVIRONNEMENT				
Strasbourg centre énergie Exploitation de la DSP Strasbourg centre	SEMOP	1 500 000 €	34%	510 000 €
Calorie Kehl Strasbourg Conception création et exploitation d'un tuyau relié à l'aciérie BSW et permettant d'alimenter en chaleur fatale les réseaux de chaleur de l'EMS et de Kehl	SEM	4 161 867 €	46,75%	1 945 673 €
BIOGENERE Injection de biogaz issu de la STEP dans le réseau de gaz	SEM	50 000 €	60,00%	30 000 €
SPL Infra participer au développement des infrastructures de transport ferroviaires et aux infrastructures associées sur tout ou partie du territoire de, et exclusivement pour le compte de, ses actionnaires.	SPL	50 000 €	2,00%	1 000 €
Sun'stett étude, développement, financement, installation, production, exploitation, vente d'électricité et la maintenance d'un système de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire à Reichstett	SAS	1 000 €	39,00%	390 €
SPL Energies RENEUVELABLES la conception, au financement, à la réalisation, à l'exploitation, à la gestion, et à la maintenance d'installations de production et de distribution d'énergie visées à l'article L2224-32 du Code général des collectivités territoriales sur le domaine public ou privé de ses actionnaires (hydroélectricité, micro-réseaux de chaleur, etc),	SPL	1 900 000 €	60,00%	1 140 000 €
Total participations EMS au 31-12-2025				22 335 548 €

VIII LES RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES

Un des principaux objectifs des ratios des collectivités de strate identique est de permettre de comparer les données de l'Eurométropole de Strasbourg à celles d'autres collectivités, ou à une moyenne nationale.

Cette comparaison, pour intéressante qu'elle soit, peut toutefois dans certains cas conduire à des interprétations peu conformes à la réalité.

En effet, si les métropoles font l'objet de ratios propres spécifiques – tout comme leurs communes membres – le périmètre de compétence de l'EPCI varie considérablement d'une métropole/communauté urbaine à une autre.

En outre, l'Eurométropole présente une spécificité notoire : celle d'être l'employeur unique en ayant mutualisé son administration avec la ville-centre. Il en résulte un ratio (6) « Part des dépenses de fonctionnement affectées aux dépenses de personnel », à 49,78 %, soit deux fois plus élevé que la moyenne nationale. Dès lors qu'aucun retraitement du dénominateur n'est possible, la comparaison à la moyenne nationale est faussée.

Si les remboursements étaient retraités, le ratio des dépenses de fonctionnement consacrées aux ressources humaines serait

de 17,7 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'Eurométropole de Strasbourg, créée de plein droit en application de la loi du 31 décembre 1966, a en effet pour mission de gérer dans les 33 communes qui la composent un certain nombre de compétences soit transférées obligatoirement à sa charge, tels l'urbanisme, la voirie, les ordures ménagères, l'eau et l'assainissement, soit acceptées par délibération, tels les piscines, les médiathèques d'intérêt communautaire, la patinoire, le hall Rhénus Sport, le Zénith, le stade de la Meinau ou l'organisation de grandes manifestations.

De leur côté, les communes membres conservent les compétences générales relevant notamment du domaine scolaire, culturel, sportif et social.

Un certain nombre de ratios peut présenter par ailleurs des différences avec des données contenues dans ce rapport de présentation, chiffres en valeur absolue ou en pourcentage.

Ceci procède en fait des modalités de calcul très strictes des ratios, élaborées par le Ministère de l'Intérieur et énumérant de façon précise les dépenses et les recettes à prendre en compte aux numérateurs et dénominateurs des fractions.

RATIOS FINANCIERS OBLIGATOIRES
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

RATIOS						
N°	DEFINITION	DETERMINATION	2022	2023	2024	2025
Ratio 1	Evaluation de la charge totale de fonctionnement par habitant	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 347 €	1 417 €	1 439 €	1 458 €
Ratio 2	Evaluation des ressources courantes totales par habitant	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 557 €	1 629 €	1 624 €	1 683 €
Ratio 3	Evaluation de l'effort d'équipement par habitant	Dépenses d'équipement brut / Population	301 €	396 €	440 €	466 €
Ratio 4	Evaluation de l'endettement total par habitant	Dette totale (au 31/12) / Population	1 195 €	1 309 €	1 492 €	1 668 €
Ratio 5	Produit de la dotation globale de fonctionnement, en euros par habitant	Dotation globale de fonctionnement / Population	155 €	154 €	155 €	150 €
Ratio 6	Part des dépenses de fonctionnement affectées aux frais de personnel	Frais de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	51,1%	49,5%	49,9%	49,8%
Ratio 7	Marge d'autofinancement courant	Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette (capital) / Recettes réelles de fonctionnement	96,53%	94,30%	102,31%	95,30%
Ratio 8	Taux d'épargne brute : part des recettes de fonctionnement hors cessions affectées à la couverture des dépenses d'investissement	Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement	13,0%	12,6%	11,1%	12,2%
Ratio 9	Taux d'épargne nette : idem ratio 8, déduction faite du montant annuel du remboursement du capital de la dette	((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	3,0%	5,3%	-2,6%	3,4%
Ratio 10	Importance relative de l'encours de la dette (capital restant dû)	Dette totale au 31/12 / Recettes réelles de fonctionnement	78,1%	80,8%	91,9%	99,1%
Ratio 11	Capacité de désendettement, en nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette	Dette totale au 31/12 / Epargne brute	6,0	6,5	8,3	8,3

